



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA
RÉGION NOUVELLE-
AQUITAINE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R75-2020-065

PUBLIÉ LE 13 MAI 2020

Sommaire

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA GIRONDE 33

- R75-2019-10-01-014 - Arrêté actant le renouvellement d'autorisation de l'EHPAD "Château la Cure", sis 1 route du Stade à Saint-Caprais-de-Bordeaux, géré par la SARL "Château la Cure", sise domaine de la Cure à Saint-Caprais-de-Bordeaux (3 pages) Page 6
- R75-2019-10-01-016 - Arrêté actant le renouvellement d'autorisation de l'EHPAD "Clairefontaine", sis 34 allée des Sapinettes à Martignas-sur-Jalle (33127), géré par la SARL "Clairefontaine", sis à la même adresse (3 pages) Page 10
- R75-2019-10-01-012 - Arrêté actant le renouvellement d'autorisation de l'EHPAD "La Chartreuse", sis 4 rue de la République à Coutras, géré par la SAS "La Chartreuse", sise 4 rue de la République à Coutras (3 pages) Page 14
- R75-2019-10-01-011 - Arrêté actant le renouvellement d'autorisation de l'EHPAD "Les Coteaux", sis 38 rue André Dupin à Lormont, géré par l'AGECAM Aquitaine, sis rue de la Tour de Gassies à Bruges (3 pages) Page 18
- R75-2019-10-01-013 - Arrêté actant le renouvellement d'autorisation de l'EHPAD "Les Erables", sis 11 avenue des Erables à Pessac (33600), géré par la SAS "Les Erables", sise 11 avenue des Erables à Pessac (33600) (3 pages) Page 22
- R75-2019-10-01-015 - Arrêté actant le renouvellement d'autorisation de l'EHPAD "Les Jardins de l'Ombrière", sis 5 rue Olivier de Serres à Eysines (33320), géré par la SARL "L'Ombrière", sise 5 rue Olivier de Serres à Eysines (33320) (3 pages) Page 26
- R75-2019-10-01-010 - Arrêté actant le renouvellement d'autorisation de l'EHPAD "Les Terrasses de Beauséjour", sis 92 avenue de l'Entre Deux Mers à Fargues-Saint-Hilaire, géré par la SA "Les Terrasses de Beauséjour" à Fargues-Saint-Hilaire (3 pages) Page 30

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

- R75-2020-04-30-003 - Arrêté n°PH 40 du 30 avril 2020 portant modification de l'adresse d'une officine de pharmacie: SELAS Pharmacie de la Boixe 16330 SAINT AMANT DE BOIXE (2 pages) Page 34
- R75-2020-05-12-002 - Décision n° 2020-078 portant autorisation d'exercer à titre dérogatoire l'activité de soins de médecine sur le site de la Clinique de l'Atlantique délivrée à la SAS Capio La Rochelle à Puilboreau (17) (2 pages) Page 37
- R75-2020-05-12-004 - Décision n° 2020-080 modifiant la décision n° 2020-049 du 19 mars 2020 portant confirmation suite à cession des autorisations d'activité de soins de chirurgie et de traitement du cancer, et de l'autorisation d'activité de chirurgie esthétique détenues par la SASU clinique Saint Germain de Brive au profit du centre hospitalier de Brive. (4 pages) Page 40

DIRECCTE NOUVELLE-AQUITAINE

- R75-2020-05-06-004 - ARRETE AUTORISANT LA CHAMBRE REGIONALE DE METIERS ET D'ARTISANAT DE NOVUELLE AQUITAINE A ARRETER UN DEPASSEMENT DU DROIT ADDITIONNEL A LA COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES (2 pages) Page 45

DIRECTION REGIONALE DOUANES

R75-2020-05-12-001 - Décision DR douane Poitiers 2020/2 (75 pages) Page 48

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2020-03-09-013 - Arrêté accordant une autorisation d'exploiter - BOUDIN Damien (33) (1 page) Page 124

R75-2020-03-09-014 - Arrêté accordant une autorisation d'exploiter - BOUDIN Lionel (33) (1 page) Page 126

R75-2020-03-09-022 - Arrêté accordant une autorisation d'exploiter - CARDONA Corinne (33) (1 page) Page 128

R75-2020-03-27-012 - Arrêté accordant une autorisation d'exploiter - CENTRE EQUESTRE BEAUSOLEIL (79) (3 pages) Page 130

R75-2020-03-09-015 - Arrêté accordant une autorisation d'exploiter - CHATEAU DAUZAC (33) (1 page) Page 134

R75-2020-03-27-013 - Arrêté accordant une autorisation d'exploiter - COURREE Laure (79) (3 pages) Page 136

R75-2020-03-09-023 - Arrêté accordant une autorisation d'exploiter - CROIZET Emmanuel (33) (1 page) Page 140

R75-2020-03-03-007 - Arrêté accordant une autorisation d'exploiter - DIDIER Alexandre (33) (1 page) Page 142

R75-2020-03-09-016 - Arrêté accordant une autorisation d'exploiter - EARL BERNARD Christian (33) (1 page) Page 144

R75-2020-03-27-015 - Arrêté accordant une autorisation d'exploiter - EARL CHEVALIER (79) (3 pages) Page 146

R75-2020-03-02-029 - Arrêté accordant une autorisation d'exploiter - EARL GAUVIN (33) (1 page) Page 150

R75-2020-03-03-008 - Arrêté accordant une autorisation d'exploiter - EARL MEYNARD (33) (1 page) Page 152

R75-2020-03-27-017 - Arrêté accordant une autorisation d'exploiter - EARL VILLEJAME (79) (3 pages) Page 154

R75-2020-03-16-020 - Arrêté accordant une autorisation d'exploiter - EGRETTIER Lionel (33) (1 page) Page 158

R75-2020-03-27-020 - Arrêté accordant une autorisation d'exploiter - GAEC LE CHILOUP (79) (3 pages) Page 160

R75-2020-03-27-022 - Arrêté accordant une autorisation d'exploiter - HERAULT Francois 14 (79) (2 pages) Page 164

R75-2020-03-02-030 - Arrêté accordant une autorisation d'exploiter - JIANG Rui Modif (33) (1 page) Page 167

R75-2020-03-02-031 - Arrêté accordant une autorisation d'exploiter - LARNAUDIE Daniel (33) (1 page) Page 169

R75-2020-03-03-009 - Arrêté accordant une autorisation d'exploiter - nSCEA RAIMOND (33) (1 page) Page 171

R75-2020-03-09-024 - Arrêté accordant une autorisation d'exploiter - SAS LC2A (33) (1 page)	Page 173
R75-2020-03-09-028 - Arrêté accordant une autorisation d'exploiter - SC DU DOMAINE CLEMENT SAINT JEAN (33) (1 page)	Page 175
R75-2020-03-09-018 - Arrêté accordant une autorisation d'exploiter - SCA MOULIN A VENT (33) (1 page)	Page 177
R75-2020-03-09-025 - Arrêté accordant une autorisation d'exploiter - SCEA BUTTIGNOL N ET L (33) (1 page)	Page 179
R75-2020-03-09-019 - Arrêté accordant une autorisation d'exploiter - SCEA CHATEAU BOURDICOTTE ET GRAND FERRAND (33) (1 page)	Page 181
R75-2020-03-27-024 - Arrêté accordant une autorisation d'exploiter - SCEA DE LUSSAUDIERE (79) (3 pages)	Page 183
R75-2020-03-09-020 - Arrêté accordant une autorisation d'exploiter - SCEA DU CHATEAU GRILLON (33) (1 page)	Page 187
R75-2020-03-09-026 - Arrêté accordant une autorisation d'exploiter - SCEA DU CLOS CANTENAC (33) (1 page)	Page 189
R75-2020-03-09-021 - Arrêté accordant une autorisation d'exploiter - SCEA VIGNOBLES BOUGES (33) (1 page)	Page 191
R75-2020-03-03-010 - Arrêté accordant une autorisation d'exploiter - WILBERT Thibault (33) (1 page)	Page 193
R75-2020-03-27-011 - Arrêté accordant une autorisation d'exploiter partielle - BONNET Patrice (79) (4 pages)	Page 195
R75-2020-03-27-014 - Arrêté accordant une autorisation d'exploiter partielle - EARL BALOGE (79) (3 pages)	Page 200
R75-2020-03-27-016 - Arrêté accordant une autorisation d'exploiter partielle - EARL LES GRANDES PIERRES LEVEES (79) (3 pages)	Page 204
R75-2020-03-27-018 - Arrêté accordant une autorisation d'exploiter partielle - FROMENTEAU Jean Marie (79) (4 pages)	Page 208
R75-2020-03-27-019 - Arrêté accordant une autorisation d'exploiter partielle - GAEC LA METAIRIE (79) (3 pages)	Page 213
R75-2020-03-27-021 - Arrêté accordant une autorisation d'exploiter partielle - HERAULT Francois 12 (79) (4 pages)	Page 217
R75-2020-03-27-025 - Arrêté accordant une autorisation d'exploiter partielle - SCEA LA CHEVAUCHERIE (79) (4 pages)	Page 222
R75-2020-03-27-026 - Arrêté accordant une autorisation d'exploiter partielle - VIOLLEAU Thierry (79) (3 pages)	Page 227
R75-2020-03-16-021 - Arrêté modificatif accordant une autorisation d'exploiter - BARON PHILIPP DE ROTHSCHILD SA (33) (1 page)	Page 231
R75-2020-03-09-027 - Arrêté modificatif accordant une autorisation d'exploiter - EARL BAMBOUSETTA (33) (1 page)	Page 233

R75-2020-03-09-017 - Arrêté modificatif accordant une autorisation d'exploiter - FROUIN ZADWANSKI Nathalie (33) (1 page) Page 235

R75-2020-03-27-023 - Arrêté refusant une autorisation d'exploiter - MAINARD Ghislain (79) (3 pages) Page 237

DREAL NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2020-05-12-003 - Avenant n° 1 à la décision du 13 septembre 2019 portant habilitation au titre de l'article R8111-8 du code du travail des agents chargés de l'inspection du travail dans les mines et carrières (1 page) Page 241

RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2020-05-09-003 - Arrêté de commission régionale de recours pour les étudiants en STS (1 page) Page 243

R75-2020-05-09-001 - Arrêté de délégation de signature de Madame LAUDE Anne (2 pages) Page 245

R75-2020-05-09-002 - Arrêté de délégation de signature de Madame ROBERT Bénédicte (2 pages) Page 248

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA
GIRONDE 33

R75-2019-10-01-014

Arrêté actant le renouvellement d'autorisation de l'EHPAD
"Château la Cure", sis 1 route du Stade à
Saint-Caprais-de-Bordeaux, géré par la SARL "Château la
Cure", sise domaine de la Cure à
Saint-Caprais-de-Bordeaux

ARRETE du 01 OCT. 2019

Actant le renouvellement d'autorisation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Château la Cure » sis 1 route du Stade à SAINT-CAPRAIS-DE-BORDEAUX (33880), géré par la société à responsabilité limitée (SARL) « Château la Cure » sise domaine de la Cure à SAINT-CAPRAIS-DE-BORDEAUX

Le directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine

Le président du Conseil départemental de la Gironde

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-8 et D. 312-197 à D. 312-206 relatifs à l'évaluation, et ses articles L. 313-1 à L. 313-27 et R. 313-1 à R. 313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L. 3214-1 et L. 3221-9 ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, notamment son article 80 ;

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Michel LAFORCADE en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

VU le schéma départemental de l'organisation sociale et médico-sociale 2017-2021 adopté par l'assemblée départementale le 09 décembre 2017 ;

VU l'arrêté du 17 juillet 2018 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine, portant adoption du projet régional de santé (PRS) Nouvelle-Aquitaine ;

VU le schéma régional de santé du projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine ;

VU la décision du 1er octobre 2019 du directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;

VU l'arrêté du 31 octobre 1984 du Président du Conseil Général de la Gironde accordant à la SARL « Château la Cure » à Saint-Caprais-de-Bordeaux l'autorisation pour créer une maison de retraite de 33 lits à Saint-Caprais-de-Bordeaux (33880), domaine de la Cure ;

VU l'arrêté du 30 août 2004 du préfet de la région Aquitaine, préfet de la Gironde, portant autorisation de transformation en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de la maison de retraite « Château la Cure » à Saint-Caprais-de-Bordeaux (33880) pour une capacité de 33 places ;

VU le rapport d'évaluation externe de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Château la Cure » à Saint-Caprais-de-Bordeaux (33880) réceptionné le 15 décembre 2014 ;

VU le courrier du 29 décembre 2015 du directeur de la délégation territoriale de la Gironde de l'agence régionale de santé notifiant ses observations faisant suite à l'évaluation externe de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Château la Cure » à Saint-Caprais-de-Bordeaux (33880) ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article 80 de la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, les établissements et services sociaux et médico-sociaux et les lieux de vie autorisés à la date de la publication de la loi précitée, soit à la date du 3 janvier 2002, sont autorisés pour une période de 15 ans à compter de cette date ;

CONSIDERANT qu'en l'absence d'injonction de déposer une demande de renouvellement d'autorisation donnée par les autorités compétentes en vertu de l'article L. 313-5 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est réputée renouvelée par tacite reconduction ;

SUR proposition conjointe du directeur de la délégation départementale de Gironde de l'ARS Nouvelle-Aquitaine et du directeur général des services du Conseil départemental de la Gironde ;

A R R E T E N T

ARTICLE 1^{er} : l'autorisation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Château la Cure » à Saint-Caprais-de-Bordeaux (33880), géré par la société à responsabilité limitée (SARL) « Château la Cure » à Saint-Caprais-de-Bordeaux (33880) et enregistré comme suit au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS), est renouvelée tacitement pour une durée de 15 ans à compter de sa date d'échéance, soit à compter du 3 janvier 2017.

Entité juridique : SARL « Château la Cure »

N° FINESS : 33 000 508 3

N° SIREN : 329 823 769

Code statut juridique : 72 – Société à responsabilité limitée

Adresse : Domaine de la Cure – 33880 Saint-Caprais-de-Bordeaux

Entité établissement : EHPAD « Château la Cure »

N° FINESS : 33 079 217 7

Code catégorie : 500 – établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes

Capacité : 33

Adresse : 1 route du Stade - 33880 Saint-Caprais-de-Bordeaux

Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
924	Accueil pour Personnes Agées	11	Hébergement Complet Internat	711	Personnes Agées dépendantes	33

Mode de tarification : 47 – ARS/PCD, Tarif partiel, non habilité aide sociale sans PUI

ARTICLE 2 : la présente autorisation ne vaut pas habilitation à l'aide sociale départementale.

ARTICLE 3 : le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats des évaluations externes. Les résultats de l'évaluation effectuée par un organisme extérieur doivent être transmis à l'autorité ayant délivré la présente autorisation dans les conditions fixées à l'article D. 312-205 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 4 : tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Château la Cure » à Saint-Caprais-de-Bordeaux (33880) par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance des autorités compétentes, en vertu de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 5 : le présent arrêté sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine et au recueil des actes administratifs du département de la Gironde.

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, il pourra faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS et du président du Conseil départemental,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

(Ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr).


Fait à Bordeaux, le

01 OCT. 2019

La Direction Générale Régionale
de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine


Helène JUNQUA

Le Président du Conseil départemental
de la Gironde

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général

Renaud HELFER-AUBRAC

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA
GIRONDE 33

R75-2019-10-01-016

Arrêté actant le renouvellement d'autorisation de l'EHPAD
"Clairefontaine", sis 34 allée des Sapinettes à
Martignas-sur-Jalle (33127), géré par la SARL
"Clairefontaine", sis à la même adresse

ARRETE du 01 OCT. 2019

actant le renouvellement d'autorisation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Clairefontaine », sis 34 allée des Sapinettes à Martignas-sur-Jalle (33127), géré par la société à responsabilité limitée « Clairefontaine », sise à la même adresse.

Le directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine

Le Président du Conseil départemental de la Gironde

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-8 et D 312-197 à D. 312-206 relatifs à l'évaluation, et ses articles L. 313-1 à L. 313-27 et R. 313-1 à R. 313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L. 3214-1 et L. 3221-9 ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, notamment son article 80 ;

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Michel LAFORCADE en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

VU le schéma départemental de l'organisation sociale et médico-sociale 2017-2021 adopté par l'assemblée départementale le 09 décembre 2017 ;

VU l'arrêté du 17 juillet 2018 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine, portant adoption du projet régional de santé (PRS) Nouvelle-Aquitaine ;

VU le schéma régional de santé du projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine ;

VU la décision du 1er octobre 2019 du directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;

VU l'arrêté du 12 avril 1988 du Président du Conseil Général de la Gironde portant autorisation de création d'un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Clairefontaine » à Martignas-sur-Jalle (33127) à la société à responsabilité limitée « Clairefontaine », fixant la capacité totale de l'établissement à 32 places ;

VU l'arrêté du 18 janvier 1989 du Président du Conseil Général de la Gironde, autorisant l'extension de 4 places de la maison de retraite « Clairefontaine » portant la capacité totale à 36 places ;

VU l'arrêté du 16 mai 2002 du préfet de la région Aquitaine, préfet de la Gironde, portant transformation de la maison de retraite « Clairefontaine » en établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes ;

VU l'arrêté conjoint 28 décembre 2004 du préfet de la région Aquitaine, préfet de la Gironde, et du Président du Conseil Général de la Gironde portant extension de 11 places par regroupement du Clos des Acacias avec l'EHPAD « Clairefontaine » sis 34 allée des Sapinettes à Martignas et fixant la capacité de ce dernier à 47 places d'hébergement ;

VU l'arrêté conjoint du 21 juillet 2008 du préfet de la région Aquitaine, préfet de la Gironde, et du Président du Conseil Général de la Gironde portant extension de 2 lits d'hébergement temporaire et de 4 places d'accueil de jour au profit de l'EHPAD « Clairefontaine » et établissant la capacité autorisée comme suit :

- hébergement permanent : 47 lits,
- hébergement temporaire : 2 lits,
- accueil de jour : 4 places ;

VU l'arrêté conjoint du 16 mai 2012 de la directrice générale de l'agence régionale de santé d'Aquitaine et du Président du Conseil Général de la Gironde portant autorisation d'extension de 2 places d'accueil de jour Alzheimer dans l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Clairefontaine » à Martignas-sur-Jalle, fixant la capacité totale de l'établissement à 55 lits et places répartis comme suit :

- hébergement permanent : 47 lits,
- hébergement temporaire : 2 lits,
- accueil de jour : 6 places Alzheimer ;

VU le rapport d'évaluation externe de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Clairefontaine » à Martignas-sur-Jalle réceptionné le 13 octobre 2013 ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article 80 de la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, les établissements et services sociaux et médico-sociaux et les lieux de vie autorisés à la date de la publication de la loi précitée, soit à la date du 3 janvier 2002, sont autorisés pour une période de 15 ans à compter de cette date ;

CONSIDERANT qu'en l'absence d'injonction de déposer une demande de renouvellement d'autorisation donnée par les autorités compétentes en vertu de l'article L. 313-5 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est réputée renouvelée par tacite reconduction ;

SUR proposition conjointe du directeur de la délégation départementale de Gironde de l'ARS Nouvelle-Aquitaine et du directeur général des services du Conseil départemental de la Gironde ;

ARRETEMENT

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Clairefontaine » à Martignas-sur-Jalle, géré par la société à responsabilité limitée « Clairefontaine » à la même adresse, enregistré comme suit au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS), est renouvelée tacitement pour une durée de 15 ans à compter de sa date d'échéance, soit à compter du 3 janvier 2017.

Entité juridique : SARL « Clairefontaine »

N° FINESS : 33 000 580 2

N° SIREN : 348 057 845

Code statut juridique : 72 – société à responsabilité limitée

Adresse : 34 avenue des Sapinettes – 33127 Martignas-sur-Jalle

Entité établissement : EHPAD « Clairefontaine »

N° FINESS : 33 079 903 2

Code catégorie : 500 – établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes

Capacité : 55

Adresse : 34 allée des Sapinettes – 33127 Martignas-sur-Jalle

Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
657	Accueil temporaire pour personnes âgées	11	Hébergement Complet Internat	711	Personnes Agées dépendantes	2
924	Accueil pour Personnes Agées	11	Hébergement Complet Internat	711	Personnes Agées dépendantes	47
924	Accueil pour Personnes Agées	21	Accueil de jour	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	6

Mode de tarification : 43 – ARS/PCD, Tarif global, non habilité aide sociale sans PUI

ARTICLE 2 : La présente autorisation ne vaut pas habilitation à l'aide sociale départementale.

ARTICLE 3 : Le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats des évaluations externes. Les résultats de l'évaluation effectuée par un organisme extérieur doivent être transmis à l'autorité ayant délivré la présente autorisation dans les conditions fixées à l'article D. 312-205 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Clairefontaine » à Martignas-sur-Jalle (33127) par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance des autorités compétentes, en vertu de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine et au recueil des actes administratifs du département de la Gironde.

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, il pourra faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS et du président du Conseil départemental,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

(Ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr).

Fait à Bordeaux, le

01 OCT. 2019

Le Président du Conseil départemental
de la Gironde

La Directrice générale adjointe
de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine

Hélène JUNQUA

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services Départementaux

Renaud HELFER-AUBRAC

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA
GIRONDE 33

R75-2019-10-01-012

Arrêté actant le renouvellement d'autorisation de l'EHPAD
"La Chartreuse", sis 4 rue de la République à Coutras, géré
par la SAS "La Chartreuse", sise 4 rue de la République à
Coutras

01 OCT. 2019

ARRETE du

Actant le renouvellement d'autorisation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « La Chartreuse », sis 4 rue de la République à Coutras, géré par la société par actions simplifiée (SAS) « La Chartreuse », sise 4 rue de la République à Coutras.

Le directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine

Le président du Conseil départemental de la Gironde

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-8 et D312-197 à D. 312-206 relatifs à l'évaluation, et ses articles L. 313-1 à L. 313-27 et R. 313-1 à R. 313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L. 3214-1 et L. 3221-9 ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, notamment son article 80 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Michel LAFORCADE en qualité de directeur général de l'ARS Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

VU le schéma départemental de l'organisation sociale et médico-sociale 2017-2021 adopté par l'assemblée départementale le 09 décembre 2017 ;

VU le règlement départemental d'aide sociale adopté par délibération du 20 décembre 2010 et modifié en date du 18 décembre 2017 et du 17 décembre 2018 ;

VU l'arrêté du 17 juillet 2018 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine, portant adoption du projet régional de santé (PRS) Nouvelle-Aquitaine ;

VU le schéma régional de santé du projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine ;

VU la décision du 1^{er} octobre 2019 du directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;

VU l'arrêté du 24 septembre 1998 du Président du Conseil Général de la Gironde portant autorisation d'extension de la maison de retraite « SARL La Chartreuse » sise 4 rue de la République 33230 Coutras et portant la capacité globale de 18 à 23 lits ;

VU l'arrêté du 23 mars 2005 du préfet de la région Aquitaine, préfet de Gironde, portant autorisation de transformation en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendante de la maison de retraite « La Chartreuse » à Coutras (33230) d'une capacité de 23 places ;

VU l'arrêté conjoint du 30 novembre 2009 du préfet de la région Aquitaine, préfet de la Gironde, et du Président du Conseil Général de la Gironde délivrant à la SARL « La Chartreuse » l'autorisation pour l'extension de 16 lits d'hébergement permanent et 3 places d'accueil de jour au profit de l'EHPAD « La Chartreuse » sis 4 rue de la République 33230 Coutras et portant la capacité à 42 lits et places réparties comme suit :

- hébergement permanent : 39 lits dont 10 en unité spécifique Alzheimer,
- accueil de jour : 3 places en unité spécifique Alzheimer ;

VU l'arrêté conjoint du 15 novembre 2011 de la directrice générale de l'agence régionale de santé d'Aquitaine et du Président du Conseil Général de la Gironde portant :

- cession de l'autorisation des 13 lits d'hébergement permanent de la maison de retraite « L'Y Sen Be » sise 10 rue Peyraud à Cars (33390) à hauteur de 10 lits d'hébergement permanent et de 3 lits d'hébergement temporaire Alzheimer au profit de la SARL « La Chartreuse » sise 4 rue de la République à Coutras (33230),
- fermeture des 3 places d'accueil de jour,

et portant la capacité de l'EHPAD « La Chartreuse » à Coutras (33230) à 52 lits répartis comme suit :

- hébergement permanent : 49 lits dont 10 Alzheimer,
- hébergement temporaire : 3 lits Alzheimer ;

VU l'arrêté conjoint du 30 décembre 2015 du directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine et du Président du Conseil départemental de la Gironde portant autorisation de regroupement de 22 lits de la maison de retraite « Le Clos Nansouty » et de 8 lits de la maison de retraite « La Clé de Solle » au profit de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « La Chartreuse » à Coutras (33230) et fixant la capacité totale de l'établissement à 82 lits répartis comme suit :

- hébergement permanent : 79 lits dont 10 Alzheimer,
- hébergement temporaire : 3 lits Alzheimer ;

VU le rapport d'évaluation externe de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « La Chartreuse » à Coutras (33230) réceptionné le 30 décembre 2016 ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article 80 de la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, les établissements et services sociaux et médico-sociaux et les lieux de vie autorisés à la date de la publication de la loi précitée, soit à la date du 3 janvier 2002, sont autorisés pour une période de 15 ans à compter de cette date ;

CONSIDERANT qu'en l'absence d'injonction de déposer une demande de renouvellement d'autorisation donnée par les autorités compétentes en vertu de l'article L. 313-5 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est réputée renouvelée par tacite reconduction ;

SUR proposition conjointe du directeur de la délégation départementale de Gironde de l'ARS Nouvelle-Aquitaine et du directeur général des services du Conseil départemental de la Gironde ;

ARRETEMENT

ARTICLE 1^{er} : l'autorisation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « La Chartreuse » à Coutras (33230), géré par la société par actions simplifiée (SAS) « La Chartreuse » à Coutras (33230) et enregistré comme suit au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS), est renouvelée tacitement pour une durée de 15 ans à compter de sa date d'échéance, soit à compter du 3 janvier 2017.

Entité juridique : SAS « La Chartreuse »

N° FINESS : 33 000 615 6

N° SIREN : 343 231 510

Code statut juridique : 95 – société par actions simplifiée (S.A.S.)

Adresse : 4 rue de la République – 33230 Coutras

Entité établissement : EHPAD « La Chartreuse »

N° FINESS : 33 079 979 2

Code catégorie : 500 – établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes

Capacité : 82

Adresse : 4 rue de la République – 33230 Coutras

Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
657	Accueil temporaire pour personnes âgées	11	Hébergement Complet Internat	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	3
924	Accueil pour Personnes Agées	11	Hébergement Complet Internat	711	Personnes Agées dépendantes	69
924	Accueil pour Personnes Agées	11	Hébergement Complet Internat	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	10

Mode de tarification : 47 – ARS TP nHAS nPUI

ARTICLE 2 : la présente autorisation ne vaut pas habilitation à l'aide sociale départementale.

ARTICLE 3 : le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats des évaluations externes. Les résultats de l'évaluation effectuée par un organisme extérieur doivent être transmis à l'autorité ayant délivré la présente autorisation dans les conditions fixées à l'article D. 312-205 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 4 : tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « La Chartreuse » à Coutras (33230) par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance des autorités compétentes, en vertu de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 5 : le présent arrêté sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine et au recueil des actes administratifs du département de la Gironde.

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, il pourra faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS et du président du Conseil départemental,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

(Ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr).

Fait à Bordeaux, le

01 OCT. 2019

Le Président du Conseil départemental
de la Gironde

Le Directeur Général Adjoint
Département de la Gironde
Département de la Gironde
Département de la Gironde
Hélène JUNQUA

Pour le Président, par délégué,
Le Directeur Général des Services Départementaux

Renaud HELFER-AUBRAC

Page 3 sur 3

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA
GIRONDE 33

R75-2019-10-01-011

Arrêté actant le renouvellement d'autorisation de l'EHPAD
"Les Coteaux", sis 38 rue André Dupin à Lormont, géré
par l'AGECAM Aquitaine, sis rue de la Tour de Gassies à
Bruges

ARRETE du 01 OCT. 2019

Actant le renouvellement d'autorisation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Les Coteaux », sis 38 rue André Dupin à Lormont, géré par l'UGECAM Aquitaine, sis rue de la Tour de Gassies à Bruges

Le directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine

Le président du Conseil départemental de la Gironde

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-8 et D 312-197 à D. 312-206 relatifs à l'évaluation, et ses articles L. 313-1 à L. 313-27 et R. 313-1 à R. 313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L. 3214-1 et L. 3221-9 ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, notamment son article 80 ;

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Michel LAFORCADE en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

VU le schéma départemental de l'organisation sociale et médico-sociale 2017-2021 adopté par l'assemblée départementale le 09 décembre 2017 ;

VU l'arrêté du 17 juillet 2018 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine, portant adoption du projet régional de santé (PRS) Nouvelle-Aquitaine ;

VU le schéma régional de santé du projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine ;

VU la décision du 1er octobre 2019 du directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;

VU la convention d'habilitation à l'aide sociale de l'établissement « Les Coteaux » en date du 25 septembre 1988, signée entre le préfet de la région Aquitaine, préfet de la Gironde et le Président du conseil d'administration de la Caisse régionale d'Assurance maladie d'Aquitaine ;

VU la convention tripartite signée le 16 mars 2016 entre le président du département de la Gironde, le directeur général de l'agence régionale de santé d'Aquitaine et l'établissement pour personnes âgées dépendantes « Les Coteaux », établie sur la capacité 80 en hébergement permanent ;

VU le rapport d'évaluation externe de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Les Coteaux » à Lormont (33310), réceptionné le 17 janvier 2013 ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article 80 de la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, les établissements et services sociaux et médico-sociaux et les lieux de vie autorisés à la date de la publication de la loi précitée, soit à la date du 3 janvier 2002, sont autorisés pour une période de 15 ans à compter de cette date ;

CONSIDERANT qu'en l'absence d'injonction de déposer une demande de renouvellement d'autorisation donnée par les autorités compétentes en vertu de l'article L. 313-5 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est réputée renouvelée par tacite reconduction ;

SUR proposition conjointe du directeur de la délégation départementale de Gironde de l'ARS Nouvelle-Aquitaine et du directeur général des services du Conseil départemental de la Gironde ;

ARRETEMENT

ARTICLE 1^{er} : l'autorisation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Les Coteaux » à Lormont (33310), géré par l'UGECAM Aquitaine à Bruges (33520) et enregistré comme suit au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS), est renouvelée tacitement pour une durée de 15 ans à compter de sa date d'échéance, soit à compter du 3 janvier 2017.

Entité juridique : UGECAM Aquitaine

N° FINESS : 33 005 654 0

N° SIREN : 423 494 335

Code statut juridique : 40 – régime général de sécurité sociale

Adresse : rue de la Tour de Gassies – CS 10003 - 33523 Bruges cedex

Entité établissement : EHPAD « Les Coteaux »

N° FINESS : 33 078 288 9

Code catégorie : 500 – établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes

Capacité : 80

Adresse : 38 rue André Dupin - 33310 Lormont

Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
924	Accueil pour Personnes Agées	11	Hébergement Complet Internat	711	Personnes Agées dépendantes	80

Mode de tarification : 41 – ARS TG HAS non PUI

ARTICLE 2 : l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Les Coteaux » à Lormont (33310) est autorisé à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour la totalité de ses places d'hébergement permanent.

ARTICLE 3 : le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats des évaluations externes. Les résultats de l'évaluation effectuée par un organisme extérieur doivent être transmis à l'autorité ayant délivré la présente autorisation dans les conditions fixées à l'article D. 312-205 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 4 : tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Les Coteaux » à Lormont (33310) par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance des autorités compétentes, en vertu de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 5 : le présent arrêté sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine et au recueil des actes administratifs du département de la Gironde.

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, il pourra faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS et du président du Conseil départemental,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

(ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr).

Fait à Bordeaux, le

01 OCT. 2019

Le Président du Conseil départemental
de la Gironde

La Directrice générale adjointe
de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine

Helène JUNQUA

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services Départementaux

Renaud HELFER-AUBRAC

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA
GIRONDE 33

R75-2019-10-01-013

Arrêté actant le renouvellement d'autorisation de l'EHPAD
"Les Erables", sis 11 avenue des Erables à Pessac (33600),
géré par la SAS "Les Erables", sise 11 avenue des Erables
à Pessac (33600)

ARRETE du 01 OCT. 2019

Actant le renouvellement d'autorisation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Les Erables » sis 11 avenue des Erables à PESSAC (33600), géré par la société par actions simplifiée (SAS) « Les Erables » sise 11 avenue des Erables à PESSAC (33600)

Le directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine

Le président du Conseil départemental de la Gironde

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.312-8 et D.312-197 à D.312-206 relatifs à l'évaluation, et ses articles L.313-1 à L.313-27 et R.313-1 à R.313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L. 3214-1 et L. 3221-9 ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, notamment son article 80 ;

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Michel LAFORCADE en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

VU le schéma départemental de l'organisation sociale et médico-sociale 2017-2021 adopté par l'assemblée départementale le 09 décembre 2017 ;

VU l'arrêté du 17 juillet 2018 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine, portant adoption du projet régional de santé (PRS) Nouvelle-Aquitaine ;

VU le schéma régional de santé du projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine ;

VU la décision du 1^{er} octobre 2019 du directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;

VU l'arrêté du 19 décembre 1986 du Président du Conseil Général de la Gironde portant autorisation de création d'un établissement d'hébergement pour personnes âgées sis avenue des Erables à Pessac (33600), fixant la capacité totale de l'établissement à 22 places ;

VU l'arrêté du 15 mars 1988 du Président du Conseil Général de la Gironde portant extension de 22 à 36 places de la SARL pension pour personnes âgées « Les Erables » 11 avenue des Erables – 33600 Pessac ;

VU l'arrêté du 20 mai 1999 du Président du Conseil Général de la Gironde portant transfert d'autorisation à la SARL « Le Cantou » 11 avenue des Erables – 33600 Pessac ;

VU l'arrêté du 10 juillet 2006 du préfet de la région Aquitaine, préfet de la Gironde, portant transformation en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de la maison de retraite « Les Erables » sise 11 avenue des Erables – 33600 Pessac, autorisée pour une capacité de 36 places ;

VU l'arrêté conjoint du 29 mars 2007 du préfet de la région Aquitaine, préfet de la Gironde, et du Président du Conseil Général de la Gironde portant autorisation d'extension de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Les Erables » à Pessac (33600) pour 1 lit d'hébergement temporaire réservé à l'accueil d'urgence, fixant la capacité totale de l'établissement à 37 lits ;

VU le rapport d'évaluation externe de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Les Erables » à Pessac (33600) réceptionné le 11 décembre 2014 ;

VU le courrier du 24 juillet 2015 du directeur de la délégation territoriale de la Gironde de l'agence régionale de santé notifiant ses observations faisant suite à l'évaluation externe de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Les Erables » à Pessac (33600) ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article 80 de la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, les établissements et services sociaux et médico-sociaux et les lieux de vie autorisés à la date de la publication de la loi précitée, soit à la date du 3 janvier 2002, sont autorisés pour une période de 15 ans à compter de cette date ;

CONSIDERANT qu'en l'absence d'injonction de déposer une demande de renouvellement d'autorisation donnée par les autorités compétentes en vertu de l'article L. 313-5 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est réputée renouvelée par tacite reconduction ;

SUR proposition conjointe du directeur de la délégation départementale de Gironde de l'ARS Nouvelle-Aquitaine et du directeur général des services du Conseil départemental de la Gironde ;

A R R E T E N T

ARTICLE 1^{er} : l'autorisation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Les Erables » à Pessac (33600), géré par la société par actions simplifiée (SAS) « Les Erables » à Pessac (33600) et enregistré comme suit au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS), est renouvelée tacitement pour une durée de 15 ans à compter de sa date d'échéance, soit à compter du 3 janvier 2017.

Entité juridique : SAS « Les Erables »

N° FINESS : 33 000 550 5

N° SIREN : 333 109 767

Code statut juridique : 95 – Société par actions simplifiée (SAS)

Adresse : 11 avenue des Erables – 33600 Pessac

Entité établissement : EHPAD « Les Erables »

N° FINESS : 33 079 823 2

Code catégorie : 500 – établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes

Capacité : 37

Adresse : 11 avenue des Erables – 33600 Pessac

Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
657	Accueil temporaire pour personnes âgées	11	Hébergement Complet Internat	711	Personnes Agées dépendantes	1
924	Accueil pour Personnes Agées	11	Hébergement Complet Internat	711	Personnes Agées dépendantes	36

Mode de tarification : 47 – ARS/PCD, Tarif partiel, non habilité aide sociale sans PUI

ARTICLE 2 : la présente autorisation ne vaut pas habilitation à l'aide sociale du Département.

ARTICLE 3 : le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats des évaluations externes. Les résultats de l'évaluation effectuée par un organisme extérieur doivent être transmis à l'autorité ayant délivré la présente autorisation dans les conditions fixées à l'article D. 312-205 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 4 : tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Les Erables » à Pessac (33600) par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance des autorités compétentes, en vertu de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 5 : le présent arrêté sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine et au recueil des actes administratifs du département de la Gironde.

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, il pourra faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS et du président du Conseil départemental,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

(Ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr).


Fait à Bordeaux, le 01 OCT. 2019

La directrice générale adjointe
de l'ARS Nouvelle-Aquitaine
de la Région de Santé
Nouvelle-Aquitaine


Hélène JUNQUA

Le Président du Conseil départemental
de la Gironde

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général Services Départementaux


Renaud HELFER-AUBRAC

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA
GIRONDE 33

R75-2019-10-01-015

Arrêté actant le renouvellement d'autorisation de l'EHPAD
"Les Jardins de l'Ombrière", sis 5 rue Olivier de Serres à
Eysines (33320), géré par la SARL "L'Ombrière", sise 5
rue Olivier de Serres à Eysines (33320)

ARRETE du 01 OCT. 2019

Actant le renouvellement d'autorisation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Les Jardins de l'Ombrière », sis 5 rue Olivier de Serres à Eysines (33320), géré par la société à responsabilité limitée (SARL) « L'Ombrière », sise 5 rue Olivier de Serres à Eysines (33320)

Le directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine

Le président du Conseil départemental de la Gironde

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-8 et D312-197 à D. 312-206 relatifs à l'évaluation, et ses articles L. 313-1 à L. 313-27 et R. 313-1 à R. 313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L. 3214-1 et L. 3221-9 ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, notamment son article 80 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Michel LAFORCADE en qualité de directeur général de l'ARS Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

VU le schéma départemental de l'organisation sociale et médico-sociale 2017-2021 adopté par l'assemblée départementale le 09 décembre 2017 ;

VU le règlement départemental d'aide sociale adopté par délibération du 20 décembre 2010 et modifié en date du 18 décembre 2017 et du 17 décembre 2018 ;

VU l'arrêté du 17 juillet 2018 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine, portant adoption du projet régional de santé (PRS) Nouvelle-Aquitaine ;

VU le schéma régional de santé du projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine ;

VU la décision du 1^{er} octobre 2019 du directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;

VU l'arrêté du 31 octobre 1986 du Président du Conseil Général de la Gironde portant autorisation de création d'un établissement d'hébergement de personnes âgées « L'Ombrière » à Le Pian Médoc (33290) d'une capacité de 9 places ;

VU l'arrêté du 29 juin 2007 du préfet de la région Aquitaine, préfet de Gironde, portant transformation en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de la maison de retraite « Les Jardins de l'Ombrière » sise 565 route d'Arsac 33290 Le Pian Médoc d'une capacité de 18 lits ;

VU l'arrêté conjoint du 29 décembre 2010 de la directrice générale de l'agence régionale de santé d'Aquitaine et du Président du Conseil Général de la Gironde portant autorisation de création de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Les Jardins de l'Ombrière » sur la commune d'Eysines (33320) et fixant la capacité totale de l'établissement à 50 lits et places répartis comme suit :

- 38 places d'hébergement permanent dont 22 places en unité spécifique Alzheimer,
- 6 places d'hébergement temporaire,
- 6 places d'accueil de jour en unité spécifique Alzheimer ;

VU l'arrêté conjoint du 23 décembre 2016 du directeur général de l'agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine et du Président du Conseil Départemental de la Gironde portant autorisation d'extension de 2 places d'accueil de jour dans l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Les Jardins de l'Ombrière » sis 5 rue Olivier de Serres à Eysines (33320), géré par la SARL « Les Jardins de l'Ombrière » et fixant la capacité totale de l'établissement à 52 places réparties comme suit :

- 38 places d'hébergement permanent dont 22 places en unité spécifique Alzheimer,
- 6 places d'hébergement temporaire,
- 8 places d'accueil de jour en unité spécifique Alzheimer ;

VU le rapport d'évaluation externe de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Les Jardins de l'Ombrière » à Eysines (33320) réceptionné le 17 février 2015 ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article 80 de la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, les établissements et services sociaux et médico-sociaux et les lieux de vie autorisés à la date de la publication de la loi précitée, soit à la date du 3 janvier 2002, sont autorisés pour une période de 15 ans à compter de cette date ;

CONSIDERANT qu'en l'absence d'injonction de déposer une demande de renouvellement d'autorisation donnée par les autorités compétentes en vertu de l'article L. 313-5 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est réputée renouvelée par tacite reconduction ;

SUR proposition conjointe du directeur de la délégation départementale de Gironde de l'ARS Nouvelle-Aquitaine et du directeur général des services du Conseil départemental de la Gironde ;

ARRETEMENT

ARTICLE 1^{er} : l'autorisation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Les Jardins de l'Ombrière » à Eysines (33320), géré par la société à responsabilité limitée (SARL) « L'Ombrière » à Eysines (33320) et enregistré comme suit au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS), est renouvelée tacitement pour une durée de 15 ans à compter de sa date d'échéance, soit à compter du 3 janvier 2017.

Entité juridique : SARL « L'Ombrière »

N° FINESS : 33 000 589 3

N° SIREN : 452 058 217

Code statut juridique : 72 – société à responsabilité limitée (S.A.R.L)

Adresse : 5 rue Olivier de Serres – 33320 Eysines

Entité établissement : EHPAD « Les Jardins de l'Ombrière »

N° FINESS : 33 079 923 0

Code catégorie : 500 – établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes

Capacité : 52

Adresse : 5 rue Olivier de Serres – 33320 Eysines

Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
657	Accueil temporaire pour personnes âgées	11	Hébergement Complet Internat	711	Personnes âgées indépendantes	6
924	Accueil pour Personnes Agées	11	Hébergement Complet Internat	711	Personnes Agées dépendantes	16
924	Accueil pour Personnes Agées	11	Hébergement Complet Internat	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	22
924	Accueil pour Personnes Agées	21	Accueil de jour	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	8

Mode de tarification : 47 – ARS TP nHAS nPUI

ARTICLE 2 : la présente autorisation ne vaut pas habilitation à l'aide sociale départementale.

ARTICLE 3 : le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats des évaluations externes. Les résultats de l'évaluation effectuée par un organisme extérieur doivent être transmis à l'autorité ayant délivré la présente autorisation dans les conditions fixées à l'article D. 312-205 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 4 : tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Les Jardins de l'Ombrière » à Eysines (33320) par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance des autorités compétentes, en vertu de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 5 : le présent arrêté sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine et au recueil des actes administratifs du département de la Gironde.

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, il pourra faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS et du président du Conseil départemental,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

(Ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr).

Fait à Bordeaux, le

01 OCT. 2019


 Héléne JUNQUA
 Directrice Adjointe
 Direction Départementale
 de la Santé
 Nouvelle-Aquitaine

Le Président du Conseil départemental
de la Gironde

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services Départementaux


Renaud HELFER-AUBRAC

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA
GIRONDE 33

R75-2019-10-01-010

Arrêté actant le renouvellement d'autorisation de l'EHPAD
"Les Terrasses de Beauséjour", sis 92 avenue de l'Entre
Deux Mers à Fargues-Saint-Hilaire, géré par la SA "Les
Terrasses de Beauséjour" à Fargues-Saint-Hilaire

01 OCT. 2019

ARRETE du

Actant le renouvellement d'autorisation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Les Terrasses de Beauséjour », sis 92 avenue de l'Entre Deux Mers à Fargues Saint Hilaire, géré par la société anonyme (SA) « Les Terrasses de Beauséjour » à Fargues Saint Hilaire

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine

Le Président du Conseil départemental de la Gironde

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-8 et D312-197 à D. 312-206 relatifs à l'évaluation, et ses articles L. 313-1 à L. 313-27 et R. 313-1 à R. 313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L. 3214-1 et L. 3221-9 ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, notamment son article 80 ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Michel LAFORCADE en qualité de directeur général de l'ARS Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

VU le Schéma départemental d'organisation sociale et médico-sociale de Gironde 2017-2021 adopté par l'assemblée départementale le 09 novembre 2017 ;

VU l'arrêté du 17 juillet 2018 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine, portant adoption du projet régional de santé (PRS) Nouvelle-Aquitaine ;

VU le schéma régional de santé du projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine ;

VU la décision du 1^{er} octobre 2019 du directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;

VU l'arrêté du Président du Conseil Général de la Gironde du 11 juillet 1988 portant création d'un établissement d'hébergement de personnes âgées de 55 places dénommé « Les Terrasses de Beauséjour » et situé à Fargues Saint Hilaire (33370) géré par la SA « Les Terrasses de Beauséjour » ;

VU l'arrêté du préfet de la région Aquitaine, préfet de la Gironde, du 2 avril 2003 portant transformation de la maison de retraite « Les Terrasses de Beauséjour » située 92 avenue de l'Entre Deux Mers à Fargues Saint Hilaire (33370) en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ;

VU le rapport d'évaluation externe de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Les Terrasses de Beauséjour » à Fargues-Saint-Hilaire (33370) reçu le 20 novembre 2014 ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article 80 de la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, les établissements et services sociaux et médico-sociaux et les lieux de vie autorisés à la date de la publication de la loi précitée, soit à la date du 3 janvier 2002, sont autorisés pour une période de 15 ans à compter de cette date ;

CONSIDERANT qu'en l'absence d'injonction de déposer une demande de renouvellement d'autorisation donnée par les autorités compétentes en vertu de l'article L. 313-5 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est réputée renouvelée par tacite reconduction ;

SUR proposition conjointe du directeur de la délégation départementale de la Gironde de l'ARS Nouvelle-Aquitaine et du directeur général des services du Conseil départemental de la Gironde ;

ARRETEMENT

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Les Terrasses de Beauséjour » à Fargues Saint Hilaire (33370), géré par la société anonyme (SA) « Les Terrasses de Beauséjour » à Fargues Saint Hilaire (33370) et enregistré comme suit au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS), est renouvelée tacitement pour une durée de 15 ans à compter de sa date d'échéance, soit à compter du 3 janvier 2017.

Entité juridique : SA « Les Terrasses de Beauséjour »

N° FINESS : 33 000 561 2

N° SIREN : 353 400 757

Code statut juridique : 73-Société Anonyme

Adresse : 33370 Fargues Saint Hilaire

Entité établissement : Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Les Terrasses de Beauséjour »

N° FINESS : 33 079 847 1

Code catégorie : 500 - établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes

Capacité : 55

Adresse : 92 avenue de l'Entre Deux Mers – Fargues Saint Hilaire (33370)

Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité autorisée
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
924	Accueil pour personnes âgées	11	Hébergement complet internat	711	Personnes âgées dépendantes	55

Mode de tarification : [47] ARS/PCD, Tarif partiel, non habilité aide sociale sans PUI

ARTICLE 2 : La présente autorisation ne vaut pas habilitation à l'aide sociale du Département.

ARTICLE 3 : Le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats des évaluations externes. Les résultats de l'évaluation effectuée par un organisme extérieur doivent être transmis à l'autorité ayant délivré la présente autorisation dans les conditions fixées à l'article D. 312-205 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Les Terrasses de Beauséjour » à Fargues Saint Hilaire (33370) par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, doit être porté à la connaissance des autorités compétentes, en vertu de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine et au recueil des actes administratifs du Département de la Gironde.

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, il pourra faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS et du Président du Conseil départemental de la Gironde,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

(ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr).

Fait à Bordeaux, le

01 OCT. 2019

La Directrice générale adjointe
de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine

Hélène JUNQUA

Le Président du Conseil départemental
de la Gironde

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Familiales Départementales

Renaud HELFER-AUBRAC

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2020-04-30-003

Arrêté n°PH 40 du 30 avril 2020 portant modification de
l'adresse d'une officine de pharmacie:

SELAS Pharmacie de la Boixe

Modification de l'adresse d'une officine de pharmacie
16330 SAINT AMANT DE BOIXE

SELAS Pharmacie de la Boixe
16330 SAINT AMANT DE BOIXE

Arrêté n° PH 40 du 30 AVRIL 2020

Portant modification de l'autorisation d'une officine de pharmacie :

SELAS Pharmacie de La Boixe
16330 SAINT-AMANT-DE-BOIXE

***Le directeur général
de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine,***

VU le code de la santé publique et notamment les articles L.5125-18 et R. 5125-11 ;

VU l'ordonnance n° 2018-3 du 3 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création, transfert, regroupement et cession des officines de pharmacie ;

VU le décret du 17 décembre 2015, publié au Journal Officiel de la République Française le 19 décembre 2015, portant nomination de Monsieur Michel LAFORCADE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

VU la décision du 3 février 2020 du directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature publiée le 5 février 2020 au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine R75-2020-020 ;

VU la licence n° 16#000314 délivrée le 4 juillet 2013 par l'Agence régionale de santé de Poitou-Charentes ;

VU le courrier électronique du 27 avril 2020 émanant de la SELAS « Pharmacie de la Boixe » sise 6 Lotissement La Gagnerie - Route de Mansle à SAINT-AMANT-DE-BOIXE (16330) informant l'Agence régionale de santé de la modification de l'adresse de l'officine de pharmacie suite à une décision de la Mairie ;

CONSIDERANT le certificat de numérotage de la Mairie de SAINT-AMANT-DE-BOIXE du 23 janvier 2020 attestant de la nouvelle adresse de l'officine au 14, rue de la Gagnerie ;

CONSIDERANT que l'adresse exacte de l'officine de pharmacie est désormais 14, rue de la Gagnerie à SAINT-AMANT-DE-BOIXE (16330) au lieu de 6 Lotissement La Gagnerie – Route de Mansle à SAINT-AMANT-DE-BOIXE (16330) ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'article 1^{er} de la décision n°000759 du 4 juillet 2013 est modifié comme suit :

Le regroupement des officines de pharmacie de Madame Anne-Marie LASSIME située 29, rue Basse à SAINT-AMANT-DE-BOIXE (16330) et de Monsieur Jean-Christophe DECOBERT située Place du Docteur Feuillet à Montignac (16330) vers le **14, rue de la Gagnerie** à SAINT-AMANT-DE-BOIXE (16330) est autorisé.

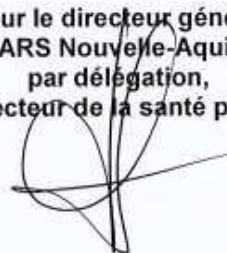
.../...

Article 2 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication à l'égard des tiers, de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant le directeur général de l'Agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine ;
- d'un recours hiérarchique devant Monsieur le Ministre des solidarités et de la santé ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application "Télérecours citoyen" accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

**Pour le directeur général
de l'ARS Nouvelle-Aquitaine
par délégation,
Le Directeur de la santé publique**



Dr Daniel HABOLD

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2020-05-12-002

Décision n° 2020-078 portant autorisation d'exercer à titre dérogatoire l'activité de soins de médecine sur le site de la Clinique de l'Atlantique délivrée à la SAS Capio La Rochelle à Puilboreau (17)

Décision n° 2020-078

*portant autorisation d'exercer à titre dérogatoire
l'activité de soins de médecine*

sur le site de la Clinique de l'Atlantique

délivrée à la SAS Capiro La Rochelle à Puilboreau (17)

Le Directeur général de l'Agence
régionale de santé Nouvelle-Aquitaine

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L. 3131-1, L. 6122-9-1 et R 6122-31-1,

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Michel LAFORCADE en qualité de directeur général de l'ARS Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes,

VU l'arrêté du ministre des solidarités et de la santé du 14 avril 2020 complétant l'arrêté du 23 mars 2020 prescrivant les mesures d'organisation et de fonctionnement du système de santé nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

VU la décision du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature, en date du 03 février 2020 et publiée au recueil des actes administratifs du 05 février 2020,

VU la demande présentée par le directeur de la Clinique de l'Atlantique, en vue d'exercer à titre dérogatoire l'activité de soins de médecine sur le site de la Clinique de l'Atlantique, 26 rue du moulin des justices, 17138 Puilboreau,

CONSIDERANT qu'en application de l'arrêté précité du 14 avril 2020 complétant l'arrêté du 23 mars 2020, les directeurs généraux des agences régionales de santé sont habilités, dans les conditions prévues à l'article L. 6122-9-1 du code de la santé publique en cas de menace sanitaire grave, à autoriser les établissements de santé à exercer une activité de soins autre que celle au titre de laquelle ils ont été autorisés,

CONSIDERANT que dans ce cadre, le directeur général de l'agence régionale de santé peut autoriser un établissement de santé à exercer une activité de soins à titre dérogatoire et pour une durée limitée, qui ne peut être supérieure à 6 mois,

CONSIDERANT que l'état d'urgence sanitaire nécessite d'accorder l'autorisation de médecine à des établissements n'en disposant pas actuellement,

CONSIDERANT que le directeur de la Clinique de l'Atlantique sollicite l'autorisation d'exercer l'activité de soins de médecine pour une durée de 6 mois,

DECIDE

ARTICLE 1 – En application des articles L. 6122-9-1 et R. 6122-31-1 du code de la santé publique, l'autorisation d'exercer à titre dérogatoire l'activité de soins de médecine sur le site de la Clinique de l'Atlantique, 26 rue du moulin des justices, 17138 Puilboreau, est accordée à la société par actions simplifiée (SAS) Capiro La Rochelle.

n° FINESS entité juridique : 17 002 405 3

n° FINESS établissement : 17 078 066 2

ARTICLE 2 – La présente décision prend effet immédiatement.

ARTICLE 3 – La mise en œuvre de l'autorisation mentionnée à l'article 1^{er} devra être déclarée sans délai au directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine.

ARTICLE 4 – La durée de validité de l'autorisation est fixée à 6 mois à compter de la date de la présente décision.

A l'échéance de ces 6 mois, l'autorisation pourra éventuellement être renouvelée, pour 6 mois au plus, après avis de la commission spécialisée de l'organisation des soins de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie.

ARTICLE 5 – Cette autorisation vaut de plein droit autorisation de fonctionner et de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux par application de l'article L. 162-21 du code de la sécurité sociale.

ARTICLE 6 – En application des dispositions de l'article R 6122-31-1 du code de la santé publique, la commission spécialisée de l'organisation des soins de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie sera informée de la présente décision.

ARTICLE 7 – Un recours hiérarchique contre cette décision peut être formé dans les deux mois de sa notification, devant le Ministre des Solidarités et de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un recours préalable obligatoire au recours contentieux qui peut être formé devant le tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision. (Ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr).

ARTICLE 8 – La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine conformément à l'article R. 6122-41 du code de la santé publique.

Fait à Bordeaux, le 02 MAI 2020

La Directrice Adjointe
de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine

Hélène JUNQUA

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2020-05-12-004

Décision n° 2020-080 modifiant la décision n° 2020-049 du 19 mars 2020 portant confirmation suite à cession des autorisations d'activité de soins de chirurgie et de traitement du cancer, et de l'autorisation d'activité de chirurgie esthétique détenues par la SASU clinique Saint Germain de Brive au profit du centre hospitalier de Brive.

Décision n° 2020-080

*Modifiant la décision n° 2020-049 du 19 mars 2020
portant confirmation suite à cession
des autorisations d'activité de soins de chirurgie
et de traitement du cancer,
et de l'autorisation d'activité de chirurgie esthétique
détenues par la SASU clinique Saint-Germain de Brive
au profit du centre hospitalier de Brive*

**Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine**

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6122-1 à L. 6122-21, et R. 6122-23 à R. 6122-44 relatifs aux autorisations, et son article D. 1432-38 relatif aux missions de la Commission spécialisée de l'organisation des soins de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie,

VU le code de la sécurité sociale,

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU la loi n°2011-9940 du 10 août 2011 modifiant la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

VU l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 portant adaptation des agences régionales de santé (ARS) et des unions régionales de professionnels de santé (URPS) à la nouvelle délimitation des régions,

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

VU le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers,

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Michel Laforcade, en qualité de Directeur général de l'ARS Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes,

VU l'arrêté du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 12 juillet 2018, portant délimitation des zones du schéma régional de santé de Nouvelle-Aquitaine donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds,

VU l'arrêté du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 17 juillet 2018, portant adoption du projet régional de santé (PRS) Nouvelle-Aquitaine, comprenant le schéma régional de santé (SRS),

VU l'arrêté du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 13 décembre 2019, relatif aux bilans quantitatifs de l'offre de soins pour les activités de soins relevant du schéma régional de santé de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 3 février 2020, portant délégation permanente de signature, publiée le 5 février 2020 au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine (R75-2020-020),

VU l'arrêté du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 14 février 2020, relatif aux bilans quantitatifs de l'offre de soins pour les activités de soins et les équipements matériels lourds relevant du schéma régional de santé de Nouvelle-Aquitaine, et des schémas interrégionaux d'organisation sanitaire des inter-régions Sud-Ouest et Ouest,

VU la décision n° 2020-049 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 19 mars 2020, portant confirmation suite à cession des autorisations d'activité de soins de chirurgie et de traitement du cancer, et de l'autorisation d'activité de chirurgie esthétique détenues par la SASU clinique Saint-Germain de Brive au profit du centre hospitalier de Brive,

VU la lettre du directeur du centre hospitalier de Brive en date du 30 avril 2020, sollicitant la modification de la décision précitée, afin que la cession des autorisations prenne effet au 1^{er} juin 2020, au lieu du 1^{er} avril 2020,

CONSIDERANT que la décision n° 2020-049 du 19 mars 2020 prévoit en son article 2 que la confirmation suite à cession des autorisations d'activité de soins de chirurgie et de traitement du cancer, et de l'autorisation d'activité de chirurgie esthétique détenues par la SASU clinique Saint-Germain de Brive, au profit du centre hospitalier de Brive, serait effective à compter du 1^{er} avril 2020,

CONSIDERANT que du fait de la crise sanitaire liée à l'épidémie de covid-19, les dirigeants du centre hospitalier de Brive, de la clinique Saint Germain de Brive et de la Mutualité française limousine ont demandé que la mise en œuvre du transfert des autorisations précitées, initialement prévue au 1^{er} avril 2020, soit décalée au 1^{er} juin 2020,

CONSIDERANT que l'état sanitaire d'urgence déclaré par la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 justifie qu'il soit donné une suite favorable à cette demande,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : L'article 2 de la décision n° 2020-049 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 19 mars 2020, portant confirmation suite à cession des autorisations d'activité de soins de chirurgie et de traitement du cancer, et de l'autorisation d'activité de chirurgie esthétique détenues par la SASU clinique Saint-Germain de Brive au profit du centre hospitalier de Brive, est ainsi modifié :

« **ARTICLE 2** – La présente décision prendra effet au 1^{er} juin 2020. »

ARTICLE 3 – les autres dispositions de la décision précitée n° 2020-049 du 19 mars 2020 restent inchangées.

ARTICLE 4 - Un recours hiérarchique contre cette décision peut être formé dans les deux mois de sa notification, devant le Ministre des Solidarités et de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un recours préalable obligatoire au recours contentieux qui peut être formé devant le tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision.

ARTICLE 5 – La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine conformément à l'article R. 6122-41 du code de la santé publique.

Fait à Bordeaux, le 12 MAI 2020

La Directrice Générale adjointe
de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine

Hélène JUNQUA

DIRECCTE NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2020-05-06-004

**ARRETE AUTORISANT LA CHAMBRE REGIONALE
DE METIERS ET D'ARTISANAT DE NOVUELLE
AQUITAINE A ARRETER UN DEPASSEMENT DU
DROIT ADDITIONNEL A LA COTISATION
FONCIERE DES ENTREPRISES**



Secrétariat Général
pour les Affaires Régionales

**La Préfète de la Région Nouvelle-Aquitaine
Préfète de la Gironde**

ARRETE

Autorisant la chambre régionale de métiers et de l'artisanat
Nouvelle-Aquitaine
à arrêter un dépassement du produit du droit additionnel
à la cotisation foncière des entreprises

LA PREFETE DE LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE

Vu le code général des impôts, notamment son article 1601 et l'article 321 bis de son annexe II ;

Vu le code de l'artisanat, notamment son article 27 ;

Vu la convention relative au dépassement du produit du droit additionnel à la cotisation foncière des entreprises passée entre l'Etat et la chambre régionale de métiers et de l'artisanat Nouvelle-Aquitaine pour l'année 2020 ;

Vu le rapport d'exécution de la convention relative au dépassement du produit du droit additionnel à la cotisation foncière des entreprises pour l'année 2019 ;

Sur la proposition de Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nouvelle-Aquitaine

ARRETE :

Article 1^{er} : La chambre régionale de métiers et de l'artisanat Nouvelle-Aquitaine est autorisée à porter le montant du droit additionnel à la cotisation foncière des entreprises, à 90 % du produit du droit fixe, pour l'exercice 2020.

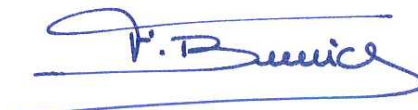
Article 2 : Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales, la Directrice Régionale des Finances Publiques, le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Bordeaux, le **06 MAI 2020**

La Préfète,

POUR AMPLIATION



Fabienne BUCCIO

DIRECTION REGIONALE DOUANES

R75-2020-05-12-001

Décision DR douane Poitiers 2020/2

Décision portant subdélégation du directeur interrégional à Bordeaux, en matière de compétence transactionnelle



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES
ET DROITS INDIRECTS

POITIERS, LE 12 MAI 2020

DR Poitiers
HOTEL DES DOUANES 32 RUE SALVADOR
ALLENDE
86020 POITIERS
Site Internet : www.douane.gouv.fr

Affaire suivie par : ELYANBOUAI Moulay
Téléphone : 09 70 27 51 62
Télécopie : 05 49 42 32 29
Mél : dr-poitiers@douane.finances.gouv.fr

Décision 2020/2 du directeur régional à POITIERS portant subdélégation de la signature du directeur interrégional à BORDEAUX CEDEX dans les domaines gracieux et contentieux en matière de contributions indirectes ainsi que pour les transactions en matière de douane et de manquement à l'obligation déclarative.

Vu le code général des impôts et notamment son article 408 de l'annexe II et ses articles 212 et suivants de l'annexe IV ;

Vu le code des douanes et notamment ses articles 350 et 451 ;

Vu le décret 78-1297 du 28 décembre 1978 modifié relatif à l'exercice du droit de transaction en matière d'infractions douanières ou relatives aux relations financières avec l'étranger ou d'infractions à l'obligation déclarative des sommes, titres ou valeurs en provenance ou à destination d'un État membre de l'Union européenne ou d'un État tiers à l'Union européenne.

Décide

Article 1er – Délégation est donnée aux agents dont les nom, prénom, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe I de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à BORDEAUX CEDEX, les décisions de nature contentieuse (décharge de droits suite à réclamation, décision sur les contestations en matière de recouvrement des articles L 281 et L 283 du livre des procédures fiscales, rejet d'une réclamation, restitution ou remboursement de droits suite à erreur sur l'assiette, réduction de droits suite à erreur de calcul) en matière de contributions indirectes, et pour les montants maximaux qui sont mentionnés, dans cette même annexe I, en euros ou pour des montants illimités.

Article 2 - Délégation est donnée aux agents dont les nom, prénom, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe II de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à BORDEAUX CEDEX, les décisions de nature gracieuse (décision sur les demandes de décharge de responsabilité solidaire de l'article L247 du livre des procédures fiscales, modération d'amende fiscale, de majoration ou d'intérêt de retard, rejet d'une demande de remise, d'une demande de modération ou d'une demande de transaction, remise d'amende fiscale, de majoration d'impôts ou d'intérêt de retard, acceptation d'une demande et conclusion d'une transaction) en matière de contributions indirectes, et pour les montants maximaux qui sont mentionnés dans cette même annexe II en euros ou pour des montants illimités.

Article 3 – Délégation est donnée aux agents dont les nom, prénom, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe III de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à BORDEAUX CEDEX, les procédures de règlement simplifié en matière de contributions indirectes, et pour les montants de droits compromis, de droits fraudés, d'amende et de valeur des marchandises qui sont mentionnés en euros dans cette même annexe III.

Article 4 – Délégation est donnée aux agents dont les nom, prénom, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe IV de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à BORDEAUX CEDEX, les actes transactionnels définitifs de type procédure de règlement simplifié et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière de délit douanier, et pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe IV en euros ou sont illimités.

Article 5 – Délégation est donnée aux agents dont les nom, prénom, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe V de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à BORDEAUX CEDEX, les actes transactionnels définitifs et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière de contravention douanière, et pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe V en euros ou sont illimités.

Article 6 – Délégation est donnée aux agents dont les nom, prénom, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe VI de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à BORDEAUX CEDEX, les actes transactionnels définitifs et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière de manquement à l'obligation déclarative, et pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe VI en euros ou sont illimités.

Article 7 – Délégation est donnée aux agents dont les nom, prénom, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe VII de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à BORDEAUX CEDEX, les transactions simplifiées 406 en matière de délit douanier, et pour les montants d'amende, de droits et taxes ainsi que de valeur des marchandises qui sont mentionnés en euros dans cette même annexe VII.

Article 8 – Délégation est donnée aux agents dont les nom, prénom, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe VIII de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à BORDEAUX CEDEX, les transactions simplifiées 406 en matière de contravention douanière, et pour les montants d'amende, de droits et taxes ainsi que de valeur des marchandises qui sont mentionnés en euros dans cette même annexe VIII.

Le directeur régional,
ORIGINAL SIGNE

MACSAY Henri

Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

En matière contentieuse (contributions indirectes)

Décharge : *Décision de décharge de droits*

Recouvrement : *Décision sur une contestation de recouvrement pour un montant maximal de*

Rejet : *Décision de rejet d'une réclamation*

Restitution : *Décision de restitution, remboursement*

Réduction : *Décision de réduction*

Nom/prénom, service ou unité d'affectation et grade	Décharge	Recouvrement	Rejet	Restitution	Réduction
MERLE BECKER Jean-Francois (Poitiers POC), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 2ECL	0	0	100000	0	0
NAVARRO Jean-Noel (Poitiers PAE), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 1ERE CL	0	0	100000	0	0

Annexe II à la décision n° 2020/2 du 12 mai 2020 du directeur régional MACSAY Henri
Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

En matière gracieuse (contributions indirectes)

Décharge : *Décision sur les demandes de décharge de responsabilité solidaire de l'article L247 du livre des procédures fiscales*

Modération : *Décision de modération d'amende fiscale ou de majoration*

Rejet : *Décision de rejet d'une remise, d'une modération ou de demande d'une transaction*

Remise : *Décision de remise d'amende fiscale ou de majoration d'impôts*

Transaction 4822bis : *Décision d'acceptation d'une demande de transaction*

Nom/prénom, service ou unité d'affectation et grade	Décharge	Modération	Rejet	Remise	Transaction
MERLE BECKER Jean-Francois (Poitiers POC), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 2ECL	0	100000	100000	250000	250000
AWONG MVELE Elisabeth (Poitiers SRE), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	0	50000	50000	50000	50000
BROSSE Emmanuelle (Poitiers SRE), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	0	30000	30000	30000	30000
CADIS Jean-Marc (Poitiers SRE), INSPECTEUR DGDDI	0	40000	40000	40000	40000
CHRISTIANY Jerome (Poitiers SRE), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	0	30000	30000	30000	30000
DUBOIS ELYANBOUAI Nelly (Poitiers SRE), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	0	30000	30000	30000	30000
GADOLEAU Ingrid (Poitiers SRE), INSPECTEUR DGDDI	0	40000	40000	40000	40000
LABETOULLE Line (Poitiers SRE), INSPECTEUR DGDDI	0	40000	40000	40000	40000
NAVARRO Jean-Noel (Poitiers PAE), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 1ERE CL	0	100000	100000	250000	250000
BENOIT Claude (Limoges div.), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	0	60000	60000	60000	60000
VALARCHER Pascale (Limoges div.), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	0	60000	60000	60000	60000
ABADIE Nicole (Brive bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	0	20000	20000	20000	20000
LAVENIR Caroline (Brive bureau), INSPECTEUR DGDDI	0	40000	40000	40000	40000
MILLERET Agnes (Brive bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	0	50000	50000	50000	50000
MOUHIB Maria (Brive bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	0	30000	30000	30000	30000
ROUCHI Christel (Brive bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	0	20000	20000	20000	20000
ROUCHI Jean-Marc (Brive bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	0	30000	30000	30000	30000
VILAIN Nelida (Brive bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	0	20000	20000	20000	20000
VUILLERME-MORAUDE Thierry (Brive bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	0	30000	30000	30000	30000
BERGE Michel (Angouleme bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	0	20000	20000	20000	20000
BOURGOIS Joel (Angouleme bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	0	30000	30000	30000	30000
BOURGOIS Carole (Angouleme bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	0	30000	30000	30000	30000

CARRIERE Marc (Angouleme bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	0	20000	20000	20000	20000
COUSTET Jean-Michel (Angouleme bureau), INSPECTEUR DGDDI	0	40000	40000	40000	40000
CUVELIER Fabrice (Angouleme bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	0	20000	20000	20000	20000
DESFARGES Herve (Angouleme bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	0	20000	20000	20000	20000
DIDIER Nicole (Angouleme bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	0	20000	20000	20000	20000
GAUTIER Jimmy (Angouleme bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	0	30000	30000	30000	30000
LAPEYRIERE Robert (Angouleme bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	0	30000	30000	30000	30000
LAPEYRIERE Clara (Angouleme bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	0	30000	30000	30000	30000
LEMASSON Anita (Angouleme bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	0	30000	30000	30000	30000
LEPAGE Elisabeth (Angouleme bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	0	20000	20000	20000	20000
LEROUX Christelle (Angouleme bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	0	30000	30000	30000	30000
MOUSSET Helene (Angouleme bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	0	20000	20000	20000	20000
ROCHE Monique (Angouleme bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	0	30000	30000	30000	30000
ROUSSEAU Karine (Angouleme bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	0	20000	20000	20000	20000
SMOLINSKI Francine (Angouleme bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	0	30000	30000	30000	30000
SUDRIE Sebastien (Angouleme bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	0	50000	50000	50000	50000
VATHELET Cyril (Angouleme bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	0	50000	50000	50000	50000
BEAULIEU Laurent (Poitiers bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	0	20000	20000	20000	20000
BONNINGUE Christophe (Poitiers bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	0	20000	20000	20000	20000
CAILLAUD Clement (Poitiers bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	0	30000	30000	30000	30000
CHABROUILLAUD Julien (Poitiers bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	0	30000	30000	30000	30000
CHARRIERE Stevy (Poitiers bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	0	30000	30000	30000	30000
CHOCTEAU Damien (Poitiers bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	0	20000	20000	20000	20000
CLEMENT Aurelie (Poitiers bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	0	30000	30000	30000	30000
DANIEL Estelle (Poitiers bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	0	20000	20000	20000	20000
DOLPHIN Jean (Poitiers bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	0	20000	20000	20000	20000

DOUADY Benoit (Poitiers bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	0	20000	20000	20000	20000
FONTANY Jeremy (Poitiers bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	0	20000	20000	20000	20000
GABRAULT Florent (Poitiers bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	0	20000	20000	20000	20000
GADOULEAU Herve (Poitiers bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	0	30000	30000	30000	30000
GARETIER Camille (Poitiers bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	0	20000	20000	20000	20000
GRANSAGNE Pierre (Poitiers bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	0	30000	30000	30000	30000
GREGOR Myriam (Poitiers bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	0	20000	20000	20000	20000
GREVE Jean-Christophe (Poitiers bsi), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	0	50000	50000	50000	50000
GUENAUD Paul (Poitiers bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	0	30000	30000	30000	30000
GUYON Victoria (Poitiers bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	0	30000	30000	30000	30000
HEURIAU Damien (Poitiers bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	0	20000	20000	20000	20000
JAVERLHAC Arnaud (Poitiers bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	0	20000	20000	20000	20000
LALANDE Eric (Poitiers bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	0	30000	30000	30000	30000
LAPORTE Charlie (Poitiers bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	0	20000	20000	20000	20000
M'HANI Karim (Poitiers bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	0	30000	30000	30000	30000
MARTEAU Emmanuel (Poitiers bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	0	20000	20000	20000	20000
MARTEAU Laurence (Poitiers bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	0	30000	30000	30000	30000
MELLIER Denis (Poitiers bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	0	30000	30000	30000	30000
MERCIER Emmanuel (Poitiers bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	0	30000	30000	30000	30000
MOUADDINE Mohammed (Poitiers bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	0	30000	30000	30000	30000
MOUGAMADOU Alain (Poitiers bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	0	20000	20000	20000	20000
NOUET Remi (Poitiers bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	0	30000	30000	30000	30000
OTTAVI Bruno (Poitiers bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	0	30000	30000	30000	30000
RAT Christelle (Poitiers bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	0	20000	20000	20000	20000
SEIGNEURIN Celine (Poitiers bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	0	30000	30000	30000	30000
TRANCHANT Matthieu (Poitiers bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	0	20000	20000	20000	20000
VITU Guillaume (Poitiers bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	0	30000	30000	30000	30000

ABDELLOU Frederic (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	0	20000	20000	20000	20000
ADAMCZEWSKI Stephane (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	0	20000	20000	20000	20000
BASTIER Christophe (Limoges bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	0	30000	30000	30000	30000
BERTHEREAU Jerome (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	0	20000	20000	20000	20000
BLANCO Christophe (Limoges bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	0	30000	30000	30000	30000
BOIROUX Fabien (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	0	20000	20000	20000	20000
BOITEUX Flavie (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	0	20000	20000	20000	20000
BOUCAUD Cyrille (Limoges bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	0	30000	30000	30000	30000
BOUSSOU Cedric (Limoges bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	0	30000	30000	30000	30000
BRANZI Thomas (Limoges bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	0	30000	30000	30000	30000
CAMBERLIN Frederic (Limoges bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	0	30000	30000	30000	30000
CONAN Yannick (Limoges bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	0	30000	30000	30000	30000
DAVID Karine (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	0	20000	20000	20000	20000
DONNADIEU Muriel (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	0	20000	20000	20000	20000
FEVRIER Jean-Francois (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	0	20000	20000	20000	20000
FORVEILLE Emmanuel (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	0	20000	20000	20000	20000
FOURVEL Veronique (Limoges bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	0	30000	30000	30000	30000
GARNAUD Victor (Limoges bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	0	30000	30000	30000	30000
GAZO-DUFAU Laure (Limoges bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	0	30000	30000	30000	30000
GOUX Gregoire (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	0	20000	20000	20000	20000
LATMI Philippe (Limoges bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	0	30000	30000	30000	30000
LEMAIRE Audrey (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	0	20000	20000	20000	20000
LEROY Cyril (Limoges bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	0	30000	30000	30000	30000
MENARD Guillaume (Limoges bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	0	30000	30000	30000	30000
MIEZAN Benoit (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	0	20000	20000	20000	20000
MILLET Augustin (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	0	20000	20000	20000	20000

MOREAU Aurelien (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	0	20000	20000	20000	20000
OMBRET Regis (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	0	20000	20000	20000	20000
PETIT Christian (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	0	20000	20000	20000	20000
ROUGIER Stephane (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	0	20000	20000	20000	20000
SEASSAU Adrien (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	0	20000	20000	20000	20000
SURAUULT Willy (Limoges bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	0	30000	30000	30000	30000
THOMAS Jean-Christophe (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	0	20000	20000	20000	20000
TRAINEAU Antoine (Limoges bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	0	30000	30000	30000	30000
VAN DEN DRIESSCHE Sandrine (Limoges bsi), INSPECTEUR DGDDI	0	40000	40000	40000	40000
VYERS Matthieu (Limoges bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	0	30000	30000	30000	30000
WRIGHT Jackson (Limoges bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	0	30000	30000	30000	30000
DECOUT Valerie (Gueret bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	0	20000	20000	20000	20000
DECOUT Frederic (Gueret bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	0	30000	30000	30000	30000
ESCOUBEYROU Luc (Gueret bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	0	20000	20000	20000	20000
GALATEAU Jean-Noel (Gueret bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	0	20000	20000	20000	20000
REGNIER Philippe (Gueret bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	0	50000	50000	50000	50000
BRANZI Celine (Limoges bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	0	30000	30000	30000	30000
CENAC Joel (Limoges bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	0	30000	30000	30000	30000
CHAPT Francois (Limoges bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	0	30000	30000	30000	30000
GENOT Anne-Marie (Limoges bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	0	50000	50000	50000	50000
HUGUES Helene (Limoges bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	0	30000	30000	30000	30000
JOSEPH Christophe (Limoges bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	0	30000	30000	30000	30000
LARDY Sylviane (Limoges bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	0	30000	30000	30000	30000
MARAND Laure (Limoges bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	0	20000	20000	20000	20000
BOUYER Sylvie (Poitiers bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	0	50000	50000	50000	50000

BRUN Jean-Jacques (Poitiers bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	0	30000	30000	30000	30000
CAO-CARMICHAEL DE BAIGLIE Nathalie (Poitiers bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	0	50000	50000	50000	50000
CHATAIN Lidwine (Poitiers bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	0	50000	50000	50000	50000
GACHINA Anne (Poitiers bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	0	20000	20000	20000	20000
GAILLARD Isabelle (Poitiers bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	0	20000	20000	20000	20000
KANOUI Patrice (Poitiers bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	0	50000	50000	50000	50000
LAVERGNE Sandrine (Poitiers bureau), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	0	20000	20000	20000	20000
REUSSER Thierry (Poitiers bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	0	30000	30000	30000	30000
VERDOUX Franck (Poitiers bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	0	50000	50000	50000	50000
CHARRIER Isabelle (La rochelle div.), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	0	60000	60000	60000	60000
PIERRE Jean-Francois (La rochelle div.), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	0	60000	60000	60000	60000
BALTHAZAR Frederick (Cognac viti), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	0	20000	20000	20000	20000
BERTIN Sabine (Cognac viti), INSPECTEUR DGDDI	0	40000	40000	40000	40000
BONHOMME Jean-Xavier (Cognac viti), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	0	30000	30000	30000	30000
BROUCA Pascale (Cognac viti), INSPECTEUR DGDDI	0	40000	40000	40000	40000
DAUDE Melissa (Cognac viti), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	0	20000	20000	20000	20000
DINH VAN Linh (Cognac viti), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	0	30000	30000	30000	30000
FOIGNIER Francois (Cognac viti), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	0	30000	30000	30000	30000
GONZALEZ Sylvie (Cognac viti), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	0	20000	20000	20000	20000
GREGOIRE Christophe (Cognac viti), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	0	30000	30000	30000	30000
LAFITTE Antoine (Cognac viti), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	0	30000	30000	30000	30000
LAVANDIER Catherine (Cognac viti), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	0	20000	20000	20000	20000
LEMBERT Chantal (Cognac viti), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	0	20000	20000	20000	20000
REMAUT Bernard (Cognac viti), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	0	50000	50000	50000	50000
ROTIER Cindy (Cognac viti), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	0	30000	30000	30000	30000
TARDIEU Bernadette (Cognac viti), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	0	30000	30000	30000	30000
TERRIAC Lydie (Cognac viti), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	0	30000	30000	30000	30000

TESSONNEAU Brigitte (Cognac viti), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	0	30000	30000	30000	30000
VIRANTIN Julien (Cognac viti), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	0	20000	20000	20000	20000
ZALUZEC Sandrine (Cognac viti), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	0	30000	30000	30000	30000
ZALUZEC Ivan (Cognac viti), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	0	30000	30000	30000	30000
AGUILLON Catherine (Niort bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	0	20000	20000	20000	20000
DUREISSEIX Jean-Louis (Niort bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	0	30000	30000	30000	30000
FILLAUDEAU Christelle (Niort bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	0	20000	20000	20000	20000
GOYENECHÉ Valentin (Niort bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	0	30000	30000	30000	30000
GUIGNARD Jerome (Niort bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	0	50000	50000	50000	50000
JOYAUX Nicolas (Niort bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	0	30000	30000	30000	30000
SPERANZA Alexa (Niort bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	0	30000	30000	30000	30000
AZOULAY-FRAVEL Anne (La rochelle bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	0	30000	30000	30000	30000
BARRAUD Marion (La rochelle bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	0	20000	20000	20000	20000
BEAUBERT Damien (La rochelle bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	0	30000	30000	30000	30000
BENZAËCH Damien (La rochelle bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	0	20000	20000	20000	20000
BOULANGUE Damien-Emmanuel (La rochelle bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	0	30000	30000	30000	30000
CHABRAUD Nicolas (La rochelle bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	0	20000	20000	20000	20000
CHIBOU Kacem (La rochelle bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	0	30000	30000	30000	30000
CLEMENT Guillaume (La rochelle bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	0	20000	20000	20000	20000
COTTO Raphael (La rochelle bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	0	20000	20000	20000	20000
DOLARD Jean-Baptiste (La rochelle bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	0	20000	20000	20000	20000
DUPUIS Catherine (La rochelle bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	0	30000	30000	30000	30000
FAVREL Alexandre (La rochelle bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	0	30000	30000	30000	30000
FOUSSE Eric (La rochelle bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	0	30000	30000	30000	30000
GAUTIER Florian (La rochelle bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	0	20000	20000	20000	20000

GHOURI Malika (La rochelle bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	0	30000	30000	30000	30000
LABARRE Magali (La rochelle bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	0	20000	20000	20000	20000
LACOUTURE Aurelie (La rochelle bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	0	20000	20000	20000	20000
LANGLOIS Jean-Michel (La rochelle bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	0	20000	20000	20000	20000
LAUCAIGNE Patrice (La rochelle bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	0	30000	30000	30000	30000
MAINI Isabelle (La rochelle bse), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	0	50000	50000	50000	50000
OUVRARD Eddy (La rochelle bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	0	20000	20000	20000	20000
PELLIER Laurent (La rochelle bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	0	30000	30000	30000	30000
ROLLAND David (La rochelle bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	0	30000	30000	30000	30000
RUIS Julien (La rochelle bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	0	30000	30000	30000	30000
SANCHEZ Michael (La rochelle bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	0	20000	20000	20000	20000
SARAZIN Christophe (La rochelle bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	0	30000	30000	30000	30000
VARENNE Franck (La rochelle bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	0	30000	30000	30000	30000
VION David (La rochelle bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	0	20000	20000	20000	20000
BIGEON Francois (La rochelle pallice bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	0	30000	30000	30000	30000
BONNAMANT Florence (La rochelle pallice bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	0	30000	30000	30000	30000
BORDACHAR Eric (La rochelle pallice bureau), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	0	50000	50000	50000	50000
BUTRUILLE Pascale (La rochelle pallice bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	0	30000	30000	30000	30000
CARION Thierry (La rochelle pallice bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	0	30000	30000	30000	30000
CHABLE Philippe (La rochelle pallice bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	0	50000	50000	50000	50000
CREPAIN Nathalie (La rochelle pallice bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	0	50000	50000	50000	50000
DANDLER Arnaud (La rochelle pallice bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	0	30000	30000	30000	30000
DUBREUIL Laurence (La rochelle pallice bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	0	30000	30000	30000	30000
FUENTES Claudine (La rochelle pallice bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	0	50000	50000	50000	50000
GEOFFROY Celine (La rochelle pallice bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	0	30000	30000	30000	30000
GUERILLOT Catherine (La rochelle pallice bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	0	20000	20000	20000	20000

LESNE Patrick (La rochelle pallice bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	0	30000	30000	30000	30000
LESNE Marie-Carmen (La rochelle pallice bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	0	30000	30000	30000	30000
MANELPHE Frederic (La rochelle pallice bureau), INSPECTEUR DGDDI	0	40000	40000	40000	40000
MARTEL Guillaume (La rochelle pallice bureau), INSPECTEUR DGDDI	0	40000	40000	40000	40000
MATHIEN Nathalie (La rochelle pallice bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	0	30000	30000	30000	30000
MESSY Marianne (La rochelle pallice bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	0	30000	30000	30000	30000
OLLIER Philippe (La rochelle pallice bureau), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	0	20000	20000	20000	20000
SICOT Olivier (La rochelle pallice bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	0	30000	30000	30000	30000
VALLEE Philippe (La rochelle pallice bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	0	20000	20000	20000	20000
VIGIER Charles (La rochelle pallice bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	0	30000	30000	30000	30000
WEISS Josiane (La rochelle pallice bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	0	20000	20000	20000	20000
BANCON Jacques (Jonzac viti), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	0	30000	30000	30000	30000
BOUVET Laure (Jonzac viti), INSPECTEUR DGDDI	0	40000	40000	40000	40000
BRISSON Philippe (Jonzac viti), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	0	30000	30000	30000	30000
DACLIN Philippe (Jonzac viti), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	0	20000	20000	20000	20000
END Marie-Claire (Jonzac viti), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	0	20000	20000	20000	20000
END Claude (Jonzac viti), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	0	30000	30000	30000	30000
HUMBLLOT Thierry (Jonzac viti), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	0	30000	30000	30000	30000
POPINEAU Felix (Jonzac viti), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	0	30000	30000	30000	30000
RAK Alain (Jonzac viti), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	0	20000	20000	20000	20000
RAK FRULLANI Sophie (Jonzac viti), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	0	20000	20000	20000	20000
BAILLY Isabelle (Saintes viti), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	0	20000	20000	20000	20000
CELLAMEN Patrick (Saintes viti), INSPECTEUR DGDDI	0	40000	40000	40000	40000
DUPONT Frederic (Saintes viti), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	0	20000	20000	20000	20000
GIRARD Muriel (Saintes viti), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	0	20000	20000	20000	20000
GUIBERTEAU Jerome (Saintes viti), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	0	30000	30000	30000	30000

GUYOT Denys (Saintes viti), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	0	30000	30000	30000	30000
HERTLING Corinne (Saintes viti), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	0	20000	20000	20000	20000
LEPEINTRE Alain (Saintes viti), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	0	30000	30000	30000	30000
LUCAS Christine (Saintes viti), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	0	20000	20000	20000	20000
MOLINS Dominique (Saintes viti), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	0	50000	50000	50000	50000
PEROCHEAU Mikael (Saintes viti), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	0	30000	30000	30000	30000
RANGER Sylvie (Saintes viti), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	0	20000	20000	20000	20000
THORENT Jacques (Saintes viti), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	0	20000	20000	20000	20000
VEISSIER Dominique (Saintes viti), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	0	30000	30000	30000	30000
ZANOLIN Daniel (Saintes viti), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	0	30000	30000	30000	30000

Annexe III à la décision n° 2020/2 du 12 mai 2020 du directeur régional MACSAY Henri

Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

En matière de contributions indirectes et de réglemations assimilées : transaction simplifiée - 4823 bis

« PRS »

Droits compromis : *Montant des droits compromis n'excède pas*

Droits fraudés : *Montant des droits fraudés n'excède pas*

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur de la marchandise servant de calcul à la pénalité proportionnelle n'excède pas*

Nom/prénom, service ou unité d'affectation et grade	Droits compromis	Droits fraudés	Montant de l'amende	Valeur des marchandises
AWONG MVELE Elisabeth (Poitiers SRE), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
BROSSE Emmanuelle (Poitiers SRE), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
CADIS Jean-Marc (Poitiers SRE), INSPECTEUR DGDDI	15000	7500	1500	15000
CHRISTIANY Jerome (Poitiers SRE), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
DUBOIS ELYANBOUAI Nelly (Poitiers SRE), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
GADOULEAU Ingrid (Poitiers SRE), INSPECTEUR DGDDI	15000	7500	1500	15000
LABETOULLE Line (Poitiers SRE), INSPECTEUR DGDDI	15000	7500	1500	15000
ABADIE Nicole (Brive bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
LAVENIR Caroline (Brive bureau), INSPECTEUR DGDDI	15000	7500	1500	15000
MILLERET Agnes (Brive bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
MOUHIB Maria (Brive bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
ROUCHI Christel (Brive bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
ROUCHI Jean-Marc (Brive bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
VILAIN Nelida (Brive bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
VUILLERME-MORAUD Thierry (Brive bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
BERGE Michel (Angouleme bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
BOURGOIS Joel (Angouleme bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
BOURGOIS Carole (Angouleme bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
CARRIERE Marc (Angouleme bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
COUSTET Jean-Michel (Angouleme bureau), INSPECTEUR DGDDI	15000	7500	1500	15000
CUVELIER Fabrice (Angouleme bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
DESFARGES Herve (Angouleme bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	1500	15000

DIDIER Nicole (Angouleme bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
GAUTIER Jimmy (Angouleme bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
LAPEYRIERE Robert (Angouleme bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
LAPEYRIERE Clara (Angouleme bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
LEMASSON Anita (Angouleme bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
LEPAGE Elisabeth (Angouleme bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
LEROUX Christelle (Angouleme bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
MOUSSET Helene (Angouleme bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
ROCHE Monique (Angouleme bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	8000	4000	800	8000
ROUSSEAU Karine (Angouleme bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
SMOLINSKI Francine (Angouleme bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
SUDRIE Sebastien (Angouleme bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
VATHELET Cyril (Angouleme bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
BEAULIEU Laurent (Poitiers bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
BONNINGUE Christophe (Poitiers bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
CAILLAUD Clement (Poitiers bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
CHABROUILLAUD Julien (Poitiers bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
CHARRIER Stevy (Poitiers bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
CHOCTEAU Damien (Poitiers bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
CLEMENT Aurelie (Poitiers bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
DANIEL Estelle (Poitiers bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
DOLPHIN Jean (Poitiers bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
DOUADY Benoit (Poitiers bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
FONTANY Jeremy (Poitiers bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
GABRAULT Florent (Poitiers bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
GADOLEAU Herve (Poitiers bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
GARETIER Camille (Poitiers bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	7500	1500	15000

GRANSAGNE Pierre (Poitiers bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
GREGOR Myriam (Poitiers bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
GREVE Jean-Christophe (Poitiers bsi), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
GUENAUD Paul (Poitiers bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
GUYON Victoria (Poitiers bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
HEURIAU Damien (Poitiers bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
JAVERLHAC Arnaud (Poitiers bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
LALANDE Eric (Poitiers bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
LAPORTE Charlie (Poitiers bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
M'HANI Karim (Poitiers bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
MARTEAU Emmanuel (Poitiers bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
MARTEAU Laurence (Poitiers bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
MELLIER Denis (Poitiers bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
MERCIER Emmanuel (Poitiers bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
MOUADDINE Mohammed (Poitiers bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
MOUGAMADOU Alain (Poitiers bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
NOUET Remi (Poitiers bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
OTTAVI Bruno (Poitiers bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
RAT Christelle (Poitiers bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
SEIGNEURIN Celine (Poitiers bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
TRANCHANT Matthieu (Poitiers bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
VITU Guillaume (Poitiers bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
ABDELLOU Frederic (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
ADAMCZEWSKI Stephane (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
BASTIER Christophe (Limoges bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
BERTHEREAU Jerome (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
BLANCO Christophe (Limoges bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
BOIROUX Fabien (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
BOITEUX Flavie (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	7500	1500	15000

BOUCAUD Cyrille (Limoges bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
BOUISSOU Cedric (Limoges bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
BRANZI Thomas (Limoges bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
CAMBERLIN Frederic (Limoges bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
CONAN Yannick (Limoges bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
DAVID Karine (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
DONNADIEU Muriel (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
FEVRIER Jean-Francois (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
FORVELLE Emmanuel (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
FOURVEL Veronique (Limoges bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
GARNAUD Victor (Limoges bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
GAZO-DUFAU Laure (Limoges bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
GOUX Gregoire (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
LATMI Philippe (Limoges bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
LEMAIRE Audrey (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
LEROY Cyril (Limoges bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
MENARD Guillaume (Limoges bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
MIEZAN Benoit (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
MILLET Augustin (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
MOREAU Aurelien (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
OMBRET Regis (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
PETIT Christian (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
ROUGIER Stephane (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
SEASSAU Adrien (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
SURAULT Willy (Limoges bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
THOMAS Jean-Christophe (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
TRAINEAU Antoine (Limoges bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
VAN DEN DRIESSCHE Sandrine (Limoges bsi), INSPECTEUR DGDDI	15000	7500	1500	15000

VYERS Matthieu (Limoges bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
WRIGHT Jackson (Limoges bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
DECOUT Valerie (Gueret bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
DECOUT Frederic (Gueret bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
ESCOUBEYROU Luc (Gueret bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
GALATEAU Jean-Noel (Gueret bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
REGNIER Philippe (Gueret bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
BRANZI Celine (Limoges bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
CENAC Joel (Limoges bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
CHAPT Francois (Limoges bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
GENOT Anne-Marie (Limoges bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
HUGUES Helene (Limoges bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
JOSEPH Christophe (Limoges bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
LARDY Sylviane (Limoges bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
MARAND Laure (Limoges bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
BOUYER Sylvie (Poitiers bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
BRUN Jean-Jacques (Poitiers bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
CAO-CARMICHAEL DE BAIGLIE Nathalie (Poitiers bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
CHATAIN Lidwine (Poitiers bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
GACHINA Anne (Poitiers bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
GAILLARD Isabelle (Poitiers bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
KANOUI Patrice (Poitiers bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
LAVERGNE Sandrine (Poitiers bureau), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
REUSSER Thierry (Poitiers bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
VERDOUX Franck (Poitiers bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
BALTHAZAR Frederick (Cognac viti), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
BERTIN Sabine (Cognac viti), INSPECTEUR DGDDI	15000	7500	1500	15000

BONHOMME Jean-Xavier (Cognac viti), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
BROUCA Pascale (Cognac viti), INSPECTEUR DGDDI	15000	7500	1500	15000
DAUDE Melissa (Cognac viti), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
DINH VAN Linh (Cognac viti), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
FOIGNIER Francois (Cognac viti), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
GONZALEZ Sylvie (Cognac viti), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
GREGOIRE Christophe (Cognac viti), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
LAFITTE Antoine (Cognac viti), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
LAVANDIER Catherine (Cognac viti), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
LEMBERT Chantal (Cognac viti), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
REMAUT Bernard (Cognac viti), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
ROTIER Cindy (Cognac viti), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
TARDIEU Bernadette (Cognac viti), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
TERRIAC Lydie (Cognac viti), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
TESSONNEAU Brigitte (Cognac viti), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
VIRANTIN Julien (Cognac viti), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
ZALUZEC Sandrine (Cognac viti), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
ZALUZEC Ivan (Cognac viti), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
AGUILLON Catherine (Niort bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
DUREISSEIX Jean-Louis (Niort bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
FILLAUDEAU Christelle (Niort bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
GOYENECHÉ Valentin (Niort bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
GUIGNARD Jerome (Niort bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	15000	7500	1500	1500
JOYAUX Nicolas (Niort bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
SPERANZA Alexa (Niort bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
AZOULAY-FRAVEL Anne (La rochelle bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
BARRAUD Marion (La rochelle bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
BEAUBERT Damien (La rochelle bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	7500	1500	15000

BENAZECH Damien (La rochelle bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
BOULANGUE Damien-Emmanuel (La rochelle bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
CHABRAUD Nicolas (La rochelle bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
CHIBOU Kacem (La rochelle bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
CLEMENT Guillaume (La rochelle bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
COTTO Raphael (La rochelle bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
DOLARD Jean-Baptiste (La rochelle bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
DUPUIS Catherine (La rochelle bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
FAVREL Alexandre (La rochelle bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
FOUSSE Eric (La rochelle bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
GAUTIER Florian (La rochelle bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
GHOURI Malika (La rochelle bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
LABARRE Magali (La rochelle bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
LACOUTURE Aurelie (La rochelle bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
LANGLOIS Jean-Michel (La rochelle bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
LAUCAIGNE Patrice (La rochelle bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
MAINI Isabelle (La rochelle bse), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
OUVRARD Eddy (La rochelle bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
PELLIER Laurent (La rochelle bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
ROLLAND David (La rochelle bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
RUIS Julien (La rochelle bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
SANCHEZ Michael (La rochelle bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
SARAZIN Christophe (La rochelle bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
VARENNE Franck (La rochelle bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
VION David (La rochelle bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
BIGEON Francois (La rochelle pallice bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000

BONNAMANT Florence (La rochelle pallice bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
BORDACHAR Eric (La rochelle pallice bureau), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
BUTRUILLE Pascale (La rochelle pallice bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
CARION Thierry (La rochelle pallice bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
CHABLE Philippe (La rochelle pallice bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
CREPAIN Nathalie (La rochelle pallice bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
DANDLER Arnaud (La rochelle pallice bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
DUBREUIL Laurence (La rochelle pallice bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
FUENTES Claudine (La rochelle pallice bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
GEOFFROY Celine (La rochelle pallice bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
GUERILLOT Catherine (La rochelle pallice bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
LESNE Marie-Carmen (La rochelle pallice bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
LESNE Patrick (La rochelle pallice bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
MANELPHE Frederic (La rochelle pallice bureau), INSPECTEUR DGDDI	15000	7500	1500	15000
MARTEL Guillaume (La rochelle pallice bureau), INSPECTEUR DGDDI	15000	7500	1500	15000
MATHIEN Nathalie (La rochelle pallice bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
MESSY Marianne (La rochelle pallice bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
OLLIER Philippe (La rochelle pallice bureau), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
SICOT Olivier (La rochelle pallice bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
VALLEE Philippe (La rochelle pallice bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
VIGIER Charles (La rochelle pallice bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
WEISS Josiane (La rochelle pallice bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
BANCON Jacques (Jonzac viti), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
BOUVET Laure (Jonzac viti), INSPECTEUR DGDDI	15000	7500	1500	15000
BRISSON Philippe (Jonzac viti), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
DACLIN Philippe (Jonzac viti), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	1500	15000

END Claude (Jonzac viti), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
END Marie-Claire (Jonzac viti), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
HUMBLOT Thierry (Jonzac viti), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
POPINEAU Felix (Jonzac viti), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
RAK Alain (Jonzac viti), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
RAK FRULLANI Sophie (Jonzac viti), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
BAILLY Isabelle (Saintes viti), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
CELLAMEN Patrick (Saintes viti), INSPECTEUR DGDDI	15000	7500	1500	15000
DUPONT Frederic (Saintes viti), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
GIRARD Muriel (Saintes viti), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
GUIBERTEAU Jerome (Saintes viti), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
GUYOT Denys (Saintes viti), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
HERTLING Corinne (Saintes viti), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
LEPEINTRE Alain (Saintes viti), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
LUCAS Christine (Saintes viti), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
MOLINS Dominique (Saintes viti), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
PEROCHEAU Mikael (Saintes viti), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
RANGER Sylvie (Saintes viti), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
THORENT Jacques (Saintes viti), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
VEISSIER Dominique (Saintes viti), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
ZANOLIN Daniel (Saintes viti), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000

Annexe IV à la décision n° 2020/2 du 12 mai 2020 du directeur régional MACSAY Henri

Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

En délit douanier : transaction « 420 D », « 420 », « 421 »

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Nom/prénom, service ou unité d'affectation et grade	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
MERLE BECKER Jean-Francois (Poitiers POC), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 2ECL	137000	100000	250000
AWONG MVELE Elisabeth (Poitiers SRE), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	12500	20000	50000
BROSSE Emmanuelle (Poitiers SRE), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	7500	10000	30000
CADIS Jean-Marc (Poitiers SRE), INSPECTEUR DGDDI	12500	20000	50000
CHRISTIANY Jerome (Poitiers SRE), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	10000	30000
DUBOIS ELYANBOUAI Nelly (Poitiers SRE), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	10000	30000
GADOULEAU Ingrid (Poitiers SRE), INSPECTEUR DGDDI	12500	20000	50000
LABETOULLE Line (Poitiers SRE), INSPECTEUR DGDDI	12500	20000	50000
NAVARRO Jean-Noel (Poitiers PAE), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 1ERE CL	137000	100000	250000
BENOIT Claude (Limoges div.), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	15000	25000	60000
VALARCHER Pascale (Limoges div.), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	15000	25000	60000
ABADIE Nicole (Brive bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	5000	8000	20000
LAVENIR Caroline (Brive bureau), INSPECTEUR DGDDI	12500	20000	50000
MILLERET Agnes (Brive bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	12500	20000	50000
MOUHIB Maria (Brive bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	7500	10000	30000
ROUCHI Christel (Brive bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	5000	8000	20000
ROUCHI Jean-Marc (Brive bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	10000	30000
VILAIN Nelida (Brive bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	5000	8000	20000
VUILLERME-MORAU Thierry (Brive bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	10000	30000
BERGE Michel (Angouleme bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	5000	8000	20000
BOURGOIS Carole (Angouleme bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	10000	30000
BOURGOIS Joel (Angouleme bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	5000	8000	20000
CARRIERE Marc (Angouleme bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	5000	8000	20000
COUSTET Jean-Michel (Angouleme bureau), INSPECTEUR DGDDI	12500	20000	50000
CUVELIER Fabrice (Angouleme bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	5000	8000	20000
DESFARGES Herve (Angouleme bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	5000	8000	20000

DIDIER Nicole (Angouleme bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	5000	8000	20000
GAUTIER Jimmy (Angouleme bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	10000	30000
LAPEYRIERE Robert (Angouleme bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	10000	30000
LAPEYRIERE Clara (Angouleme bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	10000	30000
LEMASSON Anita (Angouleme bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	10000	30000
LEPAGE Elisabeth (Angouleme bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	5000	8000	20000
LEROUX Christelle (Angouleme bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	10000	30000
MOUSSET Helene (Angouleme bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	5000	8000	20000
ROCHE Monique (Angouleme bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	10000	30000
ROUSSEAU Karine (Angouleme bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	5000	8000	20000
SMOLINSKI Francine (Angouleme bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	10000	30000
SUDRIE Sebastien (Angouleme bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	12500	20000	50000
VATHELET Cyril (Angouleme bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	12500	20000	50000
BEAULIEU Laurent (Poitiers bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	5000	8000	20000
BONNINGUE Christophe (Poitiers bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	5000	8000	20000
CAILLAUD Clement (Poitiers bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	7500	10000	30000
CHABROUILLAUD Julien (Poitiers bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	7500	10000	30000
CHARRIER Stevy (Poitiers bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	7500	10000	30000
CHOCTEAU Damien (Poitiers bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	5000	8000	20000
CLEMENT Aurelie (Poitiers bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	7500	10000	30000
DANIEL Estelle (Poitiers bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	5000	8000	20000
DOLPHIN Jean (Poitiers bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	5000	8000	20000
DOUADY Benoit (Poitiers bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	5000	8000	20000
FONTANY Jeremy (Poitiers bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	5000	8000	20000
GABRAULT Florent (Poitiers bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	5000	8000	20000
GADOULEAU Herve (Poitiers bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	10000	30000
GARETIER Camille (Poitiers bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	5000	8000	20000
GRANSAGNE Pierre (Poitiers bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	7500	10000	30000
GREGOR Myriam (Poitiers bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	5000	8000	20000
GREVE Jean-Christophe (Poitiers bsi), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	12500	20000	50000
GUENAUD Paul (Poitiers bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	10000	30000
GUYON Victoria (Poitiers bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	7500	10000	30000

HEURIAU Damien (Poitiers bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	5000	8000	20000
JAVERLHAC Arnaud (Poitiers bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	5000	8000	20000
LALANDE Eric (Poitiers bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	7500	10000	30000
LAPORTE Charlie (Poitiers bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	5000	8000	20000
M'HANI Karim (Poitiers bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	7500	10000	30000
MARTEAU Laurence (Poitiers bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	12500	20000	50000
MARTEAU Emmanuel (Poitiers bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	5000	8000	20000
MELLIER Denis (Poitiers bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	7500	10000	30000
MERCIER Emmanuel (Poitiers bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	10000	30000
MOUADDINE Mohammed (Poitiers bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	10000	30000
MOUGAMADOU Alain (Poitiers bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	5000	8000	20000
NOUET Remi (Poitiers bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	10000	30000
OTTAVI Bruno (Poitiers bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	10000	30000
POUMEROULIE Emmanuel (Poitiers bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	5000	8000	20000
RAT Christelle (Poitiers bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	5000	8000	20000
SEIGNEURIN Celine (Poitiers bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	7500	10000	30000
TRANCHANT Matthieu (Poitiers bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	5000	8000	20000
VITU Guillaume (Poitiers bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	10000	30000
ABDELLOU Frederic (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	5000	8000	20000
ADAMCZEWSKI Stephane (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	5000	8000	20000
BASTIER Christophe (Limoges bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	12500	20000	50000
BERTHEREAU Jerome (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	5000	8000	20000
BLANCO Christophe (Limoges bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	10000	30000
BOIROUX Fabien (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	5000	8000	20000
BOITEUX Flavie (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	5000	8000	20000
BOUCAUD Cyrille (Limoges bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	7500	10000	30000
BOUISSOU Cedric (Limoges bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	10000	30000
BRANZI Thomas (Limoges bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	7500	10000	30000
CAMBERLIN Frederic (Limoges bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	7500	10000	30000
CONAN Yannick (Limoges bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	7500	10000	30000
DAVID Karine (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	5000	8000	20000
DONNADIEU Muriel (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	5000	8000	20000
FEVRIER Jean-Francois (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	5000	8000	20000

FORVEILLE Emmanuel (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	5000	8000	20000
FOURVEL Veronique (Limoges bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	7500	10000	30000
GARNAUD Victor (Limoges bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	7500	10000	30000
GAZO-DUFAU Laure (Limoges bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	7500	10000	30000
GOUX Gregoire (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	5000	8000	20000
LATMI Philippe (Limoges bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	7500	10000	30000
LEMAIRE Audrey (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	5000	8000	20000
LEROY Cyril (Limoges bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	10000	30000
MENARD Guillaume (Limoges bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	10000	30000
MIEZAN Benoit (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	5000	8000	20000
MILLET Augustin (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	5000	8000	20000
MOREAU Aurelien (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	5000	8000	20000
OMBRET Regis (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	5000	8000	20000
PETIT Christian (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	5000	8000	20000
ROUGIER Stephane (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	5000	8000	20000
SEASSAU Adrien (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	5000	8000	20000
SURAUT Willy (Limoges bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	12500	20000	50000
THOMAS Jean-Christophe (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	5000	8000	20000
TRAINEAU Antoine (Limoges bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	7500	10000	30000
VAN DEN DRIESSCHE Sandrine (Limoges bsi), INSPECTEUR DGDDI	12500	20000	50000
VYERS Matthieu (Limoges bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	7500	10000	30000
WRIGHT Jackson (Limoges bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	7500	10000	30000
DECOUT Frederic (Gueret bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	12500	20000	50000
DECOUT Valerie (Gueret bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	5000	8000	20000
ESCOUBEYROU Luc (Gueret bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	5000	8000	20000
GALATEAU Jean-Noel (Gueret bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	5000	8000	20000
REGNIER Philippe (Gueret bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	12500	20000	50000
BRANZI Celine (Limoges bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	7500	10000	30000
CENAC Joel (Limoges bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	7500	10000	30000
CHAPT Francois (Limoges bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	7500	10000	30000
GENOT Anne-Marie (Limoges bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	12500	20000	50000
HUGUES Helene (Limoges bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	7500	10000	30000
JOSEPH Christophe (Limoges bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	7500	10000	30000
LARDY Sylviane (Limoges bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	10000	30000

MARAND Laure (Limoges bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	5000	8000	20000
BOUYER Sylvie (Poitiers bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	12500	20000	50000
CAO-CARMICHAEL DE BAIGLIE Nathalie (Poitiers bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	12500	20000	50000
CHATAIN Lidwine (Poitiers bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	12500	20000	50000
DUBUSSE Laurence (Poitiers bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	7500	10000	30000
KANOUI Patrice (Poitiers bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	12500	20000	50000
MENARD Christine (Poitiers bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	7500	10000	30000
OSTOLSKI Aline (Poitiers bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	10000	30000
PORTIER Aurelie (Poitiers bureau), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	5000	8000	20000
RIOUX Helene (Poitiers bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15500	20000	50000
RODDE Emmanuelle (Poitiers bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	7500	10000	30000
VILLEMAIN Patrice (Poitiers bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	7500	10000	30000
VIRVALEIX Carole (Poitiers bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	5000	8000	20000
YGOUF Florence (Poitiers bureau), INSPECTEUR DGDDI	12500	20000	50000
CHARRIER Isabelle (La rochelle div.), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	15000	25000	60000
PIERRE Jean-Francois (La rochelle div.), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	15000	25000	60000
AGUILLON Catherine (Niort bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	5000	8000	20000
DUREISSEIX Jean-Louis (Niort bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	10000	30000
FILLAUDEAU Christelle (Niort bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	5000	8000	20000
GOYENECHÉ Valentin (Niort bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	10000	30000
GUIGNARD Jerome (Niort bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	12500	20000	50000
JOYAUX Nicolas (Niort bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	10000	30000
SPERANZA Alexa (Niort bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	7500	10000	30000
AZOULAY-FRAVEL Anne (La rochelle bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	7500	10000	30000
BARRAUD Marion (La rochelle bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	5000	8000	20000
BEAUBERT Damien (La rochelle bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	7500	10000	30000
BENAZECH Damien (La rochelle bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	5000	8000	20000
BOULANGUE Damien-Emmanuel (La rochelle bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	7500	10000	30000
CHABRAUD Nicolas (La rochelle bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	5000	8000	20000
CHIBOU Kacem (La rochelle bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	7500	10000	30000
CLEMENT Guillaume (La rochelle bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	5000	8000	20000

COTTO Raphael (La rochelle bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	5000	8000	20000
DOLARD Jean-Baptiste (La rochelle bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	5000	8000	20000
DUPUIS Catherine (La rochelle bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	5000	8000	20000
FAVREL Alexandre (La rochelle bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	10000	30000
FOUSSE Eric (La rochelle bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	10000	30000
GAUTIER Florian (La rochelle bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	5000	8000	20000
GHOURI Malika (La rochelle bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	7500	10000	30000
LABARRE Magali (La rochelle bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	5000	8000	20000
LACOUTURE Aurelie (La rochelle bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	5000	8000	20000
LANGLOIS Jean-Michel (La rochelle bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	5000	8000	20000
LAUCAIGNE Patrice (La rochelle bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	10000	30000
MAINI Isabelle (La rochelle bse), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	12500	20000	50000
OUVRARD Eddy (La rochelle bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	5000	8000	20000
PELLIER Laurent (La rochelle bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	10000	30000
ROLLAND David (La rochelle bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	10000	30000
RUIS Julien (La rochelle bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	7500	10000	30000
SANCHEZ Michael (La rochelle bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	5000	8000	20000
SARAZIN Christophe (La rochelle bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	7500	10000	30000
VARENNE Franck (La rochelle bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	7500	10000	30000
VION David (La rochelle bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	5000	8000	20000
BIGEON Francois (La rochelle pallice bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	7500	10000	30000
BONNAMANT Florence (La rochelle pallice bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	7500	10000	30000
BORDACHAR Eric (La rochelle pallice bureau), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	12500	20000	50000
BUTRUILLE Pascale (La rochelle pallice bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	10000	30000
CARION Thierry (La rochelle pallice bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	10000	30000
CHABLE Philippe (La rochelle pallice bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	12500	20000	50000
CREPAIN Nathalie (La rochelle pallice bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	12500	20000	50000
DANDLER Arnaud (La rochelle pallice bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	10000	30000
DUBREUIL Laurence (La rochelle pallice bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	10000	30000
FUENTES Claudine (La rochelle pallice bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	12500	20000	50000

GEOFFROY Celine (La rochelle pallice bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	7500	10000	30000
GUERILLOT Catherine (La rochelle pallice bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	5000	8000	20000
LESNE Patrick (La rochelle pallice bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	7500	10000	30000
LESNE Marie-Carmen (La rochelle pallice bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	7500	10000	30000
MANELPHE Frederic (La rochelle pallice bureau), INSPECTEUR DGDDI	12500	20000	50000
MARTEL Guillaume (La rochelle pallice bureau), INSPECTEUR DGDDI	12500	20000	50000
MATHIEN Nathalie (La rochelle pallice bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	7500	10000	30000
MESSY Marianne (La rochelle pallice bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	10000	30000
OLLIER Philippe (La rochelle pallice bureau), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	5000	8000	20000
SICOT Olivier (La rochelle pallice bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	7500	10000	30000
VALLEE Philippe (La rochelle pallice bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	5000	8000	20000
VIGIER Charles (La rochelle pallice bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	10000	30000
WEISS Josiane (La rochelle pallice bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	5000	8000	20000

Annexe V à la décision n° 2020/2 du 12 mai 2020 du directeur régional MACSAY Henri

Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

En contravention douanière : transaction « 420 D », « 420 », « 421 »

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Nom/prénom, service ou unité d'affectation et grade	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
MERLE BECKER Jean-Francois (Poitiers POC), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 2ECL	137500	100000	250000
AWONG MVELE Elisabeth (Poitiers SRE), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	12500	20000	50000
BROSSE Emmanuelle (Poitiers SRE), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	7500	10000	30000
CADIS Jean-Marc (Poitiers SRE), INSPECTEUR DGDDI	12500	20000	50000
CHRISTIANY Jerome (Poitiers SRE), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	10000	30000
DUBOIS ELYANBOUAI Nelly (Poitiers SRE), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	10000	30000
GADOULEAU Ingrid (Poitiers SRE), INSPECTEUR DGDDI	12500	20000	50000
LABETOULLE Line (Poitiers SRE), INSPECTEUR DGDDI	12500	20000	50000
NAVARRO Jean-Noel (Poitiers PAE), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 1ERE CL	137500	100000	250000
BENOIT Claude (Limoges div.), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	15000	25000	60000
VALARCHER Pascale (Limoges div.), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	15000	25000	60000
ABADIE Nicole (Brive bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	5000	8000	20000
LAVENIR Caroline (Brive bureau), INSPECTEUR DGDDI	12500	20000	50000
MILLERET Agnes (Brive bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	12500	20000	50000
MOUHIB Maria (Brive bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	7500	10000	30000
ROUCHI Christel (Brive bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	5000	8000	20000
ROUCHI Jean-Marc (Brive bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	10000	30000
VILAIN Nelida (Brive bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	5000	8000	20000
VULLERME-MORAUDE Thierry (Brive bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	10000	30000
BERGE Michel (Angouleme bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	5000	8000	20000
BOURGOIS Carole (Angouleme bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	10000	30000
BOURGOIS Joel (Angouleme bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	7500	10000	30000
CARRIERE Marc (Angouleme bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	5000	8000	20000
COUSTET Jean-Michel (Angouleme bureau), INSPECTEUR DGDDI	12500	20000	50000

CUVELIER Fabrice (Angouleme bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	5000	8000	20000
DESFARGES Herve (Angouleme bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	5000	8000	20000
DIDIER Nicole (Angouleme bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	5000	8000	20000
GAUTIER Jimmy (Angouleme bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	10000	30000
LAPEYRIERE Clara (Angouleme bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	10000	30000
LAPEYRIERE Robert (Angouleme bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	10000	30000
LEMASSON Anita (Angouleme bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	10000	30000
LEPAGE Elisabeth (Angouleme bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	5000	8000	20000
LEROUX Christelle (Angouleme bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	10000	30000
MOUSSET Helene (Angouleme bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	5000	8000	20000
ROCHE Monique (Angouleme bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	10000	30000
ROUSSEAU Karine (Angouleme bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	5000	8000	20000
SMOLINSKI Francine (Angouleme bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	10000	30000
SUDRIE Sebastien (Angouleme bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	12500	20000	50000
VATHELET Cyril (Angouleme bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	12500	20000	50000
BEAULIEU Laurent (Poitiers bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	5000	8000	20000
BONNINGUE Christophe (Poitiers bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	5000	8000	20000
CAILLAUD Clement (Poitiers bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	7500	10000	30000
CHABROUILLAUD Julien (Poitiers bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	7500	10000	30000
CHARRIER Stevy (Poitiers bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	7500	10000	30000
CHOCTEAU Damien (Poitiers bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	5000	8000	20000
CLEMENT Aurelie (Poitiers bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	7500	10000	30000
DANIEL Estelle (Poitiers bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	5000	8000	20000
DOLPHIN Jean (Poitiers bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	5000	8000	20000
DOUADY Benoit (Poitiers bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	5000	8000	20000
FONTANY Jeremy (Poitiers bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	5000	8000	20000
GABRAULT Florent (Poitiers bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	5000	8000	20000
GADOLEAU Herve (Poitiers bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	10000	30000

GARETIER Camille (Poitiers bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	5000	8000	20000
GRANSAGNE Pierre (Poitiers bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	7500	10000	30000
GREGOR Myriam (Poitiers bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	5000	8000	20000
GREVE Jean-Christophe (Poitiers bsi), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	12500	20000	50000
GUENAUD Paul (Poitiers bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	10000	30000
GUYON Victoria (Poitiers bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	7500	10000	30000
HEURIAU Damien (Poitiers bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	5000	8000	20000
JAVERLHAC Arnaud (Poitiers bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	5000	8000	20000
LALANDE Eric (Poitiers bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	7500	10000	30000
LAPORTE Charlie (Poitiers bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	5000	8000	20000
M'HANI Karim (Poitiers bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	7500	10000	30000
MARTEAU Laurence (Poitiers bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	10000	30000
MARTEAU Emmanuel (Poitiers bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	5000	8000	20000
MELLIER Denis (Poitiers bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	7500	10000	30000
MERCIER Emmanuel (Poitiers bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	10000	30000
MOUADDINE Mohammed (Poitiers bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	10000	30000
MOUGAMADOU Alain (Poitiers bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	5000	8000	20000
NOUET Remi (Poitiers bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	10000	30000
OTTAVI Bruno (Poitiers bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	10000	30000
RAT Christelle (Poitiers bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	5000	8000	20000
SEIGNEURIN Celine (Poitiers bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	7500	10000	30000
TRANCHANT Matthieu (Poitiers bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	5000	8000	20000
VITU Guillaume (Poitiers bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	10000	30000
ABDELLOU Frederic (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	5000	8000	20000
ADAMCZEWSKI Stephane (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	5000	8000	20000
BASTIER Christophe (Limoges bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	10000	30000
BERTHEREAU Jerome (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	5000	8000	20000
BLANCO Christophe (Limoges bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	10000	30000
BOIROUX Fabien (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	5000	8000	20000
BOITEUX Flavie (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	5000	8000	20000
BOUCAUD Cyrille (Limoges bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	7500	10000	30000
BOUISSOU Cedric (Limoges bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	10000	30000

BRANZI Thomas (Limoges bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	7500	10000	30000
CAMBERLIN Frederic (Limoges bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	7500	10000	30000
CONAN Yannick (Limoges bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	7500	10000	30000
DAVID Karine (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	5000	8000	20000
DONNADIEU Muriel (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	5000	8000	20000
FEVRIER Jean-Francois (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	5000	8000	20000
FORVELLE Emmanuel (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	5000	8000	20000
FOURVEL Veronique (Limoges bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	7500	10000	30000
GARNAUD Victor (Limoges bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	7500	10000	30000
GAZO-DUFAU Laure (Limoges bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	7500	10000	30000
GOUX Gregoire (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	5000	8000	20000
LATMI Philippe (Limoges bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	7500	10000	30000
LEMAIRE Audrey (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	5000	8000	20000
LEROY Cyril (Limoges bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	10000	30000
MENARD Guillaume (Limoges bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	10000	30000
MIEZAN Benoit (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	5000	8000	20000
MILLET Augustin (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	5000	8000	20000
MOREAU Aurelien (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	5000	8000	20000
OMBRET Regis (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	5000	8000	20000
PETIT Christian (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	5000	8000	20000
ROUGIER Stephane (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	5000	8000	20000
SEASSAU Adrien (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	5000	8000	20000
SURAULT Willy (Limoges bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	10000	30000
THOMAS Jean-Christophe (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	5000	8000	20000
TRAINEAU Antoine (Limoges bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	7500	10000	30000
VAN DEN DRIESSCHE Sandrine (Limoges bsi), INSPECTEUR DGDDI	12500	20000	50000
VYERS Matthieu (Limoges bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	7500	10000	30000
WRIGHT Jackson (Limoges bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	7500	10000	30000
DECOUT Valerie (Gueret bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	5000	8000	20000
DECOUT Frederic (Gueret bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	12500	20000	50000
ESCOUBEYROU Luc (Gueret bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	5000	8000	20000

GALATEAU Jean-Noel (Gueret bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	5000	8000	20000
REGNIER Philippe (Gueret bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	12500	20000	50000
BRANZI Celine (Limoges bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	7500	10000	30000
CENAC Joel (Limoges bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	7500	10000	30000
CHAPT Francois (Limoges bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	7500	10000	30000
GENOT Anne-Marie (Limoges bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	12500	20000	50000
HUGUES Helene (Limoges bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	7500	10000	30000
JOSEPH Christophe (Limoges bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	7500	10000	30000
LARDY Sylviane (Limoges bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	10000	30000
MARAND Laure (Limoges bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	5000	8000	20000
BOUYER Sylvie (Poitiers bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	12500	20000	50000
CAO-CARMICHAEL DE BAIGLIE Nathalie (Poitiers bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	12500	20000	50000
CHATAIN Lidwine (Poitiers bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	12500	20000	50000
DUBUSSE Laurence (Poitiers bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	7500	10000	30000
KANOUI Patrice (Poitiers bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	12500	20000	50000
MENARD Christine (Poitiers bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	7500	10000	30000
OSTOLSKI Aline (Poitiers bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	10000	30000
PORTIER Aurelie (Poitiers bureau), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	5000	8000	20000
RIOUX Helene (Poitiers bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	10000	30000
RODDE Emmanuelle (Poitiers bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	5000	8000	20000
VILLEMAIN Patrice (Poitiers bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	7500	10000	30000
VIRVALEIX Carole (Poitiers bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	5000	8000	20000
YGOUF Florence (Poitiers bureau), INSPECTEUR DGDDI	12500	20000	50000
CHARRIER Isabelle (La rochelle div.), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	15000	25000	60000
PIERRE Jean-Francois (La rochelle div.), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	15000	25000	60000
AGUILLON Catherine (Niort bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	5000	8000	20000
DUREISSEIX Jean-Louis (Niort bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	10000	30000
FILLAUDEAU Christelle (Niort bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	5000	8000	20000
GOYENECHÉ Valentin (Niort bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	10000	30000
GUIGNARD Jerome (Niort bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	12500	20000	50000
JOYAUX Nicolas (Niort bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	10000	30000

SPERANZA Alexa (Niort bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	7500	10000	30000
AZOULAY-FRAVEL Anne (La rochelle bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	7500	10000	30000
BARRAUD Marion (La rochelle bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	5000	8000	20000
BEAUBERT Damien (La rochelle bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	7500	10000	30000
BENAZECH Damien (La rochelle bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	5000	8000	20000
BOULANGUE Damien-Emmanuel (La rochelle bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	7500	10000	30000
CHABRAUD Nicolas (La rochelle bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	5000	8000	20000
CHIBOU Kacem (La rochelle bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	7500	10000	30000
CLEMENT Guillaume (La rochelle bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	5000	8000	20000
COTTO Raphael (La rochelle bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	5000	8000	20000
DOLARD Jean-Baptiste (La rochelle bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	5000	8000	20000
DUPUIS Catherine (La rochelle bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	5000	8000	20000
FAVREL Alexandre (La rochelle bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	10000	30000
FOUSSE Eric (La rochelle bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	10000	30000
GAUTIER Florian (La rochelle bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	5000	8000	20000
GHOURI Malika (La rochelle bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	7500	10000	30000
LABARRE Magali (La rochelle bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	5000	8000	20000
LACOUTURE Aurelie (La rochelle bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	5000	8000	20000
LANGLOIS Jean-Michel (La rochelle bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	5000	8000	20000
LAUCAIGNE Patrice (La rochelle bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	10000	30000
MAINI Isabelle (La rochelle bse), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	12500	20000	50000
OUVRARD Eddy (La rochelle bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	5000	8000	20000
PELLIER Laurent (La rochelle bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	10000	30000
ROLLAND David (La rochelle bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	10000	30000
RUIS Julien (La rochelle bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	7500	10000	30000
SANCHEZ Michael (La rochelle bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	5000	8000	20000
SARAZIN Christophe (La rochelle bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	7500	10000	30000
VARENNE Franck (La rochelle bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	7500	10000	30000
VION David (La rochelle bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	5000	8000	20000
BIGEON Francois (La rochelle pallice bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	7500	10000	30000

BONNAMANT Florence (La rochelle pallice bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	7500	10000	30000
BORDACHAR Eric (La rochelle pallice bureau), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	12500	20000	50000
BUTRUILLE Pascale (La rochelle pallice bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	10000	30000
CARION Thierry (La rochelle pallice bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	10000	30000
CHABLE Philippe (La rochelle pallice bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	12500	20000	50000
CREPAIN Nathalie (La rochelle pallice bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	12500	20000	50000
DANDLER Arnaud (La rochelle pallice bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	10000	30000
DUBREUIL Laurence (La rochelle pallice bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	10000	30000
FUENTES Claudine (La rochelle pallice bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	12500	20000	50000
GEOFFROY Celine (La rochelle pallice bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	7500	10000	30000
GUERILLOT Catherine (La rochelle pallice bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	5000	8000	20000
LESNE Marie-Carmen (La rochelle pallice bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	7500	10000	30000
LESNE Patrick (La rochelle pallice bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	7500	10000	30000
MANELPHE Frederic (La rochelle pallice bureau), INSPECTEUR DGDDI	12500	20000	50000
MARTEL Guillaume (La rochelle pallice bureau), INSPECTEUR DGDDI	12500	20000	50000
MATHIEN Nathalie (La rochelle pallice bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	7500	10000	30000
MESSY Marianne (La rochelle pallice bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	10000	30000
OLLIER Philippe (La rochelle pallice bureau), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	5000	8000	20000
SICOT Olivier (La rochelle pallice bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	7500	10000	30000
VALLEE Philippe (La rochelle pallice bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	5000	8000	20000
VIGIER Charles (La rochelle pallice bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	10000	30000
WEISS Josiane (La rochelle pallice bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	5000	8000	20000

Annexe VI à la décision n° 2020/2 du 12 mai 2020 du directeur régional MACSAY Henri

Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

En matière de manquement à l'obligation déclarative : transaction « 420 D », « 420 », « 421 »

Chèques, effets de commerce... : *Affaires portant sur des chèques de tous types, lettres de crédit et autres effets de commerce dont le montant n'excède pas*

Montant des billets, pièces... : *Affaires portant sur des billets de banque et des pièces de monnaie, des valeurs mobilières et autres titres négociables au porteur dont le montant n'excède pas*

Nom/prénom, service ou unité d'affectation et grade	Chèques, effets de commerce...	Montant des billets, pièces...
MERLE BECKER Jean-Francois (Poitiers POC), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 2ECL	300000	150000
AWONG MVELE Elisabeth (Poitiers SRE), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	40000	40000
BROSSE Emmanuelle (Poitiers SRE), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	30000	30000
CADIS Jean-Marc (Poitiers SRE), INSPECTEUR DGDDI	40000	40000
CHRISTIANY Jerome (Poitiers SRE), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	30000	30000
DUBOIS ELYANBOUAI Nelly (Poitiers SRE), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	30000	30000
GADOULEAU Ingrid (Poitiers SRE), INSPECTEUR DGDDI	40000	40000
LABETOULLE Line (Poitiers SRE), INSPECTEUR DGDDI	40000	40000
NAVARRO Jean-Noel (Poitiers PAE), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 1ERE CL	300000	150000
BENOIT Claude (Limoges div.), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	50000	50000
VALARCHER Pascale (Limoges div.), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	50000	50000
ABADIE Nicole (Brive bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	20000	20000
LAVENIR Caroline (Brive bureau), INSPECTEUR DGDDI	40000	40000
MILLERET Agnes (Brive bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	40000	40000
MOUHIB Maria (Brive bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	30000	30000
ROUCHI Christel (Brive bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	20000	20000
ROUCHI Jean-Marc (Brive bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	30000	30000
VILAIN Nelida (Brive bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	20000	20000
VUILLERME-MORAUD Thierry (Brive bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	30000	30000
COUSTET Jean-Michel (Angouleme bureau), INSPECTEUR DGDDI	40000	40000
SUDRIE Sebastien (Angouleme bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	40000	40000
VATHELET Cyril (Angouleme bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	40000	40000
BEAULIEU Laurent (Poitiers bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	20000	20000
BONNINGUE Christophe (Poitiers bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	20000	20000
CAILLAUD Clement (Poitiers bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	30000	30000
CHABROULLAUD Julien (Poitiers bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	30000	30000
CHARRIER Stevy (Poitiers bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	30000	30000
CHOCTEAU Damien (Poitiers bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	20000	20000
CLEMENT Aurelie (Poitiers bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	30000	30000
DANIEL Estelle (Poitiers bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	20000	20000
DOLPHIN Jean (Poitiers bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	20000	20000

DOUADY Benoit (Poitiers bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	20000	20000
FONTANY Jeremy (Poitiers bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	20000	20000
GABRAULT Florent (Poitiers bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	20000	20000
GADOULEAU Herve (Poitiers bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	30000	30000
GARETIER Camille (Poitiers bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	20000	20000
GRANSAGNE Pierre (Poitiers bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	30000	30000
GREGOR Myriam (Poitiers bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	20000	20000
GREVE Jean-Christophe (Poitiers bsi), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	40000	40000
GUENAUD Paul (Poitiers bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	30000	30000
GUYON Victoria (Poitiers bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	30000	30000
HEURIAU Damien (Poitiers bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	20000	20000
JAVERLHAC Arnaud (Poitiers bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	20000	20000
LALANDE Eric (Poitiers bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	30000	30000
LAPORTE Charlie (Poitiers bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	20000	20000
M'HANI Karim (Poitiers bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	30000	30000
MARTEAU Emmanuel (Poitiers bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	20000	20000
MARTEAU Laurence (Poitiers bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	30000	30000
MELLIER Denis (Poitiers bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	30000	30000
MERCIER Emmanuel (Poitiers bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	30000	30000
MOUADDINE Mohammed (Poitiers bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	30000	30000
MOUGAMADOU Alain (Poitiers bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	20000	20000
NOUET Remi (Poitiers bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	30000	30000
OTTAVI Bruno (Poitiers bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	30000	30000
POUMEROULIE Emmanuel (Poitiers bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	20000	20000
RAT Christelle (Poitiers bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	20000	20000
SEIGNEURIN Celine (Poitiers bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	30000	30000
TRANCHANT Matthieu (Poitiers bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	20000	20000
VITU Guillaume (Poitiers bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	30000	30000
ABDELLOU Frederic (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	20000	20000
ADAMCZEWSKI Stephane (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	20000	20000
BASTIER Christophe (Limoges bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	30000	30000
BERTHEREAU Jerome (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	20000	20000
BLANCO Christophe (Limoges bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	30000	30000
BOIROUX Fabien (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	20000	20000
BOITEUX Flavie (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	20000	20000
BOUCAUD Cyrille (Limoges bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	30000	30000
BOUISSOU Cedric (Limoges bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	30000	30000
BRANZI Thomas (Limoges bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	30000	30000
CAMBERLIN Frederic (Limoges bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	30000	30000
CONAN Yannick (Limoges bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	30000	30000
DAVID Karine (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	20000	20000
DONNADIEU Muriel (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	20000	20000
FEVRIER Jean-Francois (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	20000	20000

FORVEILLE Emmanuel (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	20000	20000
FOURVEL Veronique (Limoges bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	30000	30000
GARNAUD Victor (Limoges bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	30000	30000
GAZO-DUFAU Laure (Limoges bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	30000	30000
GOUX Gregoire (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	20000	20000
LATMI Philippe (Limoges bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	30000	30000
LEMAIRE Audrey (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	20000	20000
LEROY Cyril (Limoges bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	30000	30000
MENARD Guillaume (Limoges bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	30000	30000
MIEZAN Benoit (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	20000	20000
MILLET Augustin (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	20000	20000
MOREAU Aurelien (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	20000	20000
OMBRET Regis (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	20000	20000
PETIT Christian (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	20000	20000
ROUGIER Stephane (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	20000	20000
SEASSAU Adrien (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	20000	20000
SURAULT Willy (Limoges bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	30000	30000
THOMAS Jean-Christophe (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	20000	20000
TRAINEAU Antoine (Limoges bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	30000	30000
VAN DEN DRIESSCHE Sandrine (Limoges bsi), INSPECTEUR DGDDI	40000	40000
VYERS Matthieu (Limoges bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	30000	30000
WRIGHT Jackson (Limoges bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	30000	30000
DECOUT Valerie (Gueret bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	20000	20000
DECOUT Frederic (Gueret bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	30000	30000
ESCOUBEYROU Luc (Gueret bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	20000	20000
GALATEAU Jean-Noel (Gueret bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	20000	20000
REGNIER Philippe (Gueret bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	40000	40000
BRANZI Celine (Limoges bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	30000	30000
CENAC Joel (Limoges bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	30000	30000
CHAPT Francois (Limoges bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	30000	30000
GENOT Anne-Marie (Limoges bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	40000	40000
HUGUES Helene (Limoges bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	30000	30000
JOSEPH Christophe (Limoges bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	30000	30000
LARDY Sylviane (Limoges bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	30000	30000
MARAND Laure (Limoges bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	20000	20000
BOUYER Sylvie (Poitiers bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	40000	40000
CAO-CARMICHAEL DE BAIGLIE Nathalie (Poitiers bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	40000	40000
CHATAIN Lidwine (Poitiers bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	40000	40000
DUBUSSE Laurence (Poitiers bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	30000	30000
KANOUI Patrice (Poitiers bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	40000	40000
MENARD Christine (Poitiers bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	30000	30000
OSTOLSKI Aline (Poitiers bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	30000	30000

PORTIER Aurelie (Poitiers bureau), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	20000	20000
RIOUX Helene (Poitiers bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	30000	30000
RODDE Emmanuelle (Poitiers bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	30000	30000
VILLEMAIN Patrice (Poitiers bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	30000	30000
VIRVALEIX Carole (Poitiers bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	20000	20000
YGOUF Florence (Poitiers bureau), INSPECTEUR DGDDI	40000	40000
CHARRIER Isabelle (La rochelle div.), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	50000	50000
PIERRE Jean-Francois (La rochelle div.), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	50000	50000
AGUILLON Catherine (Niort bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	20000	20000
DUREISSEIX Jean-Louis (Niort bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	30000	30000
FILLAUDEAU Christelle (Niort bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	20000	20000
GOYENECHÉ Valentin (Niort bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	30000	30000
GUIGNARD Jerome (Niort bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	40000	40000
JOYAUX Nicolas (Niort bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	30000	30000
SPERANZA Alexa (Niort bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	30000	30000
AZOULAY-FRAVEL Anne (La rochelle bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	30000	30000
BARRAUD Marion (La rochelle bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	20000	20000
BEAUBERT Damien (La rochelle bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	30000	30000
BENAZECH Damien (La rochelle bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	20000	20000
BOULANGUE Damien-Emmanuel (La rochelle bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	30000	30000
CHABRAUD Nicolas (La rochelle bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	20000	20000
CHIBOU Kacem (La rochelle bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	30000	30000
CLEMENT Guillaume (La rochelle bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	20000	20000
COTTO Raphael (La rochelle bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	20000	20000
DOLARD Jean-Baptiste (La rochelle bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	20000	20000
DUPUIS Catherine (La rochelle bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	20000	20000
FAVREL Alexandre (La rochelle bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	30000	30000
FOUSSE Eric (La rochelle bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	30000	30000
GAUTIER Florian (La rochelle bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	20000	20000
GHOURI Malika (La rochelle bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	30000	30000
LABARRE Magali (La rochelle bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	20000	20000
LACOUTURE Aurelie (La rochelle bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	20000	20000
LANGLOIS Jean-Michel (La rochelle bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	20000	20000
LAUCAIGNE Patrice (La rochelle bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	30000	30000
MAINI Isabelle (La rochelle bse), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	40000	40000
OUVRARD Eddy (La rochelle bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	20000	20000
PELLIER Laurent (La rochelle bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	30000	30000
ROLLAND David (La rochelle bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	30000	30000
RUIS Julien (La rochelle bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	30000	30000
SANCHEZ Michael (La rochelle bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	20000	20000
SARAZIN Christophe (La rochelle bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	30000	30000
VARENNE Franck (La rochelle bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	30000	30000
VION David (La rochelle bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	20000	20000

BIGEON Francois (La rochelle pallice bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	30000	30000
BONNAMANT Florence (La rochelle pallice bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	30000	30000
BORDACHAR Eric (La rochelle pallice bureau), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	40000	40000
BUTRUILLE Pascale (La rochelle pallice bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	30000	30000
CARION Thierry (La rochelle pallice bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	30000	30000
CHABLE Philippe (La rochelle pallice bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	40000	40000
CREPAIN Nathalie (La rochelle pallice bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	40000	40000
DANDLER Arnaud (La rochelle pallice bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	30000	30000
DUBREUIL Laurence (La rochelle pallice bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	30000	30000
FUENTES Claudine (La rochelle pallice bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	40000	40000
GEOFFROY Celine (La rochelle pallice bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	30000	30000
GUERILLOT Catherine (La rochelle pallice bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	20000	20000
LESNE Marie-Carmen (La rochelle pallice bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	30000	30000
LESNE Patrick (La rochelle pallice bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	30000	30000
MANELPHE Frederic (La rochelle pallice bureau), INSPECTEUR DGDDI	40000	40000
MARTEL Guillaume (La rochelle pallice bureau), INSPECTEUR DGDDI	40000	40000
MATHIEN Nathalie (La rochelle pallice bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	30000	30000
MESSY Marianne (La rochelle pallice bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	30000	30000
OLLIER Philippe (La rochelle pallice bureau), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	20000	20000
SICOT Olivier (La rochelle pallice bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	30000	30000
VALLEE Philippe (La rochelle pallice bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	20000	20000
VIGIER Charles (La rochelle pallice bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	30000	30000
WEISS Josiane (La rochelle pallice bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	20000	20000

Annexe VII à la décision n° 2020/2 du 12 mai 2020 du directeur régional MACSAY Henri
Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

En délit douanier : transaction simplifiée « 406 »

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Nom/prénom, service ou unité d'affectation et grade	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
AWONG MVELE Elisabeth (Poitiers SRE), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
BROSSE Emmanuelle (Poitiers SRE), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
CADIS Jean-Marc (Poitiers SRE), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
CHRISTIANY Jerome (Poitiers SRE), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
DUBOIS ELYANBOUAI Nelly (Poitiers SRE), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
GADOULEAU Ingrid (Poitiers SRE), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
LABETOULLE Line (Poitiers SRE), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
ABADIE Nicole (Brive bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
LAVENIR Caroline (Brive bureau), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
MILLERET Agnes (Brive bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	1500	7500	15000
MOUHIB Maria (Brive bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
ROUCHI Christel (Brive bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
ROUCHI Jean-Marc (Brive bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
VILAIN Nelida (Brive bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
VUILLERME-MORAUThierry (Brive bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
BERGE Michel (Angouleme bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
BOURGOIS Carole (Angouleme bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
BOURGOIS Joel (Angouleme bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
CARRIERE Marc (Angouleme bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
COUSTET Jean-Michel (Angouleme bureau), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
CUVELIER Fabrice (Angouleme bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
DEFARGES Herve (Angouleme bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
DIDIER Nicole (Angouleme bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
GAUTIER Jimmy (Angouleme bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
LAPEYRIERE Clara (Angouleme bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
LAPEYRIERE Robert (Angouleme bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
LEMASSON Anita (Angouleme bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000

LEPAGE Elisabeth (Angouleme bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
LEROUX Christelle (Angouleme bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
MOUSSET Helene (Angouleme bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
ROCHE Monique (Angouleme bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
RODRIGUEZ Manuela (Angouleme bureau), Contractuel DGDDI dits « Berkani »	1500	7500	15000
ROUSSEAU Karine (Angouleme bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
SMOLINSKI Francine (Angouleme bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
SUDRIE Sebastien (Angouleme bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	1500	7500	15000
VATHELET Cyril (Angouleme bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	1500	7500	15000
BEAULIEU Laurent (Poitiers bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
BONNINGUE Christophe (Poitiers bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
CAILLAUD Clement (Poitiers bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
CHABROUILLAUD Julien (Poitiers bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
CHARRIER Stevy (Poitiers bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
CHOCTEAU Damien (Poitiers bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
CLEMENT Aurelie (Poitiers bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
DANIEL Estelle (Poitiers bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
DOLPHIN Jean (Poitiers bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
DOUADY Benoit (Poitiers bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
FONTANY Jeremy (Poitiers bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
GABRAULT Florent (Poitiers bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
GADOULEAU Herve (Poitiers bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
GARETIER Camille (Poitiers bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
GRANSAGNE Pierre (Poitiers bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
GREGOR Myriam (Poitiers bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
GREVE Jean-Christophe (Poitiers bsi), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	1500	7500	15000
GUENAUD Paul (Poitiers bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
GUYON Victoria (Poitiers bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
HEURIAU Damien (Poitiers bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
JAVERLHAC Arnaud (Poitiers bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
LALANDE Eric (Poitiers bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
LAPORTE Charlie (Poitiers bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000

M'HANI Karim (Poitiers bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
MARTEAU Laurence (Poitiers bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
MARTEAU Emmanuel (Poitiers bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
MELLIER Denis (Poitiers bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
MERCIER Emmanuel (Poitiers bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
MOUADDINE Mohammed (Poitiers bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
MOUGAMADOU Alain (Poitiers bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
NOUET Remi (Poitiers bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
OTTAVI Bruno (Poitiers bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
RAT Christelle (Poitiers bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
SEIGNEURIN Celine (Poitiers bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
TRANCHANT Matthieu (Poitiers bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
VITU Guillaume (Poitiers bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
ABDELLOU Frederic (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
ADAMCZEWSKI Stephane (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
BASTIER Christophe (Limoges bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
BERTHEREAU Jerome (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
BLANCO Christophe (Limoges bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
BOIROUX Fabien (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
BOITEUX Flavie (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
BOUCAUD Cyrille (Limoges bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
BOUISSOU Cedric (Limoges bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
BRANZI Thomas (Limoges bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
CAMBERLIN Frederic (Limoges bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
CONAN Yannick (Limoges bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
DAVID Karine (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
DONNADIEU Muriel (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
FEVRIER Jean-Francois (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
FORVEILLE Emmanuel (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
FOURVEL Veronique (Limoges bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
GARNAUD Victor (Limoges bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
GAZO-DUFAU Laure (Limoges bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
GOUX Gregoire (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
LATMI Philippe (Limoges bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000

LEMAIRE Audrey (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
LEROY Cyril (Limoges bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
MENARD Guillaume (Limoges bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
MIEZAN Benoit (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
MILLET Augustin (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
MOREAU Aurelien (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
OMBRET Regis (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
PETIT Christian (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
ROUGIER Stephane (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
SEASSAU Adrien (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
SURAUULT Willy (Limoges bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
THOMAS Jean-Christophe (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
TRAINEAU Antoine (Limoges bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
VAN DEN DRIESSCHE Sandrine (Limoges bsi), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
VYERS Matthieu (Limoges bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
WRIGHT Jackson (Limoges bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
DECOUT Frederic (Gueret bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
DECOUT Valerie (Gueret bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
ESCOUBEYROU Luc (Gueret bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
GALATEAU Jean-Noel (Gueret bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
REGNIER Philippe (Gueret bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	1500	7500	15000
BRANZI Celine (Limoges bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
CENAC Joel (Limoges bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
CHAPT Francois (Limoges bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
GENOT Anne-Marie (Limoges bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	1500	7500	15000
HUGUES Helene (Limoges bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
JOSEPH Christophe (Limoges bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
LARDY Sylviane (Limoges bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
MARAND Laure (Limoges bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
BOUYER Sylvie (Poitiers bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	1500	7500	15000
CAO-CARMICHAEL DE BAIGLIE Nathalie (Poitiers bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	1500	7500	15000
CHATAIN Lidwine (Poitiers bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	1500	7500	15000

DUBUSSE Laurence (Poitiers bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
KANOUI Patrice (Poitiers bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
MENARD Christine (Poitiers bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
OSTOLSKI Aline (Poitiers bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
PORTIER Aurelie (Poitiers bureau), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
RIOUX Helene (Poitiers bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
RODDE Emmanuelle (Poitiers bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
VILLEMAIN Patrice (Poitiers bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
VIRVALEIX Carole (Poitiers bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
YGOUF Florence (Poitiers bureau), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
AGUILLON Catherine (Niort bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
DUREISSEIX Jean-Louis (Niort bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
FILLAUDEAU Christelle (Niort bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
GOYENECHÉ Valentin (Niort bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
GUIGNARD Jerome (Niort bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	1500	7500	15000
JOYAUX Nicolas (Niort bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
SPERANZA Alexa (Niort bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
AZOULAY-FRAVEL Anne (La rochelle bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
BARRAUD Marion (La rochelle bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
BEAUBERT Damien (La rochelle bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
BENAZECH Damien (La rochelle bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
BOULANGUE Damien-Emmanuel (La rochelle bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
CHABRAUD Nicolas (La rochelle bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
CHIBOU Kacem (La rochelle bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
CLEMENT Guillaume (La rochelle bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
COTTO Raphael (La rochelle bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
DOLARD Jean-Baptiste (La rochelle bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
DUPUIS Catherine (La rochelle bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
FAVREL Alexandre (La rochelle bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
FOUSSE Eric (La rochelle bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
GAUTIER Florian (La rochelle bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
GHOURI Malika (La rochelle bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000

LABARRE Magali (La rochelle bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
LACOUTURE Aurelie (La rochelle bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
LANGLOIS Jean-Michel (La rochelle bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
LAUCAIGNE Patrice (La rochelle bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
MAINI Isabelle (La rochelle bse), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	1500	7500	15000
OUVRARD Eddy (La rochelle bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
PELLIER Laurent (La rochelle bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
ROLLAND David (La rochelle bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
RUIS Julien (La rochelle bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
SANCHEZ Michael (La rochelle bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
SARAZIN Christophe (La rochelle bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
VARENNE Franck (La rochelle bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
VION David (La rochelle bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
BIGEON Francois (La rochelle pallice bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
BONNAMANT Florence (La rochelle pallice bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
BORDACHAR Eric (La rochelle pallice bureau), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
BUTRUILLE Pascale (La rochelle pallice bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
CARION Thierry (La rochelle pallice bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
CHABLE Philippe (La rochelle pallice bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	1500	7500	15000
CREPAIN Nathalie (La rochelle pallice bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	1500	7500	15000
DANDLER Arnaud (La rochelle pallice bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
DUBREUIL Laurence (La rochelle pallice bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
FUENTES Claudine (La rochelle pallice bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	1500	7500	15000
GEOFFROY Celine (La rochelle pallice bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
GUERILLOT Catherine (La rochelle pallice bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
LESNE Patrick (La rochelle pallice bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
LESNE Marie-Carmen (La rochelle pallice bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
MANELPHE Frederic (La rochelle pallice bureau), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
MARTEL Guillaume (La rochelle pallice bureau), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000

MATHIEN Nathalie (La rochelle pallice bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
MESSY Marianne (La rochelle pallice bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
OLLIER Philippe (La rochelle pallice bureau), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
SICOT Olivier (La rochelle pallice bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
VALLEE Philippe (La rochelle pallice bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
VIGIER Charles (La rochelle pallice bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
WEISS Josiane (La rochelle pallice bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000

Annexe VIII à la décision n° 2020/2 du 12 mai 2020 du directeur régional MACSAY Henri
Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

En contravention douanière : transaction simplifiée « 406 »

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Nom/prénom, service ou unité d'affectation et grade	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
AWONG MVELE Elisabeth (Poitiers SRE), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
BROSSE Emmanuelle (Poitiers SRE), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
CADIS Jean-Marc (Poitiers SRE), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
CHRISTIANY Jerome (Poitiers SRE), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
DUBOIS ELYANBOUAI Nelly (Poitiers SRE), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
GADOULEAU Ingrid (Poitiers SRE), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
LABETOULLE Line (Poitiers SRE), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
ABADIE Nicole (Brive bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
LAVENIR Caroline (Brive bureau), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
MILLERET Agnes (Brive bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	1500	7500	15000
MOUHIB Maria (Brive bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
ROUCHI Christel (Brive bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
ROUCHI Jean-Marc (Brive bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
VILAIN Nelida (Brive bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
VUILLERME-MORAUD Thierry (Brive bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
BERGE Michel (Angouleme bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
BOURGOIS Carole (Angouleme bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
BOURGOIS Joel (Angouleme bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
CARRIERE Marc (Angouleme bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
COUSTET Jean-Michel (Angouleme bureau), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
CUVELIER Fabrice (Angouleme bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
DEFARGES Herve (Angouleme bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
DIDIER Nicole (Angouleme bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
GAUTIER Jimmy (Angouleme bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
LAPEYRIERE Robert (Angouleme bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
LAPEYRIERE Clara (Angouleme bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000

LEMASSON Anita (Angouleme bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
LEPAGE Elisabeth (Angouleme bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
LEROUX Christelle (Angouleme bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
MOUSSET Helene (Angouleme bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
ROCHE Monique (Angouleme bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
ROUSSEAU Karine (Angouleme bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
SMOLINSKI Francine (Angouleme bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
SUDRIE Sebastien (Angouleme bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	1500	7500	15000
VATHELET Cyril (Angouleme bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	1500	7500	15000
BEAULIEU Laurent (Poitiers bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
BONNINGUE Christophe (Poitiers bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
CAILLAUD Clement (Poitiers bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
CHABROUILLAUD Julien (Poitiers bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
CHARRIER Stevy (Poitiers bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
CHOCTEAU Damien (Poitiers bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
CLEMENT Aurelie (Poitiers bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
DANIEL Estelle (Poitiers bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
DOLPHIN Jean (Poitiers bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
DOUADY Benoît (Poitiers bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
FONTANY Jeremy (Poitiers bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
GABRAULT Florent (Poitiers bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
GADOULEAU Herve (Poitiers bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
GARETIER Camille (Poitiers bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
GRANSAGNE Pierre (Poitiers bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
GREGOR Myriam (Poitiers bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
GREVE Jean-Christophe (Poitiers bsi), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	1500	7500	15000
GUENAUD Paul (Poitiers bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
GUYON Victoria (Poitiers bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
HEURIAU Damien (Poitiers bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
JAVERLHAC Arnaud (Poitiers bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
LALANDE Eric (Poitiers bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
LAPORTE Charlie (Poitiers bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000

M'HANI Karim (Poitiers bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
MARTEAU Laurence (Poitiers bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
MARTEAU Emmanuel (Poitiers bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
MELLIER Denis (Poitiers bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
MERCIER Emmanuel (Poitiers bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
MOUADDINE Mohammed (Poitiers bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
MOUGAMADOU Alain (Poitiers bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
NOUET Remi (Poitiers bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
OTTAVI Bruno (Poitiers bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
RAT Christelle (Poitiers bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
SEIGNEURIN Celine (Poitiers bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
TRANCHANT Matthieu (Poitiers bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
VITU Guillaume (Poitiers bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
ABDELLOU Frederic (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
ADAMCZEWSKI Stephane (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
BASTIER Christophe (Limoges bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
BERTHEREAU Jerome (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
BLANCO Christophe (Limoges bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
BOIROUX Fabien (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
BOITEUX Flavie (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
BOUCAUD Cyrille (Limoges bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
BOUSSOU Cedric (Limoges bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
BRANZI Thomas (Limoges bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
CAMBERLIN Frederic (Limoges bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
CONAN Yannick (Limoges bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
DAVID Karine (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
DONNADIEU Muriel (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
FEVRIER Jean-Francois (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
FORVEILLE Emmanuel (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
FOURVEL Veronique (Limoges bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
GARNAUD Victor (Limoges bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
GAZO-DUFAU Laure (Limoges bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
GOUX Gregoire (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
LATMI Philippe (Limoges bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000

LEMAIRE Audrey (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
LEROY Cyril (Limoges bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
MENARD Guillaume (Limoges bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
MIEZAN Benoit (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
MILLET Augustin (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
MOREAU Aurelien (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
OMBRET Regis (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
PETIT Christian (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
ROUGIER Stephane (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
SEASSAU Adrien (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
SURAUULT Willy (Limoges bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
THOMAS Jean-Christophe (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
TRAINEAU Antoine (Limoges bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
VAN DEN DRIESSCHE Sandrine (Limoges bsi), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
VYERS Matthieu (Limoges bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
WRIGHT Jackson (Limoges bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
DECOUT Frederic (Gueret bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
DECOUT Valerie (Gueret bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
ESCOUBEYROU Luc (Gueret bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
GALATEAU Jean-Noel (Gueret bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
REGNIER Philippe (Gueret bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	1500	7500	15000
BRANZI Celine (Limoges bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
CENAC Joel (Limoges bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
CHAPT Francois (Limoges bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
GENOT Anne-Marie (Limoges bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	1500	7500	15000
HUGUES Helene (Limoges bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
JOSEPH Christophe (Limoges bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
LARDY Sylviane (Limoges bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
MARAND Laure (Limoges bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
BOUYER Sylvie (Poitiers bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	1500	7500	15000
CAO-CARMICHAEL DE BAIGLIE Nathalie (Poitiers bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	1500	7500	15000
CHATAIN Lidwine (Poitiers bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	1500	7500	15000

DUBUSSE Laurence (Poitiers bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
KANOUI Patrice (Poitiers bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
MENARD Christine (Poitiers bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
OSTOLSKI Aline (Poitiers bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
PORTIER Aurelie (Poitiers bureau), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
RIOUX Helene (Poitiers bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
RODDE Emmanuelle (Poitiers bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
VILLEMAIN Patrice (Poitiers bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
VIRVALEIX Carole (Poitiers bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
YGOUF Florence (Poitiers bureau), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
AGUILLON Catherine (Niort bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
DUREISSEIX Jean-Louis (Niort bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
FILLAUDEAU Christelle (Niort bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
GOYENECHÉ Valentin (Niort bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
GUIGNARD Jerome (Niort bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	1500	7500	15000
JOYAUX Nicolas (Niort bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
SPERANZA Alexa (Niort bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
AZOULAY-FRAVEL Anne (La rochelle bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
BARRAUD Marion (La rochelle bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
BEAUBERT Damien (La rochelle bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
BENAZECH Damien (La rochelle bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
BOULANGUE Damien-Emmanuel (La rochelle bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
CHABRAUD Nicolas (La rochelle bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
CHIBOU Kacem (La rochelle bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
CLEMENT Guillaume (La rochelle bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
COTTO Raphael (La rochelle bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
DOLARD Jean-Baptiste (La rochelle bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
DUPUIS Catherine (La rochelle bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
FAVREL Alexandre (La rochelle bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
FOUSSE Eric (La rochelle bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
GAUTIER Florian (La rochelle bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
GHOURI Malika (La rochelle bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000

LABARRE Magali (La rochelle bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
LACOUTURE Aurelie (La rochelle bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
LANGLOIS Jean-Michel (La rochelle bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
LAUCAIGNE Patrice (La rochelle bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
MAINI Isabelle (La rochelle bse), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	1500	7500	15000
OUVRARD Eddy (La rochelle bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
PELLIER Laurent (La rochelle bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
ROLLAND David (La rochelle bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
RUIS Julien (La rochelle bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
SANCHEZ Michael (La rochelle bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
SARAZIN Christophe (La rochelle bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
VARENNE Franck (La rochelle bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
VION David (La rochelle bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
BIGEON Francois (La rochelle pallice bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
BONNAMANT Florence (La rochelle pallice bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
BORDACHAR Eric (La rochelle pallice bureau), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
BUTRUILLE Pascale (La rochelle pallice bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
CARION Thierry (La rochelle pallice bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
CHABLE Philippe (La rochelle pallice bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	1500	7500	15000
CREPAIN Nathalie (La rochelle pallice bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	1500	7500	15000
DANDLER Arnaud (La rochelle pallice bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
DUBREUIL Laurence (La rochelle pallice bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
FUENTES Claudine (La rochelle pallice bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	1500	7500	15000
GEOFFROY Celine (La rochelle pallice bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
GUERILLOT Catherine (La rochelle pallice bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
LESNE Patrick (La rochelle pallice bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
LESNE Marie-Carmen (La rochelle pallice bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
MANELPHE Frederic (La rochelle pallice bureau), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
MARTEL Guillaume (La rochelle pallice bureau), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000

MATHIEN Nathalie (La rochelle pallice bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
MESSY Marianne (La rochelle pallice bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
OLLIER Philippe (La rochelle pallice bureau), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
SICOT Olivier (La rochelle pallice bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
VALLEE Philippe (La rochelle pallice bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
VIGIER Charles (La rochelle pallice bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
WEISS Josiane (La rochelle pallice bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES
ET DROITS INDIRECTS

POITIERS, LE 12 MAI 2020

DR Poitiers
HOTEL DES DOUANES 32 RUE SALVADOR
ALLENDE
86020 POITIERS
Site Internet : www.douane.gouv.fr

Affaire suivie par : ELYANBOUAI Moulay
Téléphone : 09 70 27 51 62
Télécopie : 05 49 42 32 29
Mél : dr-poitiers@douane.finances.gouv.fr

Version anonymisée de la décision 2020/2 du directeur régional à POITIERS portant subdélégation de la signature du directeur interrégional à BORDEAUX CEDEX dans les domaines gracieux et contentieux en matière de contributions indirectes ainsi que pour les transactions en matière de douane et de manquement à l'obligation déclarative.

Vu le code général des impôts et notamment son article 408 de l'annexe II et ses articles 212 et suivants de l'annexe IV ;

Vu le code des douanes et notamment ses articles 350 et 451 ;

Vu le décret 78-1297 du 28 décembre 1978 modifié relatif à l'exercice du droit de transaction en matière d'infractions douanières ou relatives aux relations financières avec l'étranger ou d'infractions à l'obligation déclarative des sommes, titres ou valeurs en provenance ou à destination d'un État membre de l'Union européenne ou d'un État tiers à l'Union européenne.

Décide

Article 1er – Délégation est donnée aux agents dont les numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe I de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à BORDEAUX CEDEX, les décisions de nature contentieuse (décharge de droits suite à réclamation, décision sur les contestations en matière de recouvrement des articles L 281 et L 283 du livre des procédures fiscales, rejet d'une réclamation, restitution ou remboursement de droits suite à erreur sur l'assiette, réduction de droits suite à erreur de calcul) en matière de contributions indirectes, et pour les montants maximaux qui sont mentionnés, dans cette même annexe I, en euros ou pour des montants illimités.

Article 2 - Délégation est donnée aux agents dont les numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe II de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à BORDEAUX CEDEX, les décisions de nature gracieuse (décision sur les demandes de décharge de responsabilité solidaire de l'article L247 du livre des procédures fiscales, modération d'amende fiscale, de majoration ou d'intérêt de retard, rejet d'une demande de remise, d'une demande de modération ou d'une demande de transaction, remise d'amende fiscale, de majoration d'impôts ou d'intérêt de retard, acceptation d'une demande et conclusion d'une transaction) en matière de contributions indirectes, et pour les montants maximaux qui sont mentionnés dans cette même annexe II en euros ou pour des montants illimités.

Article 3 – Délégation est donnée aux agents dont les numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe III de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à BORDEAUX CEDEX, les procédures de règlement simplifié en matière de contributions indirectes, et pour les montants de droits compromis, de droits fraudés, d'amende et de valeur des marchandises qui sont mentionnés en euros dans cette même annexe III.

Article 4 – Délégation est donnée aux agents dont les numéro de commission d’emploi, service ou unité d’affectation et grade figurent en annexe IV de la présente décision à l’effet de signer, au nom du directeur interrégional à BORDEAUX CEDEX, les actes transactionnels définitifs de type procédure de règlement simplifié et les ratifications d’actes transactionnels provisoires en matière de délit douanier, et pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe IV en euros ou sont illimités.

Article 5 – Délégation est donnée aux agents dont les numéro de commission d’emploi, service ou unité d’affectation et grade figurent en annexe V de la présente décision à l’effet de signer, au nom du directeur interrégional à BORDEAUX CEDEX, les actes transactionnels définitifs et les ratifications d’actes transactionnels provisoires en matière de contravention douanière, et pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe V en euros ou sont illimités.

Article 6 – Délégation est donnée aux agents dont les numéro de commission d’emploi, service ou unité d’affectation et grade figurent en annexe VI de la présente décision à l’effet de signer, au nom du directeur interrégional à BORDEAUX CEDEX, les actes transactionnels définitifs et les ratifications d’actes transactionnels provisoires en matière de manquement à l’obligation déclarative, et pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe VI en euros ou sont illimités.

Article 7 – Délégation est donnée aux agents dont les numéro de commission d’emploi, service ou unité d’affectation et grade figurent en annexe VII de la présente décision à l’effet de signer, au nom du directeur interrégional à BORDEAUX CEDEX, les transactions simplifiées 406 en matière de délit douanier, et pour les montants d’amende, de droits et taxes ainsi que de valeur des marchandises qui sont mentionnés en euros dans cette même annexe VII.

Article 8 – Délégation est donnée aux agents dont les numéro de commission d’emploi, service ou unité d’affectation et grade figurent en annexe VIII de la présente décision à l’effet de signer, au nom du directeur interrégional à BORDEAUX CEDEX, les transactions simplifiées 406 en matière de contravention douanière, et pour les montants d’amende, de droits et taxes ainsi que de valeur des marchandises qui sont mentionnés en euros dans cette même annexe VIII.

Version anonymisée de l'Annexe I à la décision n° 2020/2 du 12 mai 2020 du directeur régional *MACSAY*
Henri

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe I reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

En matière contentieuse (contributions indirectes)

Décharge : *Décision de décharge de droits*

Recouvrement : *Décision sur une contestation de recouvrement pour un montant maximal de*

Rejet : *Décision de rejet d'une réclamation*

Restitution : *Décision de restitution, remboursement*

Réduction : *Décision de réduction*

Numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade	Décharge	Recouvrement	Rejet	Restitution	Réduction
--	----------	--------------	-------	-------------	-----------

L'anonymisation n'étant pas applicable en matière de contributions indirectes et de réglementations assimilées, aucune information n'est disponible pour cette annexe

**Version anonymisée de l'Annexe II à la décision n° 2020/2 du 12 mai 2020 du directeur régional
MACSAY Henri**

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe II reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

En matière gracieuse (contributions indirectes)

Décharge : *Décision sur les demandes de décharge de responsabilité solidaire de l'article L247 du livre des procédures fiscales*

Modération : *Décision de modération d'amende fiscale ou de majoration*

Rejet : *Décision de rejet d'une remise, d'une modération ou de demande d'une transaction*

Remise : *Décision de remise d'amende fiscale ou de majoration d'impôts*

Transaction 4822bis : *Décision d'acceptation d'une demande de transaction*

Numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade	Décharge	Modération	Rejet	Remise	Transaction
---	----------	------------	-------	--------	-------------

L'anonymisation n'étant pas applicable en matière de contributions indirectes et de réglementations assimilées, aucune information n'est disponible pour cette annexe

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe III reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

En matière de contributions indirectes et de réglementations assimilées : transaction simplifiée - 4823 bis

« PRS »

Droits compromis : *Montant des droits compromis n'excède pas*

Droits fraudés : *Montant des droits fraudés n'excède pas*

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur de la marchandise servant de calcul à la pénalité proportionnelle n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade	Droits compromis	Droits fraudés	Montant de l'amende	Valeur des marchandises
--	------------------	----------------	---------------------	-------------------------

L'anonymisation n'étant pas applicable en matière de contributions indirectes et de réglementations assimilées, aucune information n'est disponible pour cette annexe

**Version anonymisée de l'Annexe IV à la décision n° 2020/2 du 12 mai 2020 du directeur régional
MACSAY Henri**

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe IV reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

En délit douanier : transaction « 420 D », « 420 », « 421 »

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
Matricule 26791 (Poitiers bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	12500	20000	50000
Matricule 27025 (Angouleme bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	10000	30000
Matricule 27131 (La rochelle pallice bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	5000	8000	20000
Matricule 36039 (La rochelle pallice bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	10000	30000
Matricule 36250 (La rochelle pallice bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	10000	30000
Matricule 36366 (La rochelle bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	10000	30000
Matricule 36849 (Limoges bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	12500	20000	50000
Matricule 37283 (Angouleme bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	10000	30000
Matricule 37461 (Brive bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	10000	30000
Matricule 37470 (Angouleme bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	5000	8000	20000
Matricule 37673 (La rochelle pallice bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	7500	10000	30000
Matricule 37678 (Brive bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	12500	20000	50000
Matricule 37801 (Brive bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	10000	30000
Matricule 37839 (Poitiers SRE), INSPECTEUR DGDDI	12500	20000	50000
Matricule 38060 (Brive bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	5000	8000	20000
Matricule 39664 (Limoges div.), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	15000	25000	60000
Matricule 39788 (Poitiers bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	12500	20000	50000
Matricule 39895 (Limoges bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	10000	30000
Matricule 40060 (Angouleme bureau), INSPECTEUR DGDDI	12500	20000	50000
Matricule 40413 (La rochelle pallice bureau), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	12500	20000	50000
Matricule 40472 (Angouleme bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	10000	30000
Matricule 40535 (La rochelle pallice bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	12500	20000	50000
Matricule 40601 (La rochelle bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	5000	8000	20000

Matricule 40649 (Poitiers bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	5000	8000	20000
Matricule 40723 (Gueret bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	5000	8000	20000
Matricule 41035 (La rochelle div.), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	15000	25000	60000
Matricule 41171 (Angouleme bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	10000	30000
Matricule 41259 (La rochelle pallice bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	7500	10000	30000
Matricule 41303 (Poitiers bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	5000	8000	20000
Matricule 41543 (Poitiers bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	10000	30000
Matricule 41876 (Limoges bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	7500	10000	30000
Matricule 42007 (Limoges div.), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	15000	25000	60000
Matricule 42535 (La rochelle pallice bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	7500	10000	30000
Matricule 42539 (La rochelle div.), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	15000	25000	60000
Matricule 42541 (Gueret bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	12500	20000	50000
Matricule 42862 (Poitiers PAE), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 1ERE CL	137000	100000	250000
Matricule 43215 (Poitiers bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	7500	10000	30000
Matricule 43289 (La rochelle bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	10000	30000
Matricule 43337 (Poitiers SRE), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	12500	20000	50000
Matricule 43368 (Gueret bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	12500	20000	50000
Matricule 43382 (La rochelle bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	5000	8000	20000
Matricule 43528 (Angouleme bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	5000	8000	20000
Matricule 43926 (Niort bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	10000	30000
Matricule 43932 (Poitiers SRE), INSPECTEUR DGDDI	12500	20000	50000
Matricule 44127 (Niort bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	5000	8000	20000
Matricule 44195 (Angouleme bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	5000	8000	20000
Matricule 44354 (Angouleme bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	10000	30000
Matricule 44379 (Niort bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	10000	30000
Matricule 44596 (La rochelle bse), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	12500	20000	50000
Matricule 44630 (Angouleme bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	5000	8000	20000
Matricule 44784 (Niort bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	10000	30000
Matricule 44815 (La rochelle bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	5000	8000	20000
Matricule 44870 (La rochelle pallice bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	12500	20000	50000
Matricule 44877 (La rochelle pallice bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	10000	30000
Matricule 45158 (Poitiers bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	7500	10000	30000
Matricule 45166 (La rochelle pallice bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	10000	30000
Matricule 45182 (La rochelle bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	7500	10000	30000

Matricule 45230 (La rochelle pallice bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	10000	30000
Matricule 45374 (La rochelle bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	7500	10000	30000
Matricule 45392 (Poitiers bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	10000	30000
Matricule 45574 (Poitiers bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	5000	8000	20000
Matricule 45685 (Niort bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	12500	20000	50000
Matricule 45724 (Poitiers bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	5000	8000	20000
Matricule 45767 (Angouleme bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	12500	20000	50000
Matricule 45795 (Limoges bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	12500	20000	50000
Matricule 45807 (La rochelle bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	5000	8000	20000
Matricule 45927 (Brive bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	5000	8000	20000
Matricule 45973 (Brive bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	5000	8000	20000
Matricule 46131 (Limoges bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	7500	10000	30000
Matricule 46412 (Angouleme bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	5000	8000	20000
Matricule 46478 (La rochelle pallice bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	7500	10000	30000
Matricule 46530 (Poitiers bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	12500	20000	50000
Matricule 46550 (La rochelle pallice bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	5000	8000	20000
Matricule 46774 (Poitiers bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	5000	8000	20000
Matricule 46856 (Poitiers bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	10000	30000
Matricule 46879 (Gueret bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	5000	8000	20000
Matricule 46889 (La rochelle pallice bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	10000	30000
Matricule 46979 (Angouleme bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	5000	8000	20000
Matricule 47083 (Poitiers POC), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 2ECL	137000	100000	250000
Matricule 47189 (Niort bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	7500	10000	30000
Matricule 47197 (Limoges bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	7500	10000	30000
Matricule 47235 (Angouleme bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	5000	8000	20000
Matricule 47303 (Angouleme bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	5000	8000	20000
Matricule 47311 (Poitiers SRE), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	7500	10000	30000
Matricule 47913 (Angouleme bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	10000	30000
Matricule 50466 (La rochelle bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	10000	30000
Matricule 50524 (Poitiers bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	7500	10000	30000
Matricule 50562 (Poitiers bsi), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	12500	20000	50000
Matricule 50650 (La rochelle pallice bureau), INSPECTEUR DGDDI	12500	20000	50000
Matricule 51164 (Limoges bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	7500	10000	30000
Matricule 51204 (Limoges bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	7500	10000	30000
Matricule 51618 (Limoges bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	7500	10000	30000

Matricule 51738 (La rochelle bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	10000	30000
Matricule 51869 (Gueret bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	5000	8000	20000
Matricule 51898 (Limoges bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	10000	30000
Matricule 51950 (Poitiers SRE), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	10000	30000
Matricule 51962 (La rochelle bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	5000	8000	20000
Matricule 52031 (Angouleme bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	10000	30000
Matricule 52033 (Poitiers bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	12500	20000	50000
Matricule 52041 (Niort bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	5000	8000	20000
Matricule 52043 (Poitiers bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	5000	8000	20000
Matricule 52049 (Poitiers bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	5000	8000	20000
Matricule 52092 (Limoges bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	7500	10000	30000
Matricule 52115 (Poitiers bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	12500	20000	50000
Matricule 52312 (Poitiers bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	7500	10000	30000
Matricule 52322 (Limoges bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	12500	20000	50000
Matricule 52359 (Angouleme bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	12500	20000	50000
Matricule 52444 (Poitiers bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15500	20000	50000
Matricule 52594 (Limoges bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	10000	30000
Matricule 52705 (Poitiers SRE), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	10000	30000
Matricule 52926 (La rochelle bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	5000	8000	20000
Matricule 53112 (Limoges bsi), INSPECTEUR DGDDI	12500	20000	50000
Matricule 53146 (Poitiers bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	10000	30000
Matricule 53355 (La rochelle pallice bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	12500	20000	50000
Matricule 53378 (La rochelle bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	5000	8000	20000
Matricule 53390 (La rochelle pallice bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	7500	10000	30000
Matricule 53452 (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	5000	8000	20000
Matricule 53484 (La rochelle bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	7500	10000	30000
Matricule 53687 (Poitiers bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	7500	10000	30000
Matricule 53986 (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	5000	8000	20000
Matricule 54041 (La rochelle pallice bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	5000	8000	20000
Matricule 54070 (Angouleme bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	10000	30000
Matricule 54082 (Poitiers bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	7500	10000	30000
Matricule 54234 (Limoges bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	10000	30000
Matricule 54321 (Limoges bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	7500	10000	30000
Matricule 54362 (Limoges bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	7500	10000	30000
Matricule 54521 (La rochelle pallice bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	7500	10000	30000
Matricule 54806 (Limoges bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	7500	10000	30000
Matricule 54810 (Angouleme bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	5000	8000	20000

Matricule 55114 (Poitiers bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	10000	30000
Matricule 55256 (Limoges bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	5000	8000	20000
Matricule 55282 (Brive bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	7500	10000	30000
Matricule 55298 (Poitiers bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	10000	30000
Matricule 55300 (La rochelle bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	5000	8000	20000
Matricule 55328 (Poitiers bureau), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	5000	8000	20000
Matricule 55498 (La rochelle bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	5000	8000	20000
Matricule 55638 (La rochelle bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	5000	8000	20000
Matricule 55716 (Limoges bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	10000	30000
Matricule 55855 (La rochelle pallice bureau), INSPECTEUR DGDDI	12500	20000	50000
Matricule 56228 (Limoges bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	7500	10000	30000
Matricule 56286 (Poitiers bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	7500	10000	30000
Matricule 56484 (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	5000	8000	20000
Matricule 56916 (La rochelle bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	7500	10000	30000
Matricule 57092 (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	5000	8000	20000
Matricule 57146 (Poitiers bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	7500	10000	30000
Matricule 57404 (Poitiers bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	5000	8000	20000
Matricule 57559 (La rochelle pallice bureau), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	5000	8000	20000
Matricule 57566 (Poitiers bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	7500	10000	30000
Matricule 57672 (Limoges bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	7500	10000	30000
Matricule 57722 (Poitiers bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	5000	8000	20000
Matricule 57780 (Poitiers bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	7500	10000	30000
Matricule 57830 (Poitiers bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	5000	8000	20000
Matricule 57875 (Limoges bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	7500	10000	30000
Matricule 57904 (Poitiers bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	10000	30000
Matricule 57944 (La rochelle bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	10000	30000
Matricule 58117 (La rochelle bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	7500	10000	30000
Matricule 58752 (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	5000	8000	20000
Matricule 58805 (Brive bureau), INSPECTEUR DGDDI	12500	20000	50000
Matricule 58840 (Poitiers bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	7500	10000	30000
Matricule 58854 (Poitiers SRE), INSPECTEUR DGDDI	12500	20000	50000
Matricule 58992 (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	5000	8000	20000
Matricule 59242 (Limoges bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	7500	10000	30000
Matricule 59360 (Poitiers bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	5000	8000	20000
Matricule 59688 (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	5000	8000	20000
Matricule 59700 (Poitiers bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	5000	8000	20000
Matricule 59728 (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	5000	8000	20000
Matricule 59766 (Poitiers bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	5000	8000	20000
Matricule 59798 (Poitiers bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	7500	10000	30000

Matricule 59800 (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	5000	8000	20000
Matricule 59802 (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	5000	8000	20000
Matricule 59895 (Poitiers bureau), INSPECTEUR DGDDI	12500	20000	50000
Matricule 60036 (Poitiers bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	10000	30000
Matricule 60096 (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	5000	8000	20000
Matricule 60164 (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	5000	8000	20000
Matricule 60210 (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	5000	8000	20000
Matricule 60366 (Poitiers bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	7500	10000	30000
Matricule 60409 (La rochelle bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	7500	10000	30000
Matricule 60626 (La rochelle bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	5000	8000	20000
Matricule 60694 (La rochelle bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	5000	8000	20000
Matricule 61088 (La rochelle bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	5000	8000	20000
Matricule 61276 (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	5000	8000	20000
Matricule 61502 (La rochelle bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	7500	10000	30000
Matricule 61873 (La rochelle pallice bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	7500	10000	30000
Matricule 61998 (Poitiers bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	7500	10000	30000
Matricule 62242 (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	5000	8000	20000
Matricule 62352 (La rochelle bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	5000	8000	20000
Matricule 62632 (Poitiers bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	5000	8000	20000
Matricule 62848 (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	5000	8000	20000
Matricule 62972 (La rochelle bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	7500	10000	30000
Matricule 63116 (Limoges bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	7500	10000	30000
Matricule 63492 (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	5000	8000	20000
Matricule 63704 (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	5000	8000	20000
Matricule 63748 (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	5000	8000	20000
Matricule 63884 (Limoges bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	7500	10000	30000
Matricule 63954 (Poitiers bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	5000	8000	20000
Matricule 63978 (Poitiers bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	5000	8000	20000
Matricule 64070 (Poitiers bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	5000	8000	20000
Matricule 64138 (Poitiers bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	5000	8000	20000
Matricule 65154 (Poitiers bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	5000	8000	20000

Version anonymisée de l'Annexe V à la décision n° 2020/2 du 12 mai 2020 du directeur régional
MACSAY Henri

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe V reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

En contravention douanière : transaction « 420 D », « 420 », « 421 »

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
--	---------------------	-------------------------	-------------------------

L'anonymisation n'étant pas applicable en matière de contravention douanière, aucune information n'est disponible pour cette annexe

Version anonymisée de l'Annexe VI à la décision n° 2020/2 du 12 mai 2020 du directeur régional
MACSAY Henri

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe VI reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

En matière de manquement à l'obligation déclarative : transaction « 420 D », « 420 », « 421 »

Chèques, effets de commerce... : *Affaires portant sur des chèques de tous types, lettres de crédit et autres effets de commerce dont le montant n'excède pas*

Montant des billets, pièces... : *Affaires portant sur des billets de banque et des pièces de monnaie, des valeurs mobilières et autres titres négociables au porteur dont le montant n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade	Chèques, effets de commerce...	Montant des billets, pièces...
--	--------------------------------	--------------------------------

L'anonymisation n'étant pas applicable en matière de manquement à l'obligation déclarative, aucune information n'est disponible pour cette annexe

**Version anonymisée de l'Annexe VII à la décision n° 2020/2 du 12 mai 2020 du directeur régional
MACSAY Henri**

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe VII reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

En délit douanier : transaction simplifiée « 406 »

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
Matricule 26791 (Poitiers bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 27025 (Angouleme bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 27131 (La rochelle pallice bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 36039 (La rochelle pallice bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 36250 (La rochelle pallice bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 36366 (La rochelle bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 36849 (Limoges bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 37283 (Angouleme bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 37461 (Brive bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 37470 (Angouleme bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 37673 (La rochelle pallice bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 37678 (Brive bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 37801 (Brive bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 37839 (Poitiers SRE), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 38060 (Brive bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 39788 (Poitiers bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 39895 (Limoges bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 40060 (Angouleme bureau), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 40413 (La rochelle pallice bureau), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 40472 (Angouleme bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 40535 (La rochelle pallice bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 40601 (La rochelle bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000

Matricule 40649 (Poitiers bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 40723 (Gueret bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 41171 (Angouleme bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 41259 (La rochelle pallice bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 41303 (Poitiers bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 41543 (Poitiers bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 41876 (Limoges bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 42535 (La rochelle pallice bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 42541 (Gueret bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 43215 (Poitiers bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 43289 (La rochelle bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 43337 (Poitiers SRE), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 43368 (Gueret bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 43382 (La rochelle bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 43528 (Angouleme bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 43926 (Niort bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 43932 (Poitiers SRE), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 44127 (Niort bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 44195 (Angouleme bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 44354 (Angouleme bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 44379 (Niort bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 44596 (La rochelle bse), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 44630 (Angouleme bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 44784 (Niort bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 44815 (La rochelle bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 44870 (La rochelle pallice bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 44877 (La rochelle pallice bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 45158 (Poitiers bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 45166 (La rochelle pallice bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 45182 (La rochelle bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 45230 (La rochelle pallice bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 45374 (La rochelle bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 45392 (Poitiers bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 45574 (Poitiers bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000

Matricule 45685 (Niort bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 45724 (Poitiers bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 45767 (Angouleme bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 45795 (Limoges bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 45807 (La rochelle bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 45927 (Brive bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 45973 (Brive bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 46131 (Limoges bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 46412 (Angouleme bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 46478 (La rochelle pallice bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 46530 (Poitiers bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 46550 (La rochelle pallice bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 46774 (Poitiers bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 46856 (Poitiers bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 46879 (Gueret bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 46889 (La rochelle pallice bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 46979 (Angouleme bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 47189 (Niort bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 47197 (Limoges bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 47235 (Angouleme bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 47303 (Angouleme bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 47311 (Poitiers SRE), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 47913 (Angouleme bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 50466 (La rochelle bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 50524 (Poitiers bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 50562 (Poitiers bsi), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 50650 (La rochelle pallice bureau), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 51164 (Limoges bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 51204 (Limoges bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 51618 (Limoges bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 51738 (La rochelle bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 51869 (Gueret bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 51898 (Limoges bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 51950 (Poitiers SRE), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 51962 (La rochelle bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000

Matricule 52031 (Angouleme bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 52033 (Poitiers bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 52041 (Niort bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 52043 (Poitiers bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 52049 (Poitiers bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 52092 (Limoges bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 52115 (Poitiers bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 52312 (Poitiers bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 52322 (Limoges bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 52359 (Angouleme bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 52444 (Poitiers bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 52594 (Limoges bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 52705 (Poitiers SRE), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 52926 (La rochelle bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 53112 (Limoges bsi), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 53146 (Poitiers bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 53355 (La rochelle pallice bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 53378 (La rochelle bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 53390 (La rochelle pallice bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 53452 (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 53484 (La rochelle bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 53687 (Poitiers bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 53986 (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 54041 (La rochelle pallice bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 54070 (Angouleme bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 54082 (Poitiers bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 54234 (Limoges bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 54321 (Limoges bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 54362 (Limoges bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 54521 (La rochelle pallice bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 54806 (Limoges bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 54810 (Angouleme bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 55114 (Poitiers bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 55256 (Limoges bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 55282 (Brive bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 55298 (Poitiers bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000

Matricule 55300 (La rochelle bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 55328 (Poitiers bureau), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 55498 (La rochelle bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 55619 (Angouleme bureau), Contractuel DGDDI dits « Berkani »	1500	7500	15000
Matricule 55638 (La rochelle bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 55716 (Limoges bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 55855 (La rochelle pallice bureau), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 56228 (Limoges bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 56286 (Poitiers bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 56484 (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 56916 (La rochelle bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 57092 (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 57146 (Poitiers bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 57559 (La rochelle pallice bureau), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 57566 (Poitiers bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 57672 (Limoges bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 57722 (Poitiers bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 57780 (Poitiers bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 57830 (Poitiers bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 57875 (Limoges bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 57904 (Poitiers bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 57944 (La rochelle bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 58117 (La rochelle bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 58752 (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 58805 (Brive bureau), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 58840 (Poitiers bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 58854 (Poitiers SRE), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 58992 (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 59242 (Limoges bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 59360 (Poitiers bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 59688 (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 59700 (Poitiers bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 59728 (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 59766 (Poitiers bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 59798 (Poitiers bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 59800 (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 59802 (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 59895 (Poitiers bureau), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 60036 (Poitiers bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000

Matricule 60096 (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 60164 (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 60210 (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 60366 (Poitiers bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 60409 (La rochelle bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 60626 (La rochelle bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 60694 (La rochelle bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 61088 (La rochelle bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 61276 (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 61502 (La rochelle bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 61873 (La rochelle pallice bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 61998 (Poitiers bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 62242 (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 62352 (La rochelle bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 62632 (Poitiers bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 62848 (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 62972 (La rochelle bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 63116 (Limoges bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 63492 (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 63704 (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 63748 (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 63884 (Limoges bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 63954 (Poitiers bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 63978 (Poitiers bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 64070 (Poitiers bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 64138 (Poitiers bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 65154 (Poitiers bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000

Version anonymisée de l'Annexe VIII à la décision n° 2020/2 du 12 mai 2020 du directeur régional
MACSAY Henri

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe VIII reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

En contravention douanière : transaction simplifiée « 406 »

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

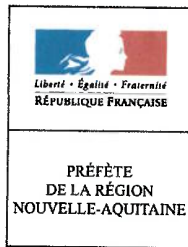
Numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
--	---------------------	-------------------------	-------------------------

L'anonymisation n'étant pas applicable en matière de contravention douanière, aucune information n'est disponible pour cette annexe

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2020-03-09-013

Arrêté accordant une autorisation d'exploiter - BOUDIN
Damien (33)



Dossier n°20011

ARRETE
accordant autorisation d'exploiter
La préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,
Préfète de la Gironde,

VU la loi N°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)
VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,
VU l'arrêté préfectoral en date du 31/12/2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Aquitaine,
VU la demande présentée par Monsieur BOUDIN Damien demeurant 24, route du Pin Sec 33340 GAILLAN-EN-MEDOC,
CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles,
Sur proposition du Directeur départemental des territoires et de la Mer de la Gironde,
Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

ARRETE

Article 1^{er}.

Monsieur BOUDIN Damien demeurant 24, route du Pin Sec 33340 GAILLAN-EN-MEDOC, est autorisé à exploiter 1ha 08a 02ca de vignes AOC à CIVRAC-EN-MEDOC appartenant à Madame BOUDIN Marie-Thérèse. L'autorisation concerne les parcelles B004p, B0734p.

Article 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de Gironde et le directeur départemental des territoires et de la mer de Gironde, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 09 mars 2020

Pour la préfète et par délégation,
Le D.R.A.A.F.,
P/Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
Le chef du S.R.E.A.A.,

Laurent LHERBETTE

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

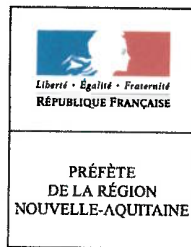
- soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2020-03-09-014

Arrêté accordant une autorisation d'exploiter - BOUDIN
Lionel (33)



Dossier n°20012

ARRETE
accordant autorisation d'exploiter
La préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,
Préfète de la Gironde,

VU la loi N°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)
VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,
VU l'arrêté préfectoral en date du 31/12/2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Aquitaine,
VU la demande présentée par Monsieur BOUDIN Lionel demeurant 35, rue du Bourg 33340 GAILLAN-EN-MEDOC,
CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles,
Sur proposition du Directeur départemental des territoires et de la Mer de la Gironde,
Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

ARRETE

Article 1^{er}.

Monsieur BOUDIN Lionel demeurant 35, rue du Bourg 33340 GAILLAN-EN-MEDOC, est autorisé à exploiter 1ha 08a 02ca de vignes AOC à CIVRAC-EN-MEDOC appartenant à Madame BOUDIN Marie-Thérèse. L'autorisation concerne les parcelles B004p, B0734p.

Article 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de Gironde et le directeur départemental des territoires et de la mer de Gironde, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 09 mars 2020

Pour la préfète et par délégation,
Le D.R.A.A.F.,
P/Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
Le chef du S.R.E.A.A.,

Laurent LHERBETTE

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

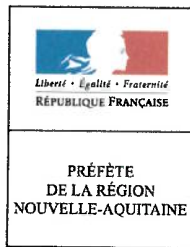
- soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2020-03-09-022

Arrêté accordant une autorisation d'exploiter - CARDONA
Corinne (33)



Dossier n°20017

ARRETE
accordant autorisation d'exploiter
La préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,
Préfète de la Gironde,

VU la loi N°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral en date du 31/12/2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Aquitaine,

VU la demande présentée par Madame CARDONA Corine demeurant 3, lieu-dit La Métairie des Pages 33620 CEZAC,

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Sur proposition du Directeur départemental des territoires et de la Mer de la Gironde,

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

ARRETE

Article 1^{er}.

Madame CARDONA Corine demeurant 3, lieu-dit La Métairie des Pages 33620 CEZAC, est autorisé à exploiter 6ha 03a 30ca de terres à CEZAC appartenant à Monsieur Philippe HUET. L'autorisation concerne les parcelles ZA0097, ZA0037.

Article 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de Gironde et le directeur départemental des territoires et de la mer de Gironde, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 09 mars 2020

Pour la préfète et par délégation,
Le D.R.A.A.F.,
P/Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
Le chef du S.R.E.A.A.,

Laurent LHERBETTE

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

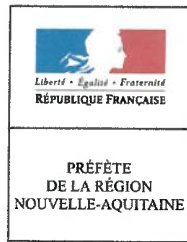
Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2020-03-27-012

Arrêté accordant une autorisation d'exploiter - CENTRE
EQUESTRE BEAUSOLEIL (79)

Dossier n° 17 - 17/03/2020
EARL Centre Equestre Beausoleil



ARRETE

accordant une autorisation d'exploiter

**La préfète de la Région Nouvelle Aquitaine
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,
Préfète de la Gironde.**

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral n°15-316 du 17 décembre 2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Poitou-Charentes,

VU l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 28 juin 2019 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la consultation écrite de la commission départementale d'orientation agricole (CDOA) des Deux-Sèvres du 20 au 26 mars 2020,

VU la demande (réputée complète le 30 janvier 2020) présentée par l'EARL Centre Equestre Beausoleil (Madame, Monsieur Le BOURDONNEC Gaelle et Emmanuel) dont le siège d'exploitation est situé 1, impasse du Manège 79400 Azay le Brulé,

CONSIDERANT que l'EARL Centre Equestre Beausoleil sollicite l'autorisation d'exploiter 5,56 ha précédemment ou actuellement exploités par Monsieur HIPEAU Vincent dont le siège est situé à Azay le Brulé, dans le cadre d'un agrandissement,

CONSIDERANT que parmi ces 5,56 ha, deux demandes concurrentes ont été déposées le :

- le 17 octobre 2019 par l'EARL les Grandes Pierres Levées (Madame DECOU Sandra, Messieurs SICOT Lucas et GUITTON Stéphane) dont le siège d'exploitation est situé à Azay le Brulé, pour 2,65 ha, dans le cadre d'une installation,

- le 13 décembre 2019 par l'EARL les Grandes Pierres Levées pour 0,66 ha,

CONSIDERANT que la demande du 17 octobre 2019 fait l'objet d'une décision d'autorisation depuis le 17 février 2020,

CONSIDERANT que le SDREA précise dans son article 3 les rangs de priorité au regard desquels les demandes concurrentes sont étudiées,

CONSIDERANT que la demande de l'EARL Centre Equestre Beausoleil est classée en priorité 1 (installation ou consolidation d'exploitation à concurrence de 94 ha après reprise par chef d'exploitation) pour la totalité de sa demande,

CONSIDERANT que la demande de l'EARL les Grandes Pierres Levées est classée en priorité 1 pour la totalité de sa demande,

CONSIDERANT que la situation du demandeur relève du même rang de priorité que celle des autres candidats,

CONSIDERANT que dans ce cas, le SDREA précise dans son article 5 les critères d'appréciation de l'intérêt économique et environnemental des demandes dont l'appréciation est réalisée à travers la grille de pondération de l'article 5 affectant des points à chaque demande constituant une note,

CONSIDERANT que les caractéristiques de la demande de l'EARL Centre Equestre Beausoleil induisent l'attribution de 104 points pour les 2,65 ha et de 124 points pour les 0,66 ha,

CONSIDERANT que les caractéristiques de la demande de l'EARL les Grandes Pierres Levées induisent l'attribution de 94 points pour l'ensemble,

CONSIDERANT que le SDREA précise dans son article 3 que lorsque l'écart de points est inférieur ou égal à 10 points au regard du candidat présentant la note la plus élevée, l'autorité administrative délivre plusieurs autorisations,

CONSIDERANT que la demande de l'EARL Centre Equestre Beausoleil présente la note la plus élevée et que celle de l'EARL les Grandes Pierres Levées présente une note avec un écart inférieur ou égal à 10 points pour les 2,65 ha,

CONSIDERANT que le SDREA précise dans son article 3 que lorsque l'écart de points obtenu par des candidats concurrents est strictement supérieur à 10, l'autorisation est accordée uniquement à la demande ayant obtenu la note la plus élevée,

CONSIDERANT que la demande de l'EARL Centre Equestre Beausoleil présente la note la plus élevée et que celle de l'EARL les Grandes Pierres Levées présente une note avec un écart strictement supérieur à 10 points pour les 0,66 ha,

CONSIDERANT que la demande de l'EARL Centre Equestre Beausoleil est prioritaire à celle de l'EARL les Grandes Pierres Levées pour les 0,66 ha, au regard du SDREA,

CONSIDERANT que le reste de la demande de 2,25 ha fait l'objet d'une publicité jusqu'au 20 avril 2020,

Sur proposition du directeur départemental des territoires des Deux-Sèvres,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

ARRETE

Article 1^{er}.

L'EARL Centre Equestre Beausoleil est autorisée à exploiter 3,31 hectares correspondant aux parcelles suivantes :

Communes	Sections cadastrales (avec préfixes pour communes fusionnées)	Numéros des parcelles cadastrales
Azay le Brûlé	AO	268
	ZO	32, 33, 37 et 105

Article 2.

Une décision sera formalisée ultérieurement concernant les 2,25 ha restants, le délai de publicité n'étant pas encore terminé.

Article 3.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet des Deux-Sèvres et le directeur départemental des territoires des Deux-Sèvres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 27 mars 2020

Pour la préfète et par délégation,
Le D.R.A.A.F.,
P/Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant la préfète de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2020-03-09-015

Arrêté accordant une autorisation d'exploiter - CHATEAU
DAUZAC (33)



Dossier n°20005

ARRETE
accordant autorisation d'exploiter
La préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,
Préfète de la Gironde,

VU la loi N°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral en date du 31/12/2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Aquitaine,

VU la demande présentée par le CHÂTEAU DAUZAC sis 1, avenue Georges Johnston 33460 LABARDE,

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Sur proposition du Directeur départemental des territoires et de la Mer de la Gironde,

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

ARRETE

Article 1^{er}.

Le CHÂTEAU DAUZAC sis 1, avenue Georges Johnston 33460 LABARDE, est autorisé à exploiter 49ha 75a 25ca dont 47ha 78a 90ca de vignes AOC, le reste en terres à LABARDE lui appartenant. L'autorisation concerne diverses parcelles.

Article 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de Gironde et le directeur départemental des territoires et de la mer de Gironde, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 09 mars 2020

Pour la préfète et par délégation,
Le D.R.A.A.F.,
P/Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
Le chef du S.R.E.A.A.,

Laurent LHERBETTE

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

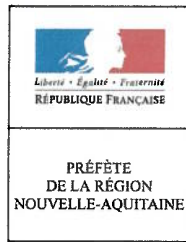
Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2020-03-27-013

Arrêté accordant une autorisation d'exploiter - COURREE
Laure (79)

Dossier n° 2 - 17/03/2020
COURREE Laure



ARRETE

accordant une autorisation d'exploiter

**La préfète de la Région Nouvelle Aquitaine
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,
Préfète de la Gironde.**

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral n°15-316 du 17 décembre 2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Poitou-Charentes,

VU l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 28 juin 2019 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la consultation écrite de la commission départementale d'orientation agricole (CDOA) des Deux-Sèvres du 20 au 26 mars 2020,

VU la demande (réputée complète le 6 février 2020) présentée par Madame COURREE Laure dont le siège d'exploitation est situé 3, rue de la Tête Noire – Montigné 79370 Celles sur Belle,

CONSIDERANT que Madame COURREE Laure sollicite l'autorisation d'exploiter 15,96 ha précédemment exploités par Monsieur PAITREAU Patrice dont le siège est situé à Saint Christophe sur Roc, dans le cadre d'une installation,

CONSIDERANT que parmi ces 15,96 ha, une demande concurrente a été déposée le 14 novembre 2019, par le GAEC la Métairie aux Chênes (Messieurs BABIN Florian et Victor) dont le siège d'exploitation est situé à Beaussais Vitré, pour 15,71 ha, dans le cadre d'un agrandissement,

CONSIDERANT que Madame COURREE Laure reprendrait de manière concomitante à ces 15,96 ha la surface exploitée par son père de 23 ha situés à proximité immédiate des 15,96 ha,

CONSIDERANT que le SDREA précise dans son article 3 les rangs de priorité au regard desquels les demandes concurrentes sont étudiées,

CONSIDERANT que la demande de Madame COURREE Laure est classée en priorité 1 (installation ou consolidation d'exploitation à concurrence de 94 ha après reprise par chef d'exploitation) pour la totalité de sa demande

CONSIDERANT que la demande du GAEC la Métairie aux Chênes est classée en priorités 1 pour 6,97 ha et en priorité 2 (installation, agrandissement ou réunion d'exploitation au-delà de 94 ha après reprise par chef d'exploitation) pour le reste de sa demande, soit 8,74 ha,

CONSIDERANT que la demande de Madame COURREE Laure est prioritaire à celle du GAEC la Métairie aux Chênes pour 8,74 ha (priorité 1 contre priorité 2) au regard du SDREA,

CONSIDERANT que la situation du demandeur relève du même rang de priorité que celle de l'autre candidat pour 6,97 ha en priorité 1,

CONSIDERANT que dans ce cas, le SDREA précise dans son article 5 les critères d'appréciation de l'intérêt économique et environnemental des demandes dont l'appréciation est réalisée à travers la grille de pondération de l'article 5 affectant des points à chaque demande constituant une note,

CONSIDERANT que les caractéristiques de la demande de Madame COURREE Laure induisent l'attribution de 80 points,

CONSIDERANT que les caractéristiques de la demande du GAEC la Métairie aux Chênes induisent l'attribution de 78 points,

CONSIDERANT que le SDREA précise dans son article 3 que lorsque l'écart de points est inférieur ou égal à 10 points au regard du candidat présentant la note la plus élevée, l'autorité administrative délivre plusieurs autorisations,

CONSIDERANT que la demande de Madame COURREE Laure présente la note la plus élevée et que celle du GAEC la Métairie aux Chênes présente une note avec un écart inférieur ou égal à 10 points,

CONSIDERANT que le reste de la demande de 0,25 ha n'a fait l'objet d'aucune autre demande,

Sur proposition du directeur départemental des territoires des Deux-Sèvres,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

ARRETE

Article 1^{er}

Madame COURREE Laure est autorisée à exploiter 15,96 hectares situés dans la commune de Beaussais-Vitré.

Article 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet des Deux-Sèvres et le directeur départemental des territoires des Deux-Sèvres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 27 mars 2020

Pour la préfète et par délégation,
Le D.R.A.A.F.,
P/Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

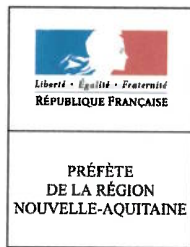
- soit un recours gracieux devant la préfète de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2020-03-09-023

Arrêté accordant une autorisation d'exploiter - CROIZET
Emmanuel (33)



Dossier n°20013

ARRETE
accordant autorisation d'exploiter
La préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,
Préfète de la Gironde,

VU la loi N°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral en date du 31/12/2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Aquitaine,

VU la demande présentée par Monsieur CROIZET Emmanuel demeurant Terrefort 24610 MINZAC,

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Sur proposition du Directeur départemental des territoires et de la Mer de la Gironde,

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

ARRETE

Article 1^{er}

Monsieur CROIZET Emmanuel demeurant Terrefort 24610 MINZAC, est autorisé à exploiter 3ha 76a 32ca de vignes AOC à FRANCS appartenant à M. et Mme VOULTOURY D.. L'autorisation concerne diverses parcelles.

Article 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de Gironde et le directeur départemental des territoires et de la mer de Gironde, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 09 mars 2020

Pour la préfète et par délégation,
Le D.R.A.A.F.,
P/Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
Le chef du S.R.E.A.A.

Laurent LHERBETTE

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2020-03-03-007

Arrêté accordant une autorisation d'exploiter - DIDIER
Alexandre (33)



Dossier n°19487

ARRETE
accordant autorisation d'exploiter
La préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,
Préfète de la Gironde,

VU la loi N°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)
VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,
VU l'arrêté préfectoral en date du 31/12/2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Aquitaine,
VU la demande présentée par Monsieur DIDIER Alexandre demeurant 1, La Maison Basse 33860 DONNEZAC,
CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles,
Sur proposition du Directeur départemental des territoires et de la Mer de la Gironde,
Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

ARRETE

Article 1^{er}

Monsieur DIDIER Alexandre demeurant 1, La Maison Basse 33860 DONNEZAC, est autorisé à exploiter 8ha 52a 06ca de prairies à DONNEZAC appartenant à DIDIER Dominique. L'autorisation concerne les parcelles AM1, AM5 à AM15, AM25 à AM28, AM35 et AM20.

Article 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de Gironde et le directeur départemental des territoires et de la mer de Gironde, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 03 mars 2020

Pour la préfète et par délégation,
Le D.R.A.A.F.,
P/Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2020-03-09-016

Arrêté accordant une autorisation d'exploiter - EARL
BERNARD Christian (33)



Dossier n°20008

ARRETE
accordant autorisation d'exploiter
La préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,
Préfète de la Gironde,

VU la loi N°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)
VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,
VU l'arrêté préfectoral en date du 31/12/2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Aquitaine,
VU la demande présentée par l'EARL BERNARD Christian sise Coudessan 7, route de Vendays 33340 GAILLAN EN MEDOC,
CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles,
Sur proposition du Directeur départemental des territoires et de la Mer de la Gironde,
Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

ARRETE

Article 1^{er}

L'EARL BERNARD Christian sise Coudessan 7, route de Vendays 33340 GAILLAN EN MEDOC, est autorisée à exploiter 3ha 09a 80ca de vignes AOC à ORDONNAC appartenant à Madame GAYE Claudine. L'autorisation concerne diverses parcelles.

Article 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de Gironde et le directeur départemental des territoires et de la mer de Gironde, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 09 mars 2020

Pour la préfète et par délégation,
Le D.R.A.A.F.,
P/Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
Le chef du S.R.E.A.A.,

Laurent LHERBETTE

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

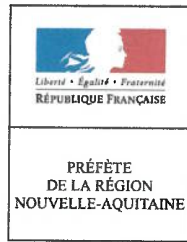
Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2020-03-27-015

Arrêté accordant une autorisation d'exploiter - EARL
CHEVALIER (79)

Dossier n° 10 - 17/03/2020
EARL Chevallier



ARRETE

accordant une autorisation d'exploiter

**La préfète de la Région Nouvelle Aquitaine
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,
Préfète de la Gironde.**

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral n°15-316 du 17 décembre 2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Poitou-Charentes,

VU l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 28 juin 2019 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la consultation écrite de la commission départementale d'orientation agricole (CDOA) des Deux-Sèvres du 20 au 26 mars 2020,

VU la demande (réputée complète le 16 décembre 2019) présentée par l'EARL Chevallier (Monsieur CHEVALLIER Yoann) dont le siège d'exploitation est situé 2, l'Epinois 79150 Voulmentin,

CONSIDERANT que l'EARL Chevallier sollicite l'autorisation d'exploiter 12,67 ha précédemment ou actuellement exploités par l'Indivision BOUTIN Patrick dont le siège est situé à Voulmentin, dans le cadre d'un agrandissement,

CONSIDERANT que pour ces 12,67 ha, deux demandes concurrentes ont été déposées :

- le 30 octobre 2019 par Monsieur VIOLLEAU Thierry dont le siège d'exploitation est situé à Voulmentin, dans le cadre d'un agrandissement,
- le 8 novembre 2019 par l'EARL Villejame (Messieurs TAUDIERE Yannick, Denis) dont le siège d'exploitation est situé à Voulmentin, dans le cadre d'un agrandissement,

CONSIDERANT que le SDREA précise dans son article 3 les rangs de priorité au regard desquels les demandes concurrentes sont étudiées,

CONSIDERANT que la demande de l'EARL Chevallier est classée en priorité 1 (installation ou consolidation d'exploitation à concurrence de 94 ha après reprise par chef d'exploitation) pour la totalité de sa demande,

CONSIDERANT que la demande de Monsieur VIOLLEAU Thierry est classée en priorité 1 pour la totalité de sa demande,

CONSIDERANT que la demande de l'EARL Villejame est classée en priorité 1 pour la totalité de sa demande,

CONSIDERANT que la situation du demandeur relève du même rang de priorité que celle des autres candidats,

CONSIDERANT que dans ce cas, le SDREA précise dans son article 5 les critères d'appréciation de l'intérêt économique et environnemental des demandes dont l'appréciation est réalisée à travers la grille de pondération de l'article 5 affectant des points à chaque demande constituant une note,

CONSIDERANT que les caractéristiques de la demande de l'EARL Chevallier induisent l'attribution de 94 points,

CONSIDERANT que les caractéristiques de la demande de Monsieur VIOLLEAU Thierry induisent l'attribution de 80 points,

CONSIDERANT que les caractéristiques de la demande de l'EARL Villejame induisent l'attribution de 100 points,

CONSIDERANT que le SDREA précise dans son article 3 que lorsque l'écart de points est inférieur ou égal à 10 points au regard du candidat présentant la note la plus élevée, l'autorité administrative délivre plusieurs autorisations,

CONSIDERANT que la demande l'EARL Villejame présente la note la plus élevée et que celle de l'EARL Chevallier présente une note avec un écart inférieure ou égal à 10 points,

Sur proposition du directeur départemental des territoires des Deux-Sèvres,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

ARRETE

Article 1^{er}.

L'EARL Chevallier **est autorisée à exploiter 12,67 hectares** situés dans la commune de Voulmentin.

Article 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet des Deux-Sèvres et le directeur départemental des territoires des Deux-Sèvres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 27 mars 2020

Pour la préfète et par délégation,
Le D.R.A.A.F.,
P/Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant la préfète de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2020-03-02-029

Arrêté accordant une autorisation d'exploiter - EARL
GAUVIN (33)



Dossier n°19483

ARRETE
accordant autorisation d'exploiter
La préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,
Préfète de la Gironde,

VU la loi N°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)
VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,
VU l'arrêté préfectoral en date du 31/12/2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Aquitaine,
VU la demande présentée par l'EARL GAUVIN sise 3, Trimpoulet 33580 SAINT VIVIEN DE MONSEGUR,
CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles,
Sur proposition du Directeur départemental des territoires et de la Mer de la Gironde,
Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

ARRETE

Article 1^{er}.

L'EARL GAUVIN sise 3, Trimpoulet 33580 SAINT VIVIEN DE MONSEGUR, est autorisée à exploiter 8ha 04a 79ca de vignes AOC et de terres à SAINTE-GEMME appartenant à DAUDAL Gérard et Josette. L'autorisation concerne la parcelle ZB26p.

Article 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de Gironde et le directeur départemental des territoires et de la mer de Gironde, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 02 mars 2020

Pour la préfète et par délégation,
Le D.R.A.A.F.,
P/Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2020-03-03-008

Arrêté accordant une autorisation d'exploiter - EARL
MEYNARD (33)



Dossier n°19484

ARRETE
accordant autorisation d'exploiter
La préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,
Préfète de la Gironde,

VU la loi N°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral en date du 31/12/2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Aquitaine,

VU la demande présentée par l'EARL MEYNARD sis 2, Pontaret 33760 LUGASSON,

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Sur proposition du Directeur départemental des territoires et de la Mer de la Gironde,

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

ARRETE

Article 1^{er}.

L'EARL MEYNARD sise 2, Pontaret 33760 LUGASSON, est autorisée à exploiter 4ha 64a 98ca de vignes AOC à LUGASSON appartenant à la SCI VIGNOBLES DE L'AIGUILLEY. L'autorisation concerne les parcelles ZC20, ZC41, ZC42, ZC43, ZC44.

Article 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de Gironde et le directeur départemental des territoires et de la mer de Gironde, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 03 mars 2020

Pour la préfète et par délégation,
Le D.R.A.A.F.,
P/Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,

Anne BARRIERE

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2020-03-27-017

Arrêté accordant une autorisation d'exploiter - EARL
VILLEJAME (79)

Dossier n° 9 - 17/03/2020
EARL Villejame



ARRETE

accordant une autorisation d'exploiter

**La préfète de la Région Nouvelle Aquitaine
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,
Préfète de la Gironde.**

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral n°15-316 du 17 décembre 2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Poitou-Charentes,

VU l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 28 juin 2019 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la consultation écrite de la commission départementale d'orientation agricole (CDOA) des Deux-Sèvres du 20 au 26 mars 2020,

VU la demande (réputée complète le 8 novembre 2019) présentée par l'EARL Villejame (Messieurs TAUDIERE Yannick, Denis) dont le siège d'exploitation est situé Villejame 79150 Voulmentin,

VU la prolongation du délai d'instruction de la demande de l'EARL Villejame à six mois, soit jusqu'au 8 mai 2020,

CONSIDERANT que l'EARL Villejame sollicite l'autorisation d'exploiter 23,77 ha précédemment ou actuellement exploités par l'Indivision BOUTIN Patrick dont le siège est situé à Voulmentin, dans le cadre d'un agrandissement,

CONSIDERANT que pour ces 23,77 ha, une demande concurrente a été déposée le 30 octobre 2019 par Monsieur VIOLLEAU Thierry dont le siège d'exploitation est situé à Voulmentin, dans le cadre d'un agrandissement,

CONSIDERANT que parmi ces 23,77 ha, une demande concurrente a été déposée le 16 décembre 2019 par l'EARL Chevallier (Monsieur CHEVALLIER Yoann) dont le siège d'exploitation est situé à Voulmentin, pour 12,67 ha, dans le cadre d'un agrandissement,

CONSIDERANT que le SDREA précise dans son article 3 les rangs de priorité au regard desquels les demandes concurrentes sont étudiées,

CONSIDERANT que la demande de l'EARL Villejame est classée en priorité 1 (installation ou consolidation d'exploitation à concurrence de 94 ha après reprise par chef d'exploitation) pour la totalité de sa demande,

CONSIDERANT que la demande de Monsieur VIOLLEAU Thierry est classée en priorité 1 pour la totalité de sa demande,

CONSIDERANT que la demande de l'EARL Chevallier est classée en priorité 1 pour la totalité de sa demande,

CONSIDERANT que la situation du demandeur relève du même rang de priorité que celle des autres candidats,

CONSIDERANT que dans ce cas, le SDREA précise dans son article 5 les critères d'appréciation de l'intérêt économique et environnemental des demandes dont l'appréciation est réalisée à travers la grille de pondération de l'article 5 affectant des points à chaque demande constituant une note,

CONSIDERANT que les caractéristiques de la demande de l'EARL Villejame induisent l'attribution de 100 points,

CONSIDERANT que les caractéristiques de la demande de Monsieur VIOLLEAU Thierry induisent l'attribution de 80 points,

CONSIDERANT que les caractéristiques de la demande de l'EARL Chevallier induisent l'attribution de 94 points,

CONSIDERANT que le SDREA précise dans son article 3 que lorsque l'écart de points obtenu par des candidats concurrents est strictement supérieur à 10, l'autorisation est accordée uniquement à la demande ayant obtenu la note la plus élevée,

CONSIDERANT que la demande de l'EARL Villejame présente la note la plus élevée et que celle de Monsieur VIOLLEAU Thierry présente une note avec un écart strictement supérieur à 10 points,

CONSIDERANT que la demande de l'EARL Villejame est prioritaire à celle de Monsieur VIOLLEAU Thierry, au regard du SDREA,

CONSIDERANT que le SDREA précise dans son article 3 que lorsque l'écart de points est inférieur ou égal à 10 points au regard du candidat présentant la note la plus élevée, l'autorité administrative délivre plusieurs autorisations,

CONSIDERANT que la demande l'EARL Villejame présente la note la plus élevée et que celle de l'EARL Chevallier présente une note avec un écart inférieure ou égal à 10 points,

Sur proposition du directeur départemental des territoires des Deux-Sèvres,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

ARRETE

Article 1^{er}.

L'EARL Villejame est autorisée à exploiter 23,77 hectares situés dans la commune de Voulmentin.

Article 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet des Deux-Sèvres et le directeur départemental des territoires des Deux-Sèvres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 27 mars 2020

Pour la préfète et par délégation,
Le D.R.A.A.F.,
P/Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

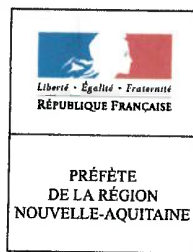
- soit un recours gracieux devant la préfète de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2020-03-16-020

Arrêté accordant une autorisation d'exploiter -
EGRETTIER Lionel (33)



Dossier n°20018

ARRETE
accordant autorisation d'exploiter
La préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,
Préfète de la Gironde,

VU la loi N°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral en date du 31/12/2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Aquitaine,

VU la demande présentée par Monsieur EGRETTIER Lionel demeurant Les Prairies de Pallard 33390 ANGLADE,

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Sur proposition du Directeur départemental des territoires et de la Mer de la Gironde,

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

ARRETE

Article 1^{er}.

Monsieur EGRETTIER Lionel demeurant Les Prairies de Pallard 33390 ANGLADE, est autorisé à exploiter 15ha 23a 37cade terres et prés à ANGLADE et EYRANS appartenant à M. CHATELLIER David, Mme ROUX Maryline, Mme ROUX Nathalie, Mme Danielle TESSIER, Mme Lydia RODIER, Mme BROSSARD, M. et Mme Bernard NEVEOL, M. Michel OSCULE, M. Roland ARRIVE, M. et Mme RENOU Jean-Claude, M. Denis CHABIRON, M. Jean-François RENOU, Mme Corinne SOULE-SUSBIELLES, M. Régis BOYER. L'autorisation concerne diverses parcelles.

Article 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de Gironde et le directeur départemental des territoires et de la mer de Gironde, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 16 mars 2020

Pour la préfète et par délégation,
Le D.R.A.A.F.,
P/Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au Chef du S.R.E.A.A.,

Anne BARRIERE

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2020-03-27-020

Arrêté accordant une autorisation d'exploiter - GAEC LE
CHILOUP (79)

Dossier n° 5 - 17/03/2020
GAEC le Chiloup



ARRETE

accordant une autorisation d'exploiter

**La préfète de la Région Nouvelle Aquitaine
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,
Préfète de la Gironde.**

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral n°15-316 du 17 décembre 2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Poitou-Charentes,

VU l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 28 juin 2019 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VUu la consultation écrite de la commission départementale d'orientation agricole (CDOA) des Deux-Sèvres du 20 au 26 mars 2020,

VU la demande (réputée complète le 19 février 2020) présentée par le GAEC le Chiloup (Madame, Monsieur MOREAU Stéphanie, Charles) dont le siège d'exploitation est situé Chiloup 79220 La Chapelle Baton,

CONSIDERANT que le GAEC le Chiloup sollicite l'autorisation d'exploiter 4,55 ha précédemment ou actuellement exploités par l'EARL de Taulay dont le siège est situé à La Chapelle Baton, dans le cadre d'un agrandissement,

CONSIDERANT que pour ces 4,55 ha, deux demandes concurrentes ont été déposées le :

- le 23 décembre 2019 par la SCEA la Chevaucherie (Monsieur BARATON Fabrice) dont le siège d'exploitation est situé à La Chapelle Baton, dans le cadre d'un agrandissement,
- le 21 janvier 2020 par Monsieur BONNET Patrice dont le siège d'exploitation est situé à La Chapelle Baton, dans le cadre d'un agrandissement,

CONSIDERANT que le SDREA précise dans son article 3 les rangs de priorité au regard desquels les demandes concurrentes sont étudiées,

CONSIDERANT que la demande du GAEC le Chiloup est classée en priorité 2 (installation, agrandissement ou réunion d'exploitation au-delà de 94 ha après reprise par chef d'exploitation) pour la totalité de sa demande,

CONSIDERANT que la demande de la SCEA la Chevaucherie est classée en priorité 2 pour la totalité de sa demande (19,85 ha),

CONSIDERANT que la demande de Monsieur BONNET Patrice (19,85 ha) est classée en priorité 1 (installation ou consolidation d'exploitation à concurrence de 94 ha après reprise par chef d'exploitation), pour 10,79 ha et en priorité 2 pour le reste de sa demande, soit 9,06 ha,

CONSIDERANT que la demande en priorité 1 de Monsieur BONNET Patrice est couverte par une autre partie des 19,85 ha sollicités compte tenu de la structuration du foncier de son exploitation et des autres parcelles sollicitées,

CONSIDERANT que les 4,55 ha susvisés en concurrence sont retenus en priorité 2 concernant la demande de Monsieur BONNET Patrice,

CONSIDERANT que la situation du demandeur relève du même rang de priorité que celle des autres candidats,

CONSIDERANT que dans ce cas, le SDREA précise dans son article 5 les critères d'appréciation de l'intérêt économique et environnemental des demandes dont l'appréciation est réalisée à travers la grille de pondération de l'article 5 affectant des points à chaque demande constituant une note,

CONSIDERANT que les caractéristiques de la demande du GAEC le Chiloup induisent l'attribution de 89 points,

CONSIDERANT que les caractéristiques de la demande de la SCEA la Chevaucherie induisent l'attribution de 70 points,

CONSIDERANT que les caractéristiques de la demande de Monsieur BONNET Patrice induisent l'attribution de 70 points,

CONSIDERANT que le SDREA précise dans son article 3 que lorsque l'écart de points obtenu par des candidats concurrents est strictement supérieur à 10, l'autorisation est accordée uniquement à la demande ayant obtenu la note la plus élevée,

CONSIDERANT que la demande du GAEC le Chiloup présente la note la plus élevée et que celles de la SCEA la Chevaucherie et de Monsieur BONNET Patrice présentent une note avec un écart inférieur ou égal à 10 points,

CONSIDERANT que la demande du GAEC le Chiloup est prioritaire à celles des deux autres candidats, pour les 4,55 ha demandés, au regard du SDREA,

Sur proposition du directeur départemental des territoires des Deux-Sèvres,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

ARRETE

Article 1^{er}.

Le GAEC le Chiloup est autorisé à exploiter 4,55 hectares situés dans la commune de La Chapelle Baton.

Article 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet des Deux-Sèvres et le directeur départemental des territoires des Deux-Sèvres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 27 mars 2020

Pour la préfète et par délégation,
Le D.R.A.A.F.,
P/Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant la préfète de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

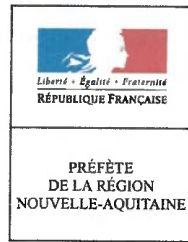
Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2020-03-27-022

Arrêté accordant une autorisation d'exploiter - HERAULT
Francois 14 (79)

Dossier n° 14 - 17/03/20
HERAULT François



ARRETE

accordant une autorisation d'exploiter

**La préfète de la Région Nouvelle Aquitaine
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,
Préfète de la Gironde.**

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral n°15-316 du 17 décembre 2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Poitou-Charentes,

VU l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 28 juin 2019 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la consultation écrite de la commission départementale d'orientation agricole (CDOA) des Deux-Sèvres du 20 au 26 mars 2020,

VU la demande (réputée complète le 3 février 2020) présentée par Monsieur HERAULT François dont le siège d'exploitation est situé La Richardière 79250 Nueil les Aubiers,

CONSIDERANT que Monsieur HERAULT François sollicite l'autorisation d'exploiter 13,36 ha actuellement exploités par l'EARL les Grellières dont le siège est situé à Nueil les Aubiers, dans le cadre d'un agrandissement,

CONSIDERANT que pour ces 13,36 ha, une demande concurrente a été déposée le 14 octobre 2019 par Monsieur MAINARD Ghislain dont le siège d'exploitation est situé à Nueil les Aubiers, dans le cadre d'une participation dans une exploitation agricole supplémentaire,

CONSIDERANT que le SDREA précise dans son article 3 les rangs de priorité au regard desquels les demandes concurrentes sont étudiées,

CONSIDERANT que la demande de Monsieur HERAULT François est classée en priorité 1 (installation ou consolidation d'exploitation à concurrence de 94 ha après reprise par chef d'exploitation) pour la totalité de sa demande,

CONSIDERANT que la demande de Monsieur MAINARD Ghislain est classée en priorité 3 (agrandissement et concentration d'exploitations au-delà du seuil d'agrandissement excessif de 188 ha), pour la totalité de sa demande,

CONSIDERANT que la demande de Monsieur HERAULT François est prioritaire à celle de Monsieur MAINARD Ghislain (priorité 1 contre priorité 3) au regard du SDREA ,

Sur proposition du directeur départemental des territoires des Deux-Sèvres,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

ARRETE

Article 1^{er}

Monsieur HERAULT François est autorisé à exploiter 13,36 hectares situés dans la commune de Voulmentin.

Article 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet des Deux-Sèvres et le directeur départemental des territoires des Deux-Sèvres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 27 mars 2020

Pour la préfète et par délégation,
Le D.R.A.A.F.,
P/Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant la préfète de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2020-03-02-030

Arrêté accordant une autorisation d'exploiter - JIANG Rui
Modif (33)



Dossier n°19448

ARRETE MODIFICATIF
accordant autorisation d'exploiter
La préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,
Préfète de la Gironde,

VU la loi N°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral en date du 31/12/2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Aquitaine,

VU la demande présentée par Madame JIANG Rui demeurant 1, rue Franklin 33710 BOURG SUR GIRONDE,

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Sur proposition du Directeur départemental des territoires et de la Mer de la Gironde,

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

ARRETE

Article 1^{er}.

L'article 1er de l'arrêté, en date du 13 février 2020, est remplacé en partie par : 6ha 16a 31ca de vignes AOC à PRIGNAC-ET-MARCAMPS appartenant à M. et Mme LAGARDE Gil. L'autorisation concerne diverses parcelles.
Le reste est inchangé.

Article 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de Gironde et le directeur départemental des territoires et de la mer de Gironde, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 02 mars 2020

Pour la préfète et par délégation,
Le D.R.A.A.F.,
P/Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2020-03-02-031

Arrêté accordant une autorisation d'exploiter -
LARNAUDIE Daniel (33)



Dossier n°19482

ARRETE
accordant autorisation d'exploiter
La préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,
Préfète de la Gironde,

VU la loi N°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral en date du 31/12/2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Aquitaine,

VU la demande présentée par Monsieur LARNAUDIE Daniel demeurant Bertineau 33500 NEAC,

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Sur proposition du Directeur départemental des territoires et de la Mer de la Gironde,

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

ARRETE

Article 1^{er}.

Monsieur LARNAUDIE Daniel demeurant Bertineau 33500 NEAC, est autorisé à exploiter 3ha 41a 48ca de vignes AOC à NEAC et à MONTAGNE appartenant à Mme Alice LARNAUDIE et M. Joël LARNAUDIE. L'autorisation concerne les parcelles B52, B53, A982, AC69, AC83, AC90, AC209, AX78, AX206 et AX207.

Article 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de Gironde et le directeur départemental des territoires et de la mer de Gironde, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 02 mars 2020

Pour la préfète et par délégation,
Le D.R.A.A.F.,
P/Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,

Anne BARRIERE

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2020-03-03-009

Arrêté accordant une autorisation d'exploiter - nSCEA
RAIMOND (33)



Dossier n°19486

ARRETE
accordant autorisation d'exploiter
La préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,
Préfète de la Gironde,

VU la loi N°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral en date du 31/12/2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Aquitaine,

VU la demande présentée par la SCEA RAIMOND sise 1, Castet 33390 BERSON,

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Sur proposition du Directeur départemental des territoires et de la Mer de la Gironde,

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

ARRETE

Article 1^{er}.

La SCEA RAIMOND sise 1, Castet 33390 BERSON, est autorisée à exploiter 4ha 46a 99ca de vignes AOC à CARS appartenant à Monsieur Pierre BIROT. L'autorisation concerne les parcelles C416, C417, C529 à C531, C556, C557, C618, C631, C634 à C638, C656, C657, C1044 et C1288.

Article 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de Gironde et le directeur départemental des territoires et de la mer de Gironde, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 03 mars 2020

Pour la préfète et par délégation,
Le D.R.A.A.F.,
P/Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,


Anne BARRIERE

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

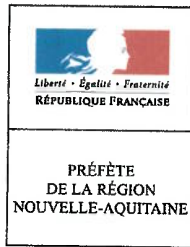
- soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2020-03-09-024

Arrêté accordant une autorisation d'exploiter - SAS LC2A
(33)



Dossier n°20010

ARRETE
accordant autorisation d'exploiter
La préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,
Préfète de la Gironde,

VU la loi N°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral en date du 31/12/2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Aquitaine,

VU la demande présentée par la SAS LC2A SISE 12, lieu-dit des Souches 33860 VAL-DE-LIVENNE,

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Sur proposition du Directeur départemental des territoires et de la Mer de la Gironde,

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

ARRETE

Article 1^{er}.

La SAS LC2A sise 12, lieu-dit des Souches 33860 VAL-DE-LIVENNE, est autorisée à exploiter 4ha 58a 36ca dont 1ha 94a 88ca de vignes AOC, le reste en terres à BERSON lui appartenant. L'autorisation diverses parcelles.

Article 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de Gironde et le directeur départemental des territoires et de la mer de Gironde, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 09 mars 2020

Pour la préfète et par délégation,
Le D.R.A.A.F.,
P/Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
Le chef du S.R.E.A.A.,

Laurent LHERBETTE

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2020-03-09-028

Arrêté accordant une autorisation d'exploiter - SC DU
DOMAINE CLEMENT SAINT JEAN (33)



Dossier n°20019

ARRETE
accordant autorisation d'exploiter
La préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,
Préfète de la Gironde,

VU la loi N°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral en date du 31/12/2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Aquitaine,

VU la demande présentée par la SC DU DOMAINE CLEMENT SAINT JEAN sise Cave Saint Jean, 2, route de Canissac 33340 BEGADAN,

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Sur proposition du Directeur départemental des territoires et de la Mer de la Gironde,

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

ARRETE

Article 1^{er}.

La SC DU DOMAINE CLEMENT SAINT JEAN demeurant Cave Saint Jean - 2, route de Canissac 33340 BEGADAN, est autorisée à exploiter 17ha 53a 74ca de vignes AOC à COUQUEQUE et à JAU-DIGNAC-ET-LOIRAC appartenant à la SASU TERRE D'ESTUAIRE. L'autorisation concerne diverses parcelles.

Article 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de Gironde et le directeur départemental des territoires et de la mer de Gironde, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 16 mars 2020

Pour la préfète et par délégation,
Le D.R.A.A.F.,
P/Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
Le chef du S.R.E.A.A.,

Laurent LHERBETTE

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2020-03-09-018

Arrêté accordant une autorisation d'exploiter - SCA
MOULIN A VENT (33)



Dossier n°20003

ARRETE
accordant autorisation d'exploiter
La préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,
Préfète de la Gironde,

VU la loi N°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral en date du 31/12/2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Aquitaine,

VU la demande présentée par la SCA MOULIN A VENT sise CHÂTEAU MOULIN A VENT 33480 MOULIS-EN-MEDOC,

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Sur proposition du Directeur départemental des territoires et de la Mer de la Gironde,

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

ARRETE

Article 1^{er}.

La SCA MOULIN A VENT sise CHÂTEAU MOULIN A VENT 33480 MOULIS-EN-MEDOC, est autorisée à exploiter 23ha 72a 47ca dont 20ha 64a 79ca de vignes AOC, le reste en terres à LISTRAC-MEDOC et MOULIS-EN-MEDOC appartenant à la SCA MOULIN A VENT. L'autorisation concerne diverses parcelles.

Article 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de Gironde et le directeur départemental des territoires et de la mer de Gironde, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 09 mars 2020

Pour la préfète et par délégation,
Le D.R.A.A.F.,
P/Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
Le chef du S.R.E.A.A.,

Laurent LHERBETTE

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2020-03-09-025

Arrêté accordant une autorisation d'exploiter - SCEA
BUTTIGNOL N ET L (33)



Dossier n°20009

ARRETE
accordant autorisation d'exploiter
La préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,
Préfète de la Gironde,

VU la loi N°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral en date du 31/12/2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Aquitaine,

VU la demande présentée par la SCEA BUTTIGNOL N et L sise 1 bis, Pied de Bouc 33540 SAINT-FELIX-DE-FONCAUDE,

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Sur proposition du Directeur départemental des territoires et de la Mer de la Gironde,

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

ARRETE

Article 1^{er}.

La SCEA BUTTIGNOL N et L sise 1 bis, Pied de Bouc 33540 SAINT-FELIX-DE-FONCAUDE, est autorisée à exploiter 85ha 07a 97ca de vignes AOC à SAINT-EXUPERY, CAMIRAN et SAINT-FELIX-DE-FONCAUDE appartenant au GFA LA BERGERIE, BUTTIGNOL JP et MC, EARL BUTTIGNOL JP et MC, JOSE Josette, JAUMAIN Denise et JAUMAIN Sabrina. L'autorisation concerne diverses parcelles.

Article 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de Gironde et le directeur départemental des territoires et de la mer de Gironde, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 09 mars 2020

Pour la préfète et par délégation,
Le D.R.A.A.F.,
P/Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
Le chef du S.R.E.A.A.,

Laurent LHERBETTE

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2020-03-09-019

Arrêté accordant une autorisation d'exploiter - SCEA
CHATEAU BOURDICOTTE ET GRAND FERRAND

(33)



Dossier n°20004

ARRETE
accordant autorisation d'exploiter
La préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,
Préfète de la Gironde,

VU la loi N°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral en date du 31/12/2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Aquitaine,

VU la demande présentée par la SCEA CHÂTEAU BOURDICOTTE ET GRAND FERRAND sise Lieu-dit Bourdicotte - 33790 CAZAUGITAT,

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Sur proposition du Directeur départemental des territoires et de la Mer de la Gironde,

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

ARRETE

Article 1^{er}

La SCEA CHÂTEAU BOURDICOTTE ET GRAND FERRAND sise Lieu-dit Bourdicotte - 33790 CAZAUGITAT, est autorisée à exploiter 212ha 31a 16ca dont 190ha 05a 43ca de vignes AOC, le reste en terre à SAUVETERRE DE GUYENNE ET CAZAUGITAT lui appartenant. L'autorisation concerne diverses parcelles.

Article 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de Gironde et le directeur départemental des territoires et de la mer de Gironde, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 09 mars 2020

Pour la préfète et par délégation,
Le D.R.A.A.F.,
P/Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
Le chef du S.R.E.A.A.,

Laurent LHERBETTE

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2020-03-27-024

Arrêté accordant une autorisation d'exploiter - SCEA DE
LUSSAUDIERE (79)

Dossier n° 15 - 17/03/2020
SCEA de Lussaudière



ARRETE

accordant une autorisation d'exploiter

**La préfète de la Région Nouvelle Aquitaine
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,
Préfète de la Gironde.**

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral n°15-316 du 17 décembre 2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Poitou-Charentes,

VU l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 28 juin 2019 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la consultation écrite de la commission départementale d'orientation agricole (CDOA) des Deux-Sèvres du 20 au 26 mars 2020,

VU la demande (réputée complète le 26 décembre 2019) présentée par la SCEA de Lussaudière (Madame, Monsieur BAUDOUIN Evdokiia et David) dont le siège d'exploitation est situé Laussaudière 79370 Prailles-La Couarde,

CONSIDERANT que la SCEA de Lussaudière sollicite l'autorisation d'exploiter 28,39 ha précédemment ou actuellement exploités par Monsieur GAY Christian dont le siège est situé à Brioux sur Boutonne, dans le cadre d'un agrandissement,

CONSIDERANT que la SCEA de Lussaudière avait sollicité l'autorisation d'exploiter pour ces mêmes 28,39 ha en deux dossiers déposés les 4 juillet 2019 et 30 septembre 2019, et deux refus lui avaient été notifiés par décisions du 26 décembre 2019,

CONSIDERANT que cette nouvelle demande de la SCEA de Lussaudière comprend des éléments nouveaux par rapport aux précédentes,

CONSIDERANT que pour ces 28,39 ha, une demande concurrente a été déposée le 4 septembre 2019 par le GAEC Girard Fils (Messieurs GIRARD Francis, Dominique, Frédéric et Loïc) dont le siège d'exploitation est situé à Sepvret, dans le cadre d'une installation,

CONSIDERANT que la demande du GAEC Girard Fils a fait l'objet d'une décision d'autorisation le 26 décembre 2019 qui lui reste acquise face à la nouvelle demande de la SCEA la Lussaudière instruite comme une demande tardive,

CONSIDERANT que le SDREA précise dans son article 3 les rangs de priorité au regard desquels les demandes concurrentes sont étudiées,

CONSIDERANT que la demande de la SCEA de Lussaudière est classée en priorité 1 (installation ou consolidation d'exploitation à concurrence de 94 ha après reprise par chef d'exploitation) pour la totalité de sa demande,

CONSIDERANT que la demande du GAEC Girard Fils est classée en priorité 1 pour la totalité de sa demande,

CONSIDERANT que la situation du demandeur relève du même rang de priorité que celle des autres candidats,

CONSIDERANT que dans ce cas, le SDREA précise dans son article 5 les critères d'appréciation de l'intérêt économique et environnemental des demandes dont l'appréciation est réalisée à travers la grille de pondération de l'article 5 affectant des points à chaque demande constituant une note,

CONSIDERANT que les caractéristiques de la demande de la SCEA de Lussaudière induisent l'attribution de 104 points,

CONSIDERANT que les caractéristiques de la demande du GAEC Girard Fils induisent l'attribution de 80 points,

CONSIDERANT que le SDREA précise dans son article 3 que lorsque l'écart de points obtenu par des candidats concurrents est strictement supérieur à 10, l'autorisation est accordée uniquement à la demande ayant obtenu la note la plus élevée,

CONSIDERANT que la demande de la SCEA de Lussaudière présente la note la plus élevée et que celle du GAEC Girard Fils présente une note avec un écart strictement supérieur à 10 points,

CONSIDERANT que la demande de la SCEA de Lussaudière est prioritaire à celle du GAEC Girard Fils au regard du SDREA,

Sur proposition du directeur départemental des territoires des Deux-Sèvres,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

ARRETE

Article 1^{er}.

La SCEA de Lussaudière est autorisée à exploiter 28,39 hectares situés dans la commune de Prailles la Couarde.

Article 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet des Deux-Sèvres et le directeur départemental des territoires des Deux-Sèvres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 27 mars 2020

Pour la préfète et par délégation,
Le D.R.A.A.F.,
P/Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant la préfète de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2020-03-09-020

Arrêté accordant une autorisation d'exploiter - SCEA DU
CHATEAU GRILLON (33)



Dossier n°20002

ARRETE
accordant autorisation d'exploiter
La préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,
Préfète de la Gironde,

VU la loi N°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral en date du 31/12/2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Aquitaine,

VU la demande présentée par la SCEA DU CHÂTEAU GRILLON sise Lieu-dit Grillon 33720 BARSAC,

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Sur proposition du Directeur départemental des territoires et de la Mer de la Gironde,

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

ARRETE

Article 1^{er}

La SCEA DU CHÂTEAU GRILLON sise Lieu-dit Grillon 33720 BARSAC, est autorisée à exploiter 8ha 38a 07ca dont 7ha 61a 67ca de vignes AOC, le reste en terres à BARSAC appartenant à la SCEA DU CHÂTEAU GRILLON. L'autorisation concerne diverses parcelles.

Article 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de Gironde et le directeur départemental des territoires et de la mer de Gironde, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 09 mars 2020

Pour la préfète et par délégation,
Le D.R.A.A.F.,
P/Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
Le chef du S.R.E.A.A.,

Laurent LHERBETTE

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2020-03-09-026

Arrêté accordant une autorisation d'exploiter - SCEA DU
CLOS CANTENAC (33)



Dossier n°20015

ARRETE
accordant autorisation d'exploiter
La préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,
Préfète de la Gironde,

VU la loi N°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral en date du 31/12/2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Aquitaine,

VU la demande présentée par la SCEA DU CLOS CANTENAC sise La Boucharde 33330 SAINT EMILION,

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Sur proposition du Directeur départemental des territoires et de la Mer de la Gironde,

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

ARRETE

Article 1^{er}

La SCEA DU CLOS CANTENAC sise La Boucharde 33330 SAINT EMILION, est autorisée à exploiter 1ha 47a 49ca de vignes AOC à SAINT-QUENTIN-DE-BARON appartenant à M. Raymond TECHENEY, Mme Marie-Christine DEXIDOUR. L'autorisation concerne les parcelles AK115, AK116, AK117, AK238.

Article 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de Gironde et le directeur départemental des territoires et de la mer de Gironde, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 09 mars 2020

Pour la préfète et par délégation,
Le D.R.A.A.F.,
P/Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
Le chef du S.R.E.A.A.,

Laurent LHERBETTE

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2020-03-09-021

Arrêté accordant une autorisation d'exploiter - SCEA
VIGNOBLES BOUGES (33)



Dossier n°20007

ARRETE
accordant autorisation d'exploiter
La préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,
Préfète de la Gironde,

VU la loi N°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)
VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,
VU l'arrêté préfectoral en date du 31/12/2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Aquitaine,
VU la demande présentée par la SCEA VIGNOBLES BOUGES sise Le Bourg Ouest 33760 SOULIGNAC,
CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles,
Sur proposition du Directeur départemental des territoires et de la Mer de la Gironde,
Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

ARRETE

Article 1^{er}

La SCEA VIGNOBLES BOUGES sise Le Bourg Ouest 33760 SOULIGNAC, est autorisée à exploiter 4ha 23a 67ca de vignes AOC à SOULIGNAC appartenant à Monsieur LALOUES Michel et Monsieur LALOUES Jean-Thierry. L'autorisation concerne diverses parcelles.

Article 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de Gironde et le directeur départemental des territoires et de la mer de Gironde, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 09 mars 2020

Pour la préfète et par délégation,
Le D.R.A.A.F.,
P/Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
Le chef du S.R.E.A.A.,

Laurent LHERBETTE

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2020-03-03-010

Arrêté accordant une autorisation d'exploiter - WILBERT
Thibault (33)



Dossier n°20001

ARRETE
accordant autorisation d'exploiter
La préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,
Préfète de la Gironde,

VU la loi N°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral en date du 31/12/2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Aquitaine,

VU la demande présentée par Monsieur WILBERT Thibaut demeurant 11, rue Jules Fischer L-1522 Luxembourg LUXEMBOURG,

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Sur proposition du Directeur départemental des territoires et de la Mer de la Gironde,

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

ARRETE

Article 1^{er}.

Monsieur WILBERT Thibault demeurant 11, rue Jules Fischer L-1522 Luxembourg LUXEMBOURG, est autorisé à exploiter 10a 74ca de terres AOC à PAUILLAC lui appartenant. L'autorisation concerne les parcelles BE177 et BE178.

Article 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de Gironde et le directeur départemental des territoires et de la mer de Gironde, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 03 mars 2020

Pour la préfète et par délégation,
Le D.R.A.A.F.,
P/Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,

Anne BARRIERE

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2020-03-27-011

Arrêté accordant une autorisation d'exploiter partielle -
BONNET Patrice (79)

Dossier n° 4 - 17/03/2020
BONNET Patrice



ARRETE

accordant une autorisation d'exploiter partielle

**La préfète de la Région Nouvelle Aquitaine
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,
Préfète de la Gironde.**

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral n°15-316 du 17 décembre 2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Poitou-Charentes,

VU l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 28 juin 2019 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la consultation écrite de la commission départementale d'orientation agricole (CDOA) des Deux-Sèvres du 20 au 26 mars 2020,

VU la demande (réputée complète le 21 janvier 2020) présentée par Monsieur BONNET Patrice dont le siège d'exploitation est situé Les Vallées 79220 La Chapelle Baton,

CONSIDERANT que Monsieur BONNET Patrice sollicite l'autorisation d'exploiter 19,85 ha précédemment ou actuellement exploités par l'EARL de Taulay dont le siège est situé à La Chapelle Baton, dans le cadre d'un agrandissement,

CONSIDERANT que pour ces 19,85 ha, une demande concurrente a été déposée le 23 décembre 2019 par la SCEA la Chevaucherie (Monsieur BARATON Fabrice) dont le siège d'exploitation est situé à La Chapelle Baton, dans le cadre d'un agrandissement,

CONSIDERANT que parmi ces 19,85 ha, une demande concurrente a été déposée le 19 février 2020 par le GAEC le Chiloup (Madame, Monsieur MOREAU Stéphanie, Charles) dont le siège d'exploitation est situé à La Chapelle Baton, pour 4,55 ha, dans le cadre d'un agrandissement,

CONSIDERANT que le SDREA précise dans son article 3 les rangs de priorité au regard desquels les demandes concurrentes sont étudiées,

CONSIDERANT que la demande de Monsieur BONNET Patrice est classée en priorité 1 (installation ou consolidation d'exploitation à concurrence de 94 ha après reprise par chef d'exploitation), pour 10,79 ha et en priorité 2 pour le reste de sa demande, soit 9,06 ha,

CONSIDERANT que la demande de la SCEA la Chevaucherie est classée en priorité 2 (installation, agrandissement ou réunion d'exploitation au-delà de 94 ha après reprise par chef d'exploitation) pour la totalité de sa demande,

CONSIDERANT que la demande du GAEC le Chiloup est classée en priorité 2 pour la totalité de sa demande,

CONSIDERANT que la demande de Monsieur BONNET Patrice est prioritaire à celles des deux autres candidats pour 10,79 ha en priorité 1 (priorité 1 contre priorité 2) au regard du SDREA,

CONSIDERANT qu'une partie de la parcelle n°79070 D 164 fait l'objet d'un bail rural entre Monsieur BONNET Patrice et la propriétaire pour une surface de 1,93 ha,

CONSIDERANT que le reste de cette parcelle n°79070 D 164 de 6,97 ha et la parcelle n°79070 WC 178 de 4,36 ha et la parcelle WE 132 de 0,18 ha, incluses dans la demande de 19,85 ha, totalisent 11, 51 ha et sont enclavées dans le foncier actuellement mis en valeur par Monsieur BONNET,

CONSIDERANT que ces 11, 51 ha couvrent la priorité 1 de 10,79 ha de Monsieur BONNET Patrice et permet d'améliorer la structuration du foncier de son exploitation,

CONSIDERANT que la situation du demandeur relève du même rang de priorité que celle des autres candidats, pour la priorité 2,

CONSIDERANT que dans ce cas, le SDREA précise dans son article 5 les critères d'appréciation de l'intérêt économique et environnemental des demandes dont l'appréciation est réalisée à travers la grille de pondération de l'article 5 affectant des points à chaque demande constituant une note,

CONSIDERANT que les caractéristiques de la demande de Monsieur BONNET Patrice induisent l'attribution de 70 points,

CONSIDERANT que les caractéristiques de la demande de la SCEA la Chevaucherie induisent l'attribution de 70 points,

CONSIDERANT que les caractéristiques de la demande du GAEC le Chiloup induisent l'attribution de 89 points,

CONSIDERANT que le SDREA précise dans son article 3 que lorsque l'écart de points obtenu par des candidats concurrents est strictement supérieur à 10, l'autorisation est accordée uniquement à la demande ayant obtenu la note la plus élevée,

CONSIDERANT que la demande du GAEC le Chiloup présente la note la plus élevée et que celles de la SCEA la Chevaucherie et de Monsieur BONNET Patrice présentent une note avec un écart inférieur ou égal à 10 points,

CONSIDERANT que la demande du GAEC le Chiloup est prioritaire à celles des deux autres candidats, pour les 4,55 ha demandés (parcelles 79070 WH 27 et 28), au regard du SDREA,

CONSIDERANT que le SDREA précise dans son article 3 que lorsque l'écart de points est inférieur ou égal à 10 points au regard du candidat présentant la note la plus élevée, l'autorité administrative délivre plusieurs autorisations,

CONSIDERANT que la demande de Monsieur BONNET Patrice présente la même note que la demande de la SCEA la Chevaucherie pour les 3,79 ha restants en priorité 2 (parcelles 79070 D 454),

Sur proposition du directeur départemental des territoires des Deux-Sèvres,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

ARRETE

Article 1^{er}

Monsieur BONNET Patrice est autorisé à exploiter 15,30 hectares correspondant aux parcelles suivantes :

Communes	Sections cadastrales	Numéros des parcelles cadastrales
La Chapelle Baton	D	164, 454
	WC	178
	WE	132

L'autorisation n'est pas accordée pour 4,55 ha correspondant aux parcelles suivantes :

Communes	Sections cadastrales	Numéros des parcelles cadastrales
La Chapelle Baton	WH	27 et 28

Article 2.

S'il est constaté que le bien foncier agricole objet de la demande est exploité malgré le présent refus d'exploiter, le contrevenant s'expose à des sanctions pécuniaires après mise en demeure par le préfet de région de régulariser sa situation. Le montant desdites sanctions pécuniaires est compris entre 304,90 euros et 914,70 euros par hectare (article L. 331-7 du code rural et de la pêche maritime).

Article 3.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet des Deux-Sèvres et le directeur départemental des territoires des Deux-Sèvres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 27 mars 2020

Pour la préfète et par délégation,
Le D.R.A.A.F.,
P/Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- **soit un recours gracieux devant la préfète de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture**
- **soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr**

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2020-03-27-014

Arrêté accordant une autorisation d'exploiter partielle -
EARL BALOGE (79)

Dossier n° 6 - 17/03/2020
EARL Baloge



ARRETE

accordant une autorisation d'exploiter partielle

**La préfète de la Région Nouvelle Aquitaine
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,
Préfète de la Gironde.**

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral n°15-316 du 17 décembre 2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Poitou-Charentes,

VU l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 28 juin 2019 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande (réputée complète le 23 octobre 2019) présentée par l'EARL Baloge (Monsieur BALOGE Thierry) dont le siège d'exploitation est situé Peumont 79400 Augé,

VU la consultation écrite de la commission départementale d'orientation agricole (CDOA) des Deux-Sèvres du 20 au 26 mars 2020,

VU la prolongation du délai d'instruction de la demande de l'EARL Baloge à six mois, soit jusqu'au 23 avril 2020,

CONSIDERANT que l'EARL Baloge sollicite l'autorisation d'exploiter 13,80 ha précédemment ou actuellement exploités par l'EARL GOUDEAU dont le siège est situé à Saint Georges de Noisé, dans le cadre d'un agrandissement,

CONSIDERANT que parmi ces 13,80 ha, une demande concurrente a été déposée le 19 août 2019 par Madame PHILIBERT Emilie dont le siège d'exploitation est situé à Verruyes, pour 12,07 ha, dans le cadre d'une installation,

CONSIDERANT que le SDREA précise dans son article 3 les rangs de priorité au regard desquels les demandes concurrentes sont étudiées,

CONSIDERANT que la demande de l'EARL Baloge est classée en priorité 3 (agrandissement et concentration d'exploitations au-delà du seuil d'agrandissement excessif de 188 ha), pour la totalité de sa demande ,

CONSIDERANT que la demande de Madame PHILIBERT Emilie est classée en priorité 1 (installation ou consolidation d'exploitation à concurrence de 94 ha après reprise par chef d'exploitation) pour la totalité de sa demande,

CONSIDERANT que la demande de Madame PHILIBERT Emilie est prioritaire à celle de l'EARL Baloge (priorité 1 contre priorité 3) au regard du SDREA ,

CONSIDERANT que le reste de la demande de 1,73 ha n'a fait l'objet d'aucune autre demande,

Sur proposition du directeur départemental des territoires des Deux-Sèvres,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

ARRETE

Article 1^{er}.

L'EARL Baloge est autorisée à exploiter 1,73 hectares correspondant aux parcelles suivantes :

Communes	Sections cadastrales	Numéros des parcelles cadastrales
Augé	E	404 et 702
Cherveux	C	475 et 476

L'autorisation n'est pas accordée pour 12,07 ha correspondant aux parcelles suivantes :

Communes	Sections cadastrales	Numéros des parcelles cadastrales
Augé	E	372, 373, 383, 384, 385, 387, 390, 396, 397, 697, 700, 704, 706, 709, 736, 799 et 886

Article 2.

S'il est constaté que le bien foncier agricole objet de la demande est exploité malgré le présent refus d'exploiter, le contrevenant s'expose à des sanctions pécuniaires après mise en demeure par le préfet de région de régulariser sa situation. Le montant desdites sanctions pécuniaires est compris entre 304,90 euros et 914,70 euros par hectare (article L. 331-7 du code rural et de la pêche maritime).

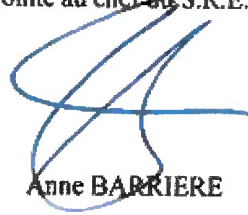
Article 3.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet des Deux-Sèvres et le directeur départemental des

territoires des Deux-Sèvres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 27 mars 2020

Pour la préfète et par délégation,
Le D.R.A.A.F.,
P/Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant la préfète de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2020-03-27-016

Arrêté accordant une autorisation d'exploiter partielle -
EARL LES GRANDES PIERRES LEVEES (79)

Dossier n° 16 - 17/03/2020
EARL les Grandes Pierres Levées



ARRETE

accordant une autorisation d'exploiter partielle

**La préfète de la Région Nouvelle Aquitaine
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,
Préfète de la Gironde.**

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral n°15-316 du 17 décembre 2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Poitou-Charentes,

VU l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 28 juin 2019 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la consultation écrite de la commission départementale d'orientation agricole (CDOA) des Deux-Sèvres du 20 au 26 mars 2020,

VU la demande (réputée complète le 13 décembre 2019) présentée par l'EARL les Grandes Pierres Levées (Madame, Messieurs DECOU Sandra, SICOT Lucas et GUITTON Stéphane) dont le siège d'exploitation est situé Pierre Levée 79400 Azay le Brulé,

CONSIDERANT que l'EARL les Grandes Pierres Levées sollicite l'autorisation d'exploiter 2,43 ha précédemment ou actuellement exploités par Monsieur HIPEAU Vincent dont le siège est situé à Azay le Brulé, dans le cadre d'une installation,

CONSIDERANT que parmi ces 2,43 ha, une demande concurrente a été déposée le 30 janvier 2020 par l'EARL Centre Equestre Beausoleil (Madame, Monsieur Le BOURDONNEC Gaelle et Emmanuel) dont le siège d'exploitation est situé à Azay le Brulé, pour 0,66 ha, dans le cadre d'un agrandissement,

CONSIDERANT que le SDREA précise dans son article 3 les rangs de priorité au regard desquels les demandes concurrentes sont étudiées,

CONSIDERANT que la demande de l'EARL les Grandes Pierres Levées est classée en priorité 1 (installation ou consolidation d'exploitation à concurrence de 94 ha après reprise par chef d'exploitation) pour la totalité de sa demande,

CONSIDERANT que la demande de l'EARL Centre Equestre Beausoleil est classée en priorité 1 pour la totalité de sa demande,

CONSIDERANT que la situation du demandeur relève du même rang de priorité que celle des autres candidats,

CONSIDERANT que dans ce cas, le SDREA précise dans son article 5 les critères d'appréciation de l'intérêt économique et environnemental des demandes dont l'appréciation est réalisée à travers la grille de pondération de l'article 5 affectant des points à chaque demande constituant une note,

CONSIDERANT que les caractéristiques de la demande de l'EARL les Grandes Pierres Levées induisent l'attribution de 94 points,

CONSIDERANT que les caractéristiques de la demande de l'EARL Centre Equestre Beausoleil induisent l'attribution de 124 points,

CONSIDERANT que le SDREA précise dans son article 3 que lorsque l'écart de points obtenu par des candidats concurrents est strictement supérieur à 10, l'autorisation est accordée uniquement à la demande ayant obtenu la note la plus élevée,

CONSIDERANT que la demande de l'EARL Centre Equestre Beausoleil présente la note la plus élevée et que celle de l'EARL les Grandes Pierres Levées présente une note avec un écart strictement supérieur à 10 points,

CONSIDERANT que la demande de l'EARL Centre Equestre Beausoleil est prioritaire à celle de l'EARL les Grandes Pierres Levées, au regard du SDREA,

CONSIDERANT que le reste de la demande de 1,77 ha n'a fait l'objet d'aucune autre demande,

Sur proposition du directeur départemental des territoires des Deux-Sèvres,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

ARRETE

Article 1^{er}

L'EARL les Grandes Pierres Levées **est autorisée à exploiter 1,77 hectares** correspondant aux parcelles suivantes :

Communes	Sections cadastrales (avec préfixes pour communes fusionnées)	Numéros des parcelles cadastrales
Azay le Brulé la Crèche	AT F	93 et 99 755

L'autorisation n'est pas accordée pour 0,66 ha correspondant à la parcelle AO 268 sur la commune de Azay le Brûlé.

Article 2.

S'il est constaté que le bien foncier agricole objet de la demande est exploité malgré le présent refus d'exploiter, le contrevenant s'expose à des sanctions pécuniaires après mise en demeure par le préfet de région de régulariser sa situation. Le montant desdites sanctions pécuniaires est compris entre 304,90 euros et 914,70 euros par hectare (article L. 331-7 du code rural et de la pêche maritime).

Article 3.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet des Deux-Sèvres et le directeur départemental des territoires des Deux-Sèvres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 27 mars 2020

Pour la préfète et par délégation,
Le D.R.A.A.F.,
P/Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant la préfète de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2020-03-27-018

Arrêté accordant une autorisation d'exploiter partielle -
FROMNTEAU Jean Marie (79)

Dossier n° 11 - 17/03/2020
FROMNTEAU Jean-Marie



ARRETE

accordant une autorisation d'exploiter partielle

**La préfète de la Région Nouvelle Aquitaine
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,
Préfète de la Gironde.**

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral n°15-316 du 17 décembre 2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Poitou-Charentes,

VU l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 28 juin 2019 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la consultation écrite de la commission départementale d'orientation agricole (CDOA) des Deux-Sèvres du 20 au 26 mars 2020,

VU la demande (réputée complète le 7 novembre 2019) présentée par Monsieur FROMNTEAU Jean-Marie dont le siège d'exploitation est situé 40 le Carroil – Saint-Aubin de Baubigné 79700 Mauléon,

VU la prolongation du délai d'instruction de la demande de Monsieur FROMNTEAU Jean-Marie à six mois, soit jusqu'au 7 mai 2020,

CONSIDERANT que Monsieur FROMNTEAU Jean-Marie sollicite l'autorisation d'exploiter 25,47 ha précédemment exploités par l'EARL la Boulinière dont le siège est situé à Yzernay, dans le cadre d'un agrandissement,

CONSIDERANT que parmi ces 25,47 ha, une demande concurrente a été déposée le 3 février 2020 par Monsieur HERAULT François dont le siège d'exploitation est situé à Nueil les Aubiers, pour 15,46 ha, dans le cadre d'un agrandissement,

CONSIDERANT que le reste de la demande de Monsieur FROMNTEAU Jean-Marie 10,01 ha n'a fait l'objet d'aucune autre demande,

CONSIDERANT que le SDREA précise dans son article 3 les rangs de priorité au regard desquels les demandes concurrentes sont étudiées,

CONSIDERANT que la demande de Monsieur FROMENTEAU Jean-Marie est classée en priorité 1 (installation ou consolidation d'exploitation à concurrence de 94 ha après reprise par chef d'exploitation) pour 17,76 ha et en priorité 2 (installation, agrandissement ou réunion d'exploitation au-delà de 94 ha après reprise par chef d'exploitation) pour le reste de sa demande soit 7,71 ha,

CONSIDERANT que la demande de Monsieur HERAULT François est classée en priorité 1, pour la totalité de sa demande,

CONSIDERANT que la demande de Monsieur HERAULT François est prioritaire à celle de Monsieur FROMENTEAU Jean-Marie pour 7,71 ha (priorité 1 contre priorité 2) au regard du SDREA ,

CONSIDERANT que les 10,01 ha sans concurrence servent en partie la priorité 1 de Monsieur FROMENTEAU Jean-Marie,

CONSIDERANT que la situation du demandeur relève du même rang de priorité pour les 7,75 ha en concurrence en priorité 1 que celle de l'autre candidat,

CONSIDERANT que dans ce cas, le SDREA précise dans son article 5 les critères d'appréciation de l'intérêt économique et environnemental des demandes dont l'appréciation est réalisée à travers la grille de pondération de l'article 5 affectant des points à chaque demande constituant une note,

CONSIDERANT que les caractéristiques de la demande de Monsieur FROMENTEAU Jean-Marie induisent l'attribution de 95 points,

CONSIDERANT que les caractéristiques de la demande de Monsieur HERAULT François induisent l'attribution de 70 points,

CONSIDERANT que le SDREA précise dans son article 3 que lorsque l'écart de points obtenu par des candidats concurrents est strictement supérieur à 10, l'autorisation est accordée uniquement à la demande ayant obtenu la note la plus élevée,

CONSIDERANT que la demande de Monsieur FROMENTEAU Jean-Marie présente la note la plus élevée et que celle de Monsieur HERAULT François présente une note avec un écart strictement supérieur à 10 points,

CONSIDERANT que la demande de Monsieur FROMENTEAU Jean-Marie pour les 7,75 ha en concurrence est prioritaire à celle de Monsieur HERAULT François au regard du SDREA,

Sur proposition du directeur départemental des territoires des Deux-Sèvres,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

ARRETE

Article 1^{er}. Monsieur FROMENTEAU Jean-Marie est autorisé à exploiter 18,13 hectares correspondant aux parcelles suivantes :

Communes	Sections cadastrales (avec préfixes pour communes fusionnées)	Numéros des parcelles cadastrales
Mauléon	237 B	170, 173, 311, 379, 385, 388, 651, 653 et 655

L'autorisation n'est pas accordée pour 7,34 ha correspondant aux parcelles suivantes :

Communes	Sections cadastrales (avec préfixes pour communes fusionnées)	Numéros des parcelles cadastrales
Mauléon	237 B	308 et 364

Article 2.

S'il est constaté que le bien foncier agricole objet de la demande est exploité malgré le présent refus d'exploiter, le contrevenant s'expose à des sanctions pécuniaires après mise en demeure par le préfet de région de régulariser sa situation. Le montant desdites sanctions pécuniaires est compris entre 304,90 euros et 914,70 euros par hectare (article L. 331-7 du code rural et de la pêche maritime).

Article 3.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet des Deux-Sèvres et le directeur départemental des territoires des Deux-Sèvres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 27 mars 2020

Pour la préfète et par délégation,
Le D.R.A.A.F.,
P/Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- **soit un recours gracieux devant la préfète de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture**
- **soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr**

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2020-03-27-019

Arrêté accordant une autorisation d'exploiter partielle -
GAEC LA METAIRIE (79)

Dossier n° 1 - 17/03/2020
GAEC la Métairie aux Chênes



ARRETE

accordant une autorisation d'exploiter partielle

**La préfète de la Région Nouvelle Aquitaine
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,
Préfète de la Gironde.**

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral n°15-316 du 17 décembre 2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Poitou-Charentes,

VU l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 28 juin 2019 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande (réputée complète le 14 novembre 2019) présentée par le GAEC la Métairie aux Chênes (Messieurs BABIN Florian et Victor) dont le siège d'exploitation est situé 4, la Métairie de la Carte de Vitré 79370 Beaussais Vitré,

VU la prolongation du délai d'instruction de la demande du GAEC la Métairie aux Chênes à six mois, soit jusqu'au 14 mai 2020,

VU la consultation écrite de la commission départementale d'orientation agricole (CDOA) des Deux-Sèvres du 20 au 26 mars 2020,

CONSIDERANT que le GAEC la Métairie aux Chênes sollicite l'autorisation d'exploiter 15,71 ha précédemment exploités par Monsieur PAITREULT Patrice dont le siège est situé à Saint Christophe sur Roc, dans le cadre d'un agrandissement,

CONSIDERANT que pour ces 15,71 ha, une demande concurrente a été déposée le 6 février 2020 par Madame COURREE Laure dont le siège d'exploitation est situé à Celles sur Belle, dans le cadre d'une installation,

CONSIDERANT que le SDREA précise dans son article 3 les rangs de priorité au regard desquels les demandes concurrentes sont étudiées,

CONSIDERANT que la demande du GAEC la Métairie aux Chênes est classée en priorité 1 (installation ou consolidation d'exploitation à concurrence de 94 ha après reprise par chef d'exploitation) pour 6,97 h et en priorité 2 (installation, agrandissement ou réunion d'exploitation au-delà de 94 ha après reprise par chef d'exploitation) pour le reste de sa demande, soit 8,74 ha,

CONSIDERANT que la demande de Madame COURREE Laure est classée en priorité 1 pour la totalité de sa demande,

CONSIDERANT que la demande de Madame COURREE Laure est prioritaire à celle du GAEC la Métairie aux Chênes pour 8,74 ha (priorité 1 contre priorité 2) au regard du SDREA,

CONSIDERANT que la situation du demandeur relève du même rang de priorité que celle de l'autre candidat pour 6,97 ha en priorité 1,

CONSIDERANT que dans ce cas, le SDREA précise dans son article 5 les critères d'appréciation de l'intérêt économique et environnemental des demandes dont l'appréciation est réalisée à travers la grille de pondération de l'article 5 affectant des points à chaque demande constituant une note,

CONSIDERANT que les caractéristiques de la demande du GAEC la Métairie aux Chênes induisent l'attribution de 78 points,

CONSIDERANT que les caractéristiques de la demande de Madame COURREE Laure induisent l'attribution de 80 points,

CONSIDERANT que le SDREA précise dans son article 3 que lorsque l'écart de points est inférieur ou égal à 10 points au regard du candidat présentant la note la plus élevée, l'autorité administrative délivre plusieurs autorisations,

CONSIDERANT que la demande de Madame COURREE Laure présente la note la plus élevée et que celle du GAEC la Métairie aux Chênes présente une note avec un écart inférieur ou égal à 10 points,

Sur proposition du directeur départemental des territoires des Deux-Sèvres,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

ARRETE

Article 1^{er}.

Le GAEC la Métairie aux Chênes **est autorisé à exploiter 7,22 hectares** correspondant aux parcelles suivantes :

Communes	Sections cadastrales (avec préfixes pour communes fusionnées)	Numéros des parcelles cadastrales
Beaussais-Vitré	353 A	21, 30 et 31
	353 C	55, 64, 67, 68 et 74

L'autorisation n'est pas accordée pour 8,49 hectares correspondant aux parcelles suivantes :

Communes	Sections cadastrales (avec préfixes pour communes fusionnées)	Numéros des parcelles cadastrales
Beaussais-Vitré	353 A 353 C	16 57, 60, 62, 63 et 70

Article 2.

S'il est constaté que le bien foncier agricole objet de la demande est exploité malgré le présent refus d'exploiter, le contrevenant s'expose à des sanctions pécuniaires après mise en demeure par le préfet de région de régulariser sa situation. Le montant desdites sanctions pécuniaires est compris entre 304,90 euros et 914,70 euros par hectare (article L. 331-7 du code rural et de la pêche maritime).

Article 3.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet des Deux-Sèvres et le directeur départemental des territoires des Deux-Sèvres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 27 mars 2020

Pour la préfète et par délégation,
Le D.R.A.A.F.,
P/Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant la préfète de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2020-03-27-021

Arrêté accordant une autorisation d'exploiter partielle -
HERAULT Francois 12 (79)

Dossier n° 12 - 17/03/2020
HERAULT François



ARRETE

accordant une autorisation d'exploiter partielle

**La préfète de la Région Nouvelle Aquitaine
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,
Préfète de la Gironde.**

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral n°15-316 du 17 décembre 2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Poitou-Charentes,

VU l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 28 juin 2019 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la consultation écrite de la commission départementale d'orientation agricole (CDOA) des Deux-Sèvres du 20 au 26 mars 2020,

VU la demande (réputée complète le 3 février 2020) présentée par Monsieur HERAULT François dont le siège d'exploitation est situé La Richardière 79250 Nueil les Aubiers,

CONSIDERANT que Monsieur HERAULT François est soumis au contrôle des structures pour cette demande pour le critère distance entre son siège d'exploitation et les parcelles demandées (9 km), au regard du seuil de distance indiqué dans l'article 4-2 du SDREA de 7,5 km,

CONSIDERANT que Monsieur HERAULT François sollicite l'autorisation d'exploiter 36,44 ha précédemment exploités par l'EARL la Boulinière dont le siège est situé à Yzernay, dans le cadre d'un agrandissement,

CONSIDERANT que parmi ces 36,44 ha, une demande concurrente a été déposée le 7 novembre 2019 par Monsieur FROMENTEAU Jean-Marie dont le siège d'exploitation est situé à Mauléon, pour 15,46 ha, dans le cadre d'un agrandissement,

CONSIDERANT que la demande totale de Monsieur FROMENTEAU Jean-Marie porte sur 25,47 ha dont 10,01 ha sans concurrence,

CONSIDERANT que le reste de la demande de Monsieur HERAULT François 20,98 ha fait l'objet d'une publicité jusqu'au 20 avril 2020,

CONSIDERANT que l'article R331-5 du code rural et de la pêche maritime indique lorsque des candidatures concurrentes ont été enregistrées sur tout ou partie des biens qui font l'objet de la demande, l'ensemble des dossiers portant sur ces biens est soumis à la CDOA au cours d'une même séance,

CONSIDERANT la nécessité de statuer sur ces 15,46 ha en concurrence sans attendre la fin de la publicité sus-visée,

CONSIDERANT que le SDREA précise dans son article 3 les rangs de priorité au regard desquels les demandes concurrentes sont étudiées,

CONSIDERANT que la demande de Monsieur HERAULT François est classée en priorité 1 (installation ou consolidation d'exploitation à concurrence de 94 ha après reprise par chef d'exploitation), pour la totalité de sa demande,

CONSIDERANT que la demande de Monsieur FROMENTEAU Jean-Marie est classée en priorité 1 pour 17,76 ha et en priorité 2 (installation, agrandissement ou réunion d'exploitation au-delà de 94 ha après reprise par chef d'exploitation) pour le reste de sa demande soit 7,71 ha,

CONSIDERANT que la demande de Monsieur HERAULT François est prioritaire à celle de Monsieur FROMENTEAU Jean-Marie pour 7,71 ha (priorité 1 contre priorité 2) au regard du SDREA ,

CONSIDERANT que les 10,01 ha sans concurrence pour Monsieur FROMENTEAU Jean-Marie servent en partie sa priorité 1,

CONSIDERANT que la situation du demandeur relève du même rang de priorité pour les 7,75 ha en concurrence en priorité 1 que celle de l'autre candidat,

CONSIDERANT que dans ce cas, le SDREA précise dans son article 5 les critères d'appréciation de l'intérêt économique et environnemental des demandes dont l'appréciation est réalisée à travers la grille de pondération de l'article 5 affectant des points à chaque demande constituant une note,

CONSIDERANT que les caractéristiques de la demande de Monsieur HERAULT François induisent l'attribution de 70 points,

CONSIDERANT que les caractéristiques de la demande de Monsieur FROMENTEAU Jean-Marie induisent l'attribution de 95 points,

CONSIDERANT que le SDREA précise dans son article 3 que lorsque l'écart de points obtenu par des candidats concurrents est strictement supérieur à 10, l'autorisation est accordée uniquement à la demande ayant obtenu la note la plus élevée,

CONSIDERANT que la demande de Monsieur FROMENTEAU Jean-Marie présente la note la plus élevée et que celle de Monsieur HERAULT François présente une note avec un écart strictement supérieur à 10 points,

CONSIDERANT que la demande de Monsieur FROMENTEAU Jean-Marie pour les 7,75 ha restants en priorité 1 est prioritaire à celle de Monsieur HERAULT François au regard du SDREA,

Sur proposition du directeur départemental des territoires des Deux-Sèvres,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

ARRETE

Article 1^{er}.

Monsieur HERAULT François **est autorisé à exploiter 7,34 hectares** correspondant aux parcelles suivantes :

Communes	Sections cadastrales (avec préfixes pour communes fusionnées)	Numéros des parcelles cadastrales
Mauléon	237 B	308 et 364

L'autorisation **n'est pas accordée pour 8,12 ha** correspondant aux parcelles suivantes :

Communes	Sections cadastrales (avec préfixes pour communes fusionnées)	Numéros des parcelles cadastrales
Mauléon	237 B	173, 379, 385, 388 et 655

Article 2.

Une décision sera formalisée ultérieurement concernant les 20,98 ha restants, le délai de publicité n'étant pas encore terminé.

Article 3.

S'il est constaté que le bien foncier agricole objet de la demande est exploité malgré le présent refus d'exploiter, le contrevenant s'expose à des sanctions pécuniaires après mise en demeure par le préfet de région de régulariser sa situation. Le montant desdites sanctions pécuniaires est compris entre 304,90 euros et 914,70 euros par hectare (article L. 331-7 du code rural et de la pêche maritime).

Article 4.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet des Deux-Sèvres et le directeur départemental des territoires des Deux-Sèvres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 27 mars 2020

Pour la préfète et par délégation,
Le D.R.A.A.F.,
P/Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- **soit un recours gracieux devant la préfète de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture**
- **soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr**

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2020-03-27-025

Arrêté accordant une autorisation d'exploiter partielle -
SCEA LA CHEVAUCHERIE (79)

Dossier n° 3 - 17/03/2020
SCEA la Chevaucherie



ARRETE

accordant une autorisation d'exploiter partielle

**La préfète de la Région Nouvelle Aquitaine
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,
Préfète de la Gironde.**

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral n°15-316 du 17 décembre 2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Poitou-Charentes,

VU l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 28 juin 2019 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la consultation écrite de la commission départementale d'orientation agricole (CDOA) des Deux-Sèvres du 20 au 26 mars 2020,

VU la demande (réputée complète le 23 décembre 2019) présentée par la SCEA la Chevaucherie (Monsieur BARATON Fabrice) dont le siège d'exploitation est situé La Chevaucherie 79220 La Chapelle Baton,

CONSIDERANT que la SCEA la Chevaucherie sollicite l'autorisation d'exploiter 19,85 ha précédemment ou actuellement exploités par l'EARL de Taulay dont le siège est situé à La Chapelle Baton, dans le cadre d'un agrandissement,

CONSIDERANT que pour ces 19,85 ha, une demande concurrente a été déposée le 21 janvier 2020 par Monsieur BONNET Patrice dont le siège d'exploitation est situé à La Chapelle Baton, dans le cadre d'un agrandissement,

CONSIDERANT que parmi ces 19,85 ha, une demande concurrente a été déposée le 19 février 2020 par le GAEC le Chiloup (Madame, Monsieur MOREAU Stéphanie, Charles) dont le siège d'exploitation est situé à La Chapelle Baton, pour 4,55 ha, dans le cadre d'un agrandissement,

CONSIDERANT que le SDREA précise dans son article 3 les rangs de priorité au regard desquels les demandes concurrentes sont étudiées,

CONSIDERANT que la demande de la SCEA la Chevaucherie est classée en priorité 2 (installation, agrandissement ou réunion d'exploitation au-delà de 94 ha après reprise par chef d'exploitation) pour la totalité de sa demande,

CONSIDERANT que la demande de Monsieur BONNET Patrice est classée en priorité 1 (installation ou consolidation d'exploitation à concurrence de 94 ha après reprise par chef d'exploitation), pour 10,79 ha et en priorité 2 pour le reste de sa demande, soit 9,06 ha,

CONSIDERANT que la demande du GAEC le Chiloup est classée en priorité 2 pour la totalité de sa demande,

CONSIDERANT que la demande de Monsieur BONNET Patrice est prioritaire à celles des deux autres candidats pour 10,79 ha en priorité 1 (priorité 1 contre priorité 2) au regard du SDREA,

CONSIDERANT qu'une partie de la parcelle n°79070 D 164 fait l'objet d'un bail rural entre Monsieur BONNET Patrice et la propriétaire pour une surface de 1,93 ha,

CONSIDERANT que le reste de cette parcelle n°79070 D 164 de 6,97 ha et la parcelle n°79070 WC 178 de 4,36 ha et la parcelle WE 132 de 0,18 ha, incluses dans la demande de 19,85 ha, totalisent 11, 51 ha et sont enclavées dans le foncier actuellement mis en valeur par Monsieur BONNET,

CONSIDERANT que ces 11, 51 ha couvrent la priorité 1 de 10,79 ha de Monsieur BONNET Patrice et permet d'améliorer la structuration du foncier de son exploitation,

CONSIDERANT que la situation du demandeur relève du même rang de priorité que celle des autres candidats, pour la priorité 2,

CONSIDERANT que dans ce cas, le SDREA précise dans son article 5 les critères d'appréciation de l'intérêt économique et environnemental des demandes dont l'appréciation est réalisée à travers la grille de pondération de l'article 5 affectant des points à chaque demande constituant une note,

CONSIDERANT que les caractéristiques de la demande de la SCEA la Chevaucherie induisent l'attribution de 70 points,

CONSIDERANT que les caractéristiques de la demande de Monsieur BONNET Patrice induisent l'attribution de 70 points,

CONSIDERANT que les caractéristiques de la demande du GAEC le Chiloup induisent l'attribution de 89 points,

CONSIDERANT que le SDREA précise dans son article 3 que lorsque l'écart de points obtenu par des candidats concurrents est strictement supérieur à 10, l'autorisation est accordée uniquement à la demande ayant obtenu la note la plus élevée,

CONSIDERANT que la demande du GAEC le Chiloup présente la note la plus élevée et que celles de la SCEA la Chevaucherie et de Monsieur BONNET Patrice présentent une note avec un écart inférieur ou égal à 10 points,

CONSIDERANT que la demande du GAEC le Chiloup est prioritaire à celles des deux autres candidats, pour les 4,55 ha demandés (parcelles 79070 WH 27 et 28), au regard du SDREA,

CONSIDERANT que le SDREA précise dans son article 3 que lorsque l'écart de points est inférieur ou égal à 10 points au regard du candidat présentant la note la plus élevée, l'autorité administrative délivre plusieurs autorisations,

CONSIDERANT que la demande de la SCEA la Chevaucherie présente la même note que la demande de Monsieur BONNET Patrice pour les 3,79 ha restants en priorité 2 (parcelles 79070 D 454),

Sur proposition du directeur départemental des territoires des Deux-Sèvres,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

ARRETE

Article 1^{er}.

La SCEA la Chevaucherie est autorisée à exploiter 3,79 hectares situés dans la commune de La Chapelle Baton (parcelle D 454).

L'autorisation n'est pas accordée pour 16,06 ha correspondant aux parcelles suivantes :

Communes	Sections cadastrales	Numéros des parcelles cadastrales
La Chapelle Baton	D	164
	WE	132
	WC	178
	WH	27 et 28

Article 2.

S'il est constaté que le bien foncier agricole objet de la demande est exploité malgré le présent refus d'exploiter, le contrevenant s'expose à des sanctions pécuniaires après mise en demeure par le préfet de région de régulariser sa situation. Le montant desdites sanctions pécuniaires est compris entre 304,90 euros et 914,70 euros par hectare (article L. 331-7 du code rural et de la pêche maritime).

Article 3.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet des Deux-Sèvres et le directeur départemental des territoires des Deux-Sèvres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 27 mars 2020

Pour la préfète et par délégation,

Le D.R.A.A.F.,

P/Le directeur régional de l'alimentation,

de l'agriculture et de la forêt,

L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- **soit un recours gracieux devant la préfète de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture**
- **soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr**

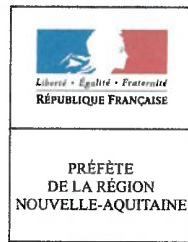
Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2020-03-27-026

Arrêté accordant une autorisation d'exploiter partielle -
VIOLLEAU Thierry (79)

Dossier n° 8 - 17/03/2020
VIOLLEAU Thierry



ARRETE

accordant une autorisation d'exploiter partielle

**La préfète de la Région Nouvelle Aquitaine
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,
Préfète de la Gironde.**

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral n°15-316 du 17 décembre 2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Poitou-Charentes,

VU l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 28 juin 2019 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande (réputée complète le 30 octobre 2019) présentée par Monsieur VIOLLEAU Thierry dont le siège d'exploitation est situé 27 ter, rue de la gare 79150 Voulmentin,

VU la consultation écrite de la commission départementale d'orientation agricole (CDOA) des Deux-Sèvres du 20 au 26 mars 2020,

VU la prolongation du délai d'instruction de la demande de Monsieur VIOLLEAU Thierry à six mois, soit jusqu'au 30 avril 2020,

CONSIDERANT que Monsieur VIOLLEAU Thierry sollicite l'autorisation d'exploiter 24,60 ha précédemment ou actuellement exploités par l'indivision BOUTIN Patrick dont le siège est situé à Voulmentin, dans le cadre d'un agrandissement,

CONSIDERANT que parmi ces 24,60 ha, une demande concurrente a été déposée le 8 novembre 2019 par l'EARL Villejame (Messieurs TAUDIERE Yannick, Denis) dont le siège d'exploitation est situé à Voulmentin, pour 23,77 ha, dans le cadre d'un agrandissement,

CONSIDERANT que parmi ces 24,60 ha, une demande concurrente a été déposée le 16 décembre 2019 par l'EARL Chevallier (Monsieur CHEVALLIER Yoann) dont le siège d'exploitation est situé à Voulmentin, pour 12,67 ha, dans le cadre d'un agrandissement,

CONSIDERANT que le SDREA précise dans son article 3 les rangs de priorité au regard desquels les demandes concurrentes sont étudiées,

CONSIDERANT que la demande de Monsieur VIOLLEAU Thierry est classée en priorité 1 (installation ou consolidation d'exploitation à concurrence de 94 ha après reprise par chef d'exploitation) pour la totalité de sa demande,

CONSIDERANT que la demande de l'EARL Villejame est classée en priorité 1 pour la totalité de sa demande,

CONSIDERANT que la demande de l'EARL Chevallier est classée en priorité 1 pour la totalité de sa demande,

CONSIDERANT que la situation du demandeur relève du même rang de priorité que celle des autres candidats,

CONSIDERANT que dans ce cas, le SDREA précise dans son article 5 les critères d'appréciation de l'intérêt économique et environnemental des demandes dont l'appréciation est réalisée à travers la grille de pondération de l'article 5 affectant des points à chaque demande constituant une note,

CONSIDERANT que les caractéristiques de la demande de Monsieur VIOLLEAU Thierry induisent l'attribution de 80 points,

CONSIDERANT que les caractéristiques de la demande de l'EARL Villejame induisent l'attribution de 100 points,

CONSIDERANT que les caractéristiques de la demande de l'EARL Chevallier induisent l'attribution de 94 points,

CONSIDERANT que le SDREA précise dans son article 3 que lorsque l'écart de points obtenu par des candidats concurrents est strictement supérieur à 10, l'autorisation est accordée uniquement à la demande ayant obtenu la note la plus élevée,

CONSIDERANT que la demande de l'EARL Villejame présente la note la plus élevée et que celle de Monsieur VIOLLEAU Thierry présente une note avec un écart strictement supérieur à 10 points,

CONSIDERANT que la demande de l'EARL Villejame est prioritaire à celle de Monsieur VIOLLEAU Thierry, au regard du SDREA,

CONSIDERANT que le reste de la demande de 0,83 ha n'a fait l'objet d'aucune autre demande,

Sur proposition du directeur départemental des territoires des Deux-Sèvres,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

ARRETE

Article 1^{er}

Monsieur VIOLLEAU Thierry est autorisé à exploiter 0,83 hectares (parcelles 356 B 279 et 356 B 280) situés dans la commune de Voulmentin.

L'autorisation n'est pas accordée pour 23,77 ha correspondant aux parcelles suivantes :

Communes	Sections cadastrales (avec préfixes pour communes fusionnées)	Numéros des parcelles cadastrales
Voulmentin	356 D	1, 3, 6, 7, 8, 9, 13, 14, 15, 19, 190, 192, 193, 194 et 195

Article 2.

S'il est constaté que le bien foncier agricole objet de la demande est exploité malgré le présent refus d'exploiter, le contrevenant s'expose à des sanctions pécuniaires après mise en demeure par le préfet de région de régulariser sa situation. Le montant desdites sanctions pécuniaires est compris entre 304,90 euros et 914,70 euros par hectare (article L. 331-7 du code rural et de la pêche maritime).

Article 3.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet des Deux-Sèvres et le directeur départemental des territoires des Deux-Sèvres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 27 mars 2020

Pour la préfète et par délégation,
Le D.R.A.A.F.,
P/Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant la préfète de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2020-03-16-021

Arrêté modificatif accordant une autorisation d'exploiter -
BARON PHILIPP DE ROTHSCHILD SA (33)



Dossier n°19393

ARRETE MODIFICATIF
accordant autorisation d'exploiter

La préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,
Préfète de la Gironde,

VU la loi N°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral en date du 31/12/2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Aquitaine,

VU la demande présentée par BARON PHILIPPE DE ROTHSCHILD SA demeurant Château d'Armailhac - BP 117 33250 PAUILLAC,

VU l'arrêté en date du 17/12/2019 accordant autorisation d'exploiter à BARON PHILIPPE DE ROTHSCHILD SA,

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Sur proposition du Directeur départemental des territoires et de la Mer de la Gironde,

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

ARRETE

Article 1^{er}.

L'article 1er de l'arrêté en date du 17/12/2019 est remplacé en partie par : est autorisé à exploiter 18a 73ca de terres.
Le reste est inchangé.

Article 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de Gironde et le directeur départemental des territoires et de la mer de Gironde, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 16 mars 2020

Pour la préfète et par délégation,
Le D.R.A.A.F.,
P/Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
Le chef du S.R.E.A.A.,

Laurent LHERBETTE

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

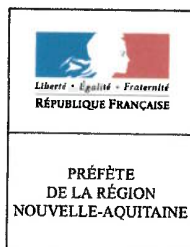
- soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2020-03-09-027

Arrêté modificatif accordant une autorisation d'exploiter -
EARL BAMBOUSETTA (33)



Dossier n°19350

ARRETE MODIFICATIF
accordant autorisation d'exploiter
La préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,
Préfète de la Gironde,

VU la loi N°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)
VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,
VU l'arrêté préfectoral en date du 31/12/2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Aquitaine,
VU l'arrêté en date du 17/10/2019 accordant autorisation d'exploiter à la SCEA BAMBOUSETTA demeurant 4, rue Victor Hugo 91400 SACLAY,
CONSIDERANT le changement de nature juridique et de domiciliation de la SCEA,
Sur proposition du Directeur départemental des territoires et de la Mer de la Gironde,
Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

ARRETE

Article 1^{er}.

L'article 1er de l'arrêté, en date du 17/10/2019, est remplacé en partie par : l'EARL BAMBOUSETTA sise Daraba Ouest - 33190 PUYBARBAN, est autorisée à exploiter 5ha 88a 48ca de terres à PUYBARBAN et à BLAIGNAC.
Le reste est inchangé.

Article 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de Gironde et le directeur départemental des territoires et de la mer de Gironde, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 09 mars 2020

Pour la préfète et par délégation,
Le D.R.A.A.F.,
P/Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
Le chef du S.R.E.A.A.,

Laurent LHERBETTE

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2020-03-09-017

Arrêté modificatif accordant une autorisation d'exploiter -
FROUIN ZADWANSKI Nathalie (33)



Dossier n°19451

ARRETE MODIFICATIF
accordant autorisation d'exploiter
La préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,
Préfète de la Gironde,

VU la loi N°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral en date du 31/12/2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Aquitaine,

VU la demande présentée par Madame FROUIN ZAWADZKI NATHALIE demeurant 95, route des Templiers 33240 LALANDE-DE-FRONSAC,

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Sur proposition du Directeur départemental des territoires et de la Mer de la Gironde,

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

ARRETE

Article 1^{er}.

L'article 1er de l'arrêté en date du 13 février 2020 est remplacé en partie par : appartenant à Madame LAMOTHE Joëlle. Le reste est inchangé.

Article 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de Gironde et le directeur départemental des territoires et de la mer de Gironde, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 09 mars 2020

Pour la préfète et par délégation,
Le D.R.A.A.F.,
P/Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
Le chef du S.R.E.A.A.,

Laurent LHERBETTE

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

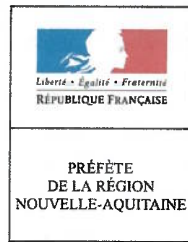
Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2020-03-27-023

Arrêté refusant une autorisation d'exploiter - MAINARD
Ghislain (79)

Dossier n° 13 - 17/03/2020
MAINARD Ghislain



ARRETE

refusant une autorisation d'exploiter

**La préfète de la Région Nouvelle Aquitaine
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,
Préfète de la Gironde.**

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral n°15-316 du 17 décembre 2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Poitou-Charentes,

VU l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 28 juin 2019 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la consultation écrite de la commission départementale d'orientation agricole (CDOA) des Deux-Sèvres du 20 au 26 mars 2020,

VU la demande (réputée complète le 14 octobre 2019) présentée par Monsieur MAINARD Ghislain dont le siège d'exploitation est situé La Colline 79250 Nueil les Aubiers,

Vu la prolongation du délai d'instruction de la demande de Monsieur MAINARD Ghislain à six mois, soit jusqu'au 14 avril 2020 ,

CONSIDERANT que Monsieur MAINARD Ghislain sollicite l'autorisation d'exploiter 61,78 ha actuellement exploités par l'EARL les Grellières dont le siège est situé à Nueil les Aubiers, dans le cadre d'une participation dans une exploitation agricole supplémentaire,

CONSIDERANT que parmi ces 61,78 ha, une demande concurrente a été déposée le 3 février 2020 par Monsieur HERAULT François dont le siège d'exploitation est situé à Nueil les Aubiers, pour 13,36 ha, dans le cadre d'un agrandissement,

CONSIDERANT que le SDREA précise dans son article 3 les rangs de priorité au regard desquels les demandes concurrentes sont étudiées,

CONSIDERANT que la demande de Monsieur MAINARD Ghislain est classée en priorité 3 (agrandissement et concentration d'exploitations au-delà du seuil d'agrandissement excessif de 188 ha), pour la totalité de sa demande,

CONSIDERANT que la demande de Monsieur HERAULT François est classée en priorité,1 (installation ou consolidation d'exploitation à concurrence de 94 ha après reprise par chef d'exploitation) pour la totalité de sa demande,

CONSIDERANT que la demande de Monsieur HERAULT François est prioritaire à celle de Monsieur MAINARD Ghislain (priorité 1 contre priorité 3) au regard du SDREA ,

CONSIDERANT que le reste de la demande de 48,42 ha n'a fait l'objet d'aucune autre demande,

Sur proposition du directeur départemental des territoires des Deux-Sèvres,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

ARRETE

Article 1^{er}.

Monsieur MAINARD Ghislain est autorisé à exploiter 48,42 hectares situés dans les communes suivantes : Voulmentin et Nueil les Aubiers dans le cadre une participation dans l'EARL les Grellières.

L'autorisation n'est pas accordée pour 13,36 ha correspondant aux parcelles suivantes :

Communes	Sections cadastrales (avec préfixes pour communes fusionnées)	Numéros des parcelles cadastrales
Voulmentin	000 D	20, 25, 29 et 331

Article 2.

S'il est constaté que le bien foncier agricole objet de la demande est exploité malgré le présent refus d'exploiter, le contrevenant s'expose à des sanctions pécuniaires après mise en demeure par le préfet de région de régulariser sa situation. Le montant desdites sanctions pécuniaires est compris entre 304,90 euros et 914,70 euros par hectare (article L. 331-7 du code rural et de la pêche maritime).

Article 3.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet des Deux-Sèvres et le directeur départemental des territoires des Deux-Sèvres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 27 mars 2020

Pour la préfète et par délégation,
Le D.R.A.A.F.,
P/Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- **soit un recours gracieux devant la préfète de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture**
- **soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr**

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers.

DREAL NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2020-05-12-003

Avenant n° 1 à la décision du 13 septembre 2019 portant habilitation au titre de l'article R8111-8 du code du travail des agents chargés de l'inspection du travail dans les mines et carrières



Poitiers, le 12 mai 2020

AVENANT N° 1

**à la décision du 13 septembre 2019 portant habilitation au titre de
l'article R8111-8 du code du travail des agents chargés
de l'inspection du travail dans les mines et carrières**

Le présent avenant a pour objet de compléter l'annexe de la décision sus-visée :

- Unité départementale de la Corrèze
TEYSSIER Laurent

Cet avenant sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine.

Le directeur régional adjoint de l'environnement
de l'aménagement et du logement,

Olivier MASTAIN

RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2020-05-09-003

Arrêté de commission régionale de recours pour les
étudiants en STS

**LA RECTRICE DE LA REGION ACADÉMIQUE NOUVELLE –AQUITAINE
RECTRICE DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX
CHANCELIERE DES UNIVERSITES**

Vu le code de l'éducation et notamment son article D643-6,

Vu le décret n°2019-1200 du 20 novembre 2019 relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministères de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation.

ARRETE

Article 1er : Il est institué au niveau de la région académique Nouvelle-Aquitaine, une commission régionale de recours devant laquelle les étudiants non admis en deuxième année de formation dispensée au titre de la préparation du brevet de technicien supérieur par voie scolaire, peuvent faire appel de la décision de redoublement prononcée par le chef d'établissement.

Article 2 : La commission régionale de recours est présidée par la rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités, ou par son représentant.

Article 3 : La commission régionale de recours est organisée en trois sections académiques, Bordeaux, Limoges, Poitiers.

Chacune des trois sections académiques est composée comme suit :

- La rectrice d'académie en qualité de vice-présidente ou son représentant
- Un chef d'établissement au moins ;
- Deux enseignants au moins.

Article 4 : Chaque section académique est chargée d'examiner les recours formulés par les étudiants relevant de son territoire, non admis en deuxième année de formation et de rendre un avis pour le passage ou le redoublement.

Article 5 : La rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités, ou son représentant, décide compte tenu de l'avis rendu par la commission régionale de recours.

Article 3 : Le secrétaire général de la région académique Nouvelle-Aquitaine, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bordeaux, le 09 mai 2020

La Rectrice

Anne BISAGNI-FAURE

RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2020-05-09-001

Arrêté de délégation de signature de Madame LAUDE
Anne

**Arrêté portant délégation de signature Madame Anne Laude
rectrice de l'académie de Limoges**

**LA RECTRICE DE LA REGION ACADEMIQUE NOUVELLE AQUITAINE,
RECTRICE DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX, CHANCELIERE DES
UNIVERSITES**

- VU** la loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour l'école de la confiance ;
- VU** le Code de l'éducation, notamment en ses articles L. 222-2, L. 613-1, L. 641-5, L. 642-1, R. 222-1 à R. 222-36-5, D. 612-1-3 à D. 612-1-35, D. 612-32-2, D. 612-34 et R. 672-5 ;
- VU** le Code de l'action sociale et des familles ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n° 2019-1200 du 20 novembre 2019 relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;
- VU** les décrets n° 2019-1554 et n° 2019-1558 du 30 décembre 2019 relatifs aux attributions des recteurs de région académique et des recteurs d'académie ;
- VU** l'arrêté du 8 mars 2001 relatif aux diplômes délivrés par les établissements d'enseignement supérieur technique privés et consulaires reconnus par l'Etat;
- VU** l'arrêté du 23 janvier 2020 portant délégation d'attribution aux recteurs de région académique ;
- VU** le décret du 24 Juillet 2019 portant nomination de Mme Anne BISAGNI-FAURE en qualité de rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités ;
- VU** le décret du 1^{er} avril 2019 portant nomination de Mme Anne LAUDE en qualité de rectrice de l'académie de Limoges ;
- VU** l'arrêté ministériel en date du 27 décembre 2019 portant nomination de M. Vincent PHILIPPE dans l'emploi de secrétaire général de la région académique Nouvelle Aquitaine pour une première période de quatre ans du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2023 ;

VU l'arrêté préfectoral n° R75-2020-01-03-007 en date du 3 janvier 2020 publié au recueil administratifs spécial le 3 janvier 2020 portant délégation de signature à Mme Anne BISAGNI-FAURE, rectrice de l'académie de la région académique Nouvelle Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités, et l'autorisant à subdéléguer sa signature

- A R R E T E -

Article 1^{er}: Délégation de signature est donnée à Madame Anne Laude, rectrice de l'académie de Limoges à l'effet de signer au nom de la rectrice de région académique, dans le cadre de l'académie qu'elle administre, les actes, arrêtés et décisions relatifs à l'organisation de la formation et de l'évaluation des étudiants conduisant à la délivrance des diplômes suivants :

Brevet de techniciens supérieurs (D643-1 et suivants),
Diplôme de technicien supérieur en imagerie médicale et radiologie thérapeutique (D636-48 et suivants)
Diplôme supérieur d'arts appliqués (D642-14 et suivants)
Diplôme national des métiers d'arts et du design (D642-34 et suivants)
Diplôme national des métiers d'art (D643-36 et suivants)
Diplômes du travail social de premier cycle conférant le grade de licence (code de l'action sociale et des familles articles D451-28 et suivants)
Diplôme d'Etat de moniteur éducateur (D451-73 et suivant)
Tout diplôme de l'enseignement supérieur dont l'organisation est confiée à des services académiques.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Madame Anne Laude rectrice de l'académie de Limoges :

- pour le choix des sujets des épreuves des examens conduisant à la délivrance des brevets de technicien supérieur, dans les spécialités qui lui sont confiées par le ministre chargé de l'enseignement supérieur, en application de l'article D643-30 du code de l'éducation ;
- pour signer ou viser tous diplômes de l'enseignement supérieur y compris ceux qui sont mentionnés dans l'arrêté du 23 janvier 2020 portant délégation d'attribution aux recteurs de région académique.

Article 3 : La rectrice de l'académie de Limoges peut donner délégation, pour signer les actes prévus à l'article 1, aux agents placés sous son autorité dans les conditions fixées par les articles R222-17-1 1° et D222-17-2.

Article 4 : Le secrétaire général de la région académique Nouvelle Aquitaine est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Nouvelle Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 09 mai 2020

La rectrice
Anne Bisagni-Faure

RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2020-05-09-002

Arrêté de délégation de signature de Madame ROBERT
Bénédicte

**Arrêté portant délégation de signature Madame Bénédicte
Robert, rectrice de l'académie de Poitiers**

**LA RECTRICE DE LA REGION ACADEMIQUE NOUVELLE AQUITAINE,
RECTRICE DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX, CHANCELIERE DES
UNIVERSITES**

- VU** la loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour l'école de la confiance ;
- VU** le Code de l'éducation, notamment en ses articles L. 222-2, L. 613-1, L. 641-5, L. 642-1, R. 222-1 à R. 222-36-5, D. 612-1-3 à D. 612-1-35, D. 612-32-2, D. 612-34 et R. 672-5 ;
- VU** le Code de l'action sociale et des familles ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n° 2019-1200 du 20 novembre 2019 relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;
- VU** les décrets n° 2019-1554 et n° 2019-1558 du 30 décembre 2019 relatifs aux attributions des recteurs de région académique et des recteurs d'académie ;
- VU** l'arrêté du 8 mars 2001 relatif aux diplômes délivrés par les établissements d'enseignement supérieur technique privés et consulaires reconnus par l'Etat;
- VU** l'arrêté du 23 janvier 2020 portant délégation d'attribution aux recteurs de région académique ;
- VU** le décret du 24 Juillet 2019 portant nomination de Mme Anne BISAGNI-FAURE en qualité de rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités ;
- VU** le décret du 18 septembre 2019 portant nomination de Mme Bénédicte Robert en qualité de rectrice de l'académie de Limoges ;
- VU** l'arrêté ministériel en date du 27 décembre 2019 portant nomination de M. Vincent PHILIPPE dans l'emploi de secrétaire général de la région académique Nouvelle Aquitaine pour une première période de quatre ans du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2023 ;

VU l'arrêté préfectoral n° R75-2020-01-03-007 en date du 3 janvier 2020 publié au recueil administratifs spécial le 3 janvier 2020 portant délégation de signature à Mme Anne BISAGNI-FAURE, rectrice de l'académie de la région académique Nouvelle Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités, et l'autorisant à subdéléguer sa signature

- A R R E T E -

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Madame Bénédicte Robert, rectrice de l'académie de Poitiers à l'effet de signer au nom de la rectrice de région académique, dans le cadre de l'académie qu'elle administre, les actes, arrêtés et décisions relatifs à l'organisation de la formation et de l'évaluation des étudiants conduisant à la délivrance des diplômes suivants :

Brevet de technicien supérieur (D643-1 et suivant) ;
Diplôme de technicien supérieur en imagerie médicale et radiologie thérapeutique (D636-48 et suivants)
Diplôme supérieur d'arts appliqués (D642-14 et suivants)
Diplôme national des métiers d'arts et du design (D642-34 et suivants)
Diplôme national des métiers d'art (D643-36 et suivants)
Diplômes du travail social de premier cycle conférant le grade de licence (code de L'action sociale et des familles articles D451-28 et suivants)
Diplôme d'Etat de moniteur éducateur (D451-73 et suivant)
Tout diplôme de l'enseignement supérieur dont l'organisation est confiée à des services académiques.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à madame Bénédicte Robert rectrice de l'académie de Poitiers :

- pour le choix des sujets des épreuves des examens conduisant à la délivrance des brevets de technicien supérieur, dans les spécialités qui lui sont confiées par le ministre chargé de l'enseignement supérieur, en application de l'article D643-30 du code de l'éducation ;
- pour signer ou viser tous diplômes de l'enseignement supérieur y compris ceux qui sont mentionnés dans l'arrêté du 23 janvier 2020 portant délégation d'attribution aux recteurs de région académique.

Article 3 : La rectrice de l'académie de Poitiers peut donner délégation, pour signer les actes prévus à l'article 1, aux agents placés sous son autorité dans les conditions fixées par les articles R222-17-1 1° et D222-17-2.

Article 4 : Le secrétaire général de la région académique Nouvelle Aquitaine est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Nouvelle Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 9 mai 2020

La rectrice

Anne Bisagni-Faure